



SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE

-

USSAC (19)

-

PLATEFORME LOGISTIQUE

-

*DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

GESTIONNAIRE

SECI

SECTEUR « ICPE – ENVIRONNEMENT – INGENIERIE INDUSTRIELLE »

DATE

16 FEVRIER 2016



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>JUSTIFICATION DU PROJET INDUSTRIEL</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DU DEMANDEUR (PERSONNE MORALE)</b>	<b>7</b>
3.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	7
3.2	CAPACITES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	9
<b>4</b>	<b>EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION</b>	<b>11</b>
4.1	LOCALISATION GENERALE DU SITE	11
4.2	CARTOGRAPHIE	11
4.2.1	Extrait de carte IGN au 1 / 250 000	11
4.2.2	Extrait de carte IGN au 1 / 125 000	12
4.2.3	Extrait de carte IGN au 1 / 25 000	13
4.2.4	Communes situées dans un rayon de 1 km autour du site	13
4.3	ZONE D'IMPLANTATION	14
4.3.1	Environnement immédiat du site	14
4.3.2	Photographie aérienne du site	15
4.3.3	Maîtrise du foncier	15
4.3.4	Références cadastrales	16
4.3.5	Plan des abords (y compris le périmètre de 100 m)	16
4.3.6	Description des voies d'accès	19
4.4	URBANISME	20
4.4.1	Compatibilité avec les règles d'urbanisme	20
4.4.2	Permis de construire	20
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES</b>	<b>21</b>
5.1	DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES	21
5.2	ACTIVITE DE STOCKAGE	22

<b>5.2.1</b>	<b>Produits stockés et modalités de stockage</b>	<b>22</b>
<b>5.2.2</b>	<b>Emballages</b>	<b>23</b>
<b>5.2.3</b>	<b>Classement des installations</b>	<b>23</b>
5.2.3.1	Quantité de produits combustibles	23
5.2.3.2	Volume des entrepôts	24
<b>5.2.4</b>	<b>Plan des stockages</b>	<b>25</b>
<b>5.3</b>	<b>EQUIPEMENTS ANNEXES</b>	<b>26</b>
5.3.1	Chaufferie	26
5.3.2	Atelier de charge d'accumulateurs	26
5.3.3	Stockage et distribution de carburant	27
5.3.4	Aire de lavage	27

<b>6</b>	<b>DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT DU SITE</b>	<b>29</b>
<b>6.1</b>	<b>AMENAGEMENT GENERAL DU SITE</b>	<b>29</b>
<b>6.2</b>	<b>DESCRIPTION DU BATI</b>	<b>31</b>
6.2.1	Implantation	31
6.2.2	Structure du bâti	32
6.2.2.1	Murs coupe-feu	32
6.2.2.2	Etude technique	33
<b>6.3</b>	<b>DEFENSE INCENDIE</b>	<b>34</b>
<b>6.3.1</b>	<b>Défense passive</b>	<b>34</b>
6.3.1.1	Structure du bâti	34
6.3.1.2	Cantonnements et désenfumage	34
6.3.1.3	Amenées d'air frais	37
<b>6.3.2</b>	<b>Défense active</b>	<b>37</b>
6.3.2.1	Détection incendie	37
6.3.2.2	Système d'extinction automatique (sprinklage)	37
6.3.2.3	Autres dispositifs internes de lutte contre l'incendie	39
6.3.2.4	Lutte externe contre l'incendie	39
<b>6.3.3</b>	<b>Accessibilité</b>	<b>42</b>
6.3.3.1	Accessibilité au site	42
6.3.3.2	Circulation des engins sur le site et mise en station	43
6.3.3.3	Accessibilité aux bâtiments	44

<b>7</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS</b>	<b>45</b>
7.1	PERSONNEL AFFECTE A L'ACTIVITE DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE	45
7.2	HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE	45
7.3	MOYENS MATERIELS	45
<b>8</b>	<b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE</b>	<b>47</b>
<b>9</b>	<b>PLAN DE MASSE DU SITE (1/500)</b>	<b>49</b>
<b>10</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE MILIEU ENVIRONNANT</b>	<b>53</b>
10.1	EXAMEN DE LA COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR	53
10.1.1	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 -2021 du bassin ADOUR GARONNE	54
10.1.2	SAGE « Vézere - Corrèze »	55
10.1.2.1	Généralités sur les SAGE	55
10.1.2.2	Périmètre et caractéristiques du SAGE « Vézere – Corrèze »	55
10.1.2.3	Enjeux du SAGE et évaluation de la compatibilité	56
10.1.3	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	57
10.1.3.1	Généralités	57
10.1.3.2	Examen de la compatibilité avec le PPA	57
10.2	MILIEU NATUREL	58
10.2.1	Natura 2000	58
10.2.2	ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques & Floristiques	60
10.2.3	ZICO : Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux	61
10.2.4	Réserves naturelles	62
10.2.5	Parc National et Parc Naturel Régional	62
10.3	MONUMENTS HISTORIQUES	63
<b>11</b>	<b>USAGE FUTUR DU SITE</b>	<b>65</b>

<b>12</b>	<b>EXPLOITATION DU SITE ET MESURES COMPENSATOIRES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE SLU</b>	<b>69</b>
-----------	---	-----------

<b>12.1</b>	<b>GESTION DES EAUX</b>	<b>69</b>
12.1.1	Eau potable	69
12.1.2	Eaux pluviales	69
12.1.3	Eaux usées domestiques	70
12.1.4	Eaux Résiduaire Industrielle	71
<b>12.2</b>	<b>GESTION DES DECHETS</b>	<b>71</b>
<b>12.3</b>	<b>BRUITS ET VIBRATIONS</b>	<b>72</b>
12.3.1	Prescriptions réglementaires à respecter	72
12.3.2	Emissions sonores et vibrations engendrées par les activités	73
12.3.3	Prévention des nuisances sonores	74
12.3.4	Surveillance des émissions sonores	74
<b>12.4</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>74</b>
12.4.1	Généralités	74
12.4.2	Identification des risques	75
12.4.3	Présence de produits combustibles	75
12.4.4	Présence de produits dangereux	75
12.4.5	Dangers liés aux installations et aux équipements	76
12.4.5.1	Chaufferie	76
12.4.5.2	Atelier de charge	76
12.4.5.3	Aire de lavage et distribution de carburant	76
12.4.5.4	Installations électriques	76
12.4.5.5	Risques généraux encourus par le personnel	77
12.4.5.6	Risques dus à la circulation interne	78
12.4.6	Localisation des risques sur le site SLU	78
12.4.7	Dangers liés à l'environnement extérieur	79
12.4.7.1	Actes de malveillance	79
12.4.7.2	Foudre	79
12.4.7.3	Accidents de la route	80
12.4.7.4	Risques sismiques	80
<b>12.4.8</b>	<b>Gestion du risque incendie</b>	<b>82</b>
12.4.8.1	Prévention et protection	82
12.4.8.2	Calcul FLUMILOG	82
12.4.8.3	Confinement des eaux d'incendie	88

<b>13</b>	<b>NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE</b>	<b>91</b>
13.1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	91
13.2	MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE	91
13.2.1	Aménagement des accès au site et aux infrastructures générales	91
13.2.2	Accès aux handicapés	91
13.2.3	Installations électriques	92
13.2.4	Ventilation, climatisation et chauffage des infrastructures générales	92
13.2.5	Eclairage du site et des infrastructures générales	92
13.2.6	Vestiaires	92
13.2.7	Installations sanitaires	92
13.2.8	Adduction d'eau	93
13.2.9	Moyens de lutte contre l'incendie	93
13.2.10	Premiers secours	93
13.2.11	Contrôle des installations électriques	93
13.2.12	Contrôle des engins de manutention	94
13.2.13	Formation et information du personnel	94
13.2.14	Surveillance médicale des salariés	94
<b>14</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>95</b>
14.1	RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX ACTIVITES RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°1510 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	95
14.2	COURRIER JUSTIFIANT L'ABSENCE DE CLASSEMENT ICPE INITIAL	105
14.3	PLAN DU RESEAU DE SPRINKLAGE ET NOTE DE DIMENSIONNEMENT CNPP	106
14.4	PLAN DU RESEAU RIA	117
14.5	RESULTATS FLUMILOG	118

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Renseignements sur le demandeur	7
Tableau 2 :	Chiffres d'affaires et résultats nets	9
Tableau 3 :	Superficie des trappes de désenfumage vis-à-vis des surfaces des cantons	35
Tableau 4 :	Effectif du site	45
Tableau 5 :	Horaires d'ouverture	45
Tableau 6 :	Rubriques ICPE relatives à la présente demande	47
Tableau 7 :	Coordonnées des points de rejet des eaux pluviales	69
Tableau 8 :	Emergences sonores réglementaires	72
Tableau 9 :	Composition type des palettes	84
Tableau 10 :	Synthèse du respect des prescriptions	103

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Extrait KBIS	8
Figure 2 :	Carte IGN au 1 / 250 000	11
Figure 3 :	Carte IGN au 1 / 125 000	12
Figure 4 :	Carte IGN au 1 / 25 000	13
Figure 5 :	Vue aérienne du site (GEOPORTAIL – 2014)	15
Figure 6 :	Extrait de plan cadastral au 1/2 500ème avec périmètre de 100 m autour du site	17
Figure 7 :	Description des voies d'accès (GEOPORTAIL)	19
Figure 8 :	Extrait du plan de zonage du PLU d'USSAC (Hors échelle)	20
Figure 9 :	Description de la constitution classique d'une palette de stockage	23
Figure 10 :	Implantation des stockages (Hors-Echelle)	25
Figure 11 :	Vue de l'alimentation gaz en façade du bâtiment SLU	26
Figure 12 :	Description du site SLU d'USSAC	30
Figure 13 :	Extrait du plan d'armature panneaux après-travaux et détails techniques (Hors-échelle)	32
Figure 14 :	Localisation des murs coupe-feu (Hors échelle)	33
Figure 15 :	Découpage des cantons de désenfumage et positionnement des trappes de désenfumage ainsi que des différents accès et issues au bâtiment (Hors échelle)	36
Figure 16 :	Description et fonctionnement d'une tête de sprinklage	38
Figure 17 :	Localisation des poteaux incendie les plus proches du site	42

Figure 18 :	Accessibilité des secours aux installations et mise en station des engins de secours	43
Figure 19 :	Cartographie du SAGE « Vézère – Corrèze » (Hors échelle)	56
Figure 20 :	Emplacement de la zone NATURA 2000 FR7401111 vis-à-vis du site SLU (GEOLIMOUSIN – Hors échelle)	59
Figure 21 :	ZNIEFF identifiées à proximité du site SLU (GEOLIMOUSIN – Hors échelle)	61
Figure 22 :	Proposition de remise en état du site aux services de l'urbanisme	67
Figure 23 :	Caractéristiques de la station d'épuration de BRIVE GOURGUENEGRE	70
Figure 24 :	Cartographie des risques sur le site SLU (Hors échelle)	78
Figure 25 :	Carte de la densité du foudroiement en France (Nk – niveau céramique)	79
Figure 26 :	Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement	81
Figure 27 :	Représentation graphique du calcul FLUMILOG pour la cellule n°1, pour un stockage en masse de pots vides et un stockage en masse de confitures au droit du canton n°5	86
Figure 28 :	Représentation graphique du calcul FLUMILOG pour la cellule n°2, pour un stockage en rack de confitures	87
Figure 29 :	Zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie	89



1

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
**3<sup>EME</sup> BUREAU**

RUE SOUHAM – BP 250

19012 TULLE CEDEX

OBJET :                    **PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE DE LA SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE A USSAC (19)**  
  
**DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

REFERENCE :            **LIVRE V RELATIF A LA PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES ET TITRE I<sup>ER</sup> RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. MICHEL FROIDEFOND, gérant de la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE dont le siège est situé à l'adresse suivante :

SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE  
Zone d'Activité de la Gare  
19270 USSAC

Déclare :

- Etre le signataire du présent dossier de demande d'enregistrement relatif à l'enregistrement d'une plateforme logistique existante, au titre de la législation sur les Installations Classées ;
- Mandater les personnes suivantes pour la réalisation et le suivi de l'instruction réglementaire du présent dossier de demande d'autorisation :
  - o M. Dominique CEAUX, Responsable QSE de la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE,
  - o M. Antoine ROZE, Chargé d'études au sein du Secteur « ICPE – Environnement – Ingénierie Industrielle » de la société SECI ;
- Avoir l'honneur de demander l'enregistrement de l'exploitation de notre plateforme logistique située Zone d'Activités de la Gare, à USSAC.

Le site est à ce jour non classé, considérant le courrier du 28 décembre 2004 provenant de la Direction de la réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture de la CORREZE indiquant que les installations, en projet à l'époque, ne relevaient pas de la législation sur les Installations Classées mais du Règlement Sanitaire Départemental.

Le volume d'activité devant être révisé à la hausse, nos installations relèvent désormais du régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées.

Je joins à la présente demande les pièces réglementaires suivantes :

- L'identité du demandeur ;
- La localisation de l'installation ;
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- Des plans de localisation dont celui au 1/25 000 ;
- Un plan des abords ou extrait de la planche cadastrale (1/2 500) comportant le rayon de 100 m ;
- Un plan de masse (1/500) comportant le rayon minimal de 35 m ;
- Les avis du Maire et du propriétaire sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- La justification de la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme ;
- La justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les divers plans, schémas et programmes ;
- L'emplacement de l'installation par rapport aux espaces remarquables répertoriés (y compris vis-à-vis des sites du réseau NATURA 2000).

**Au titre de l'article R.512-46-5 du Code de l'Environnement, je sollicite un aménagement des prescriptions générales, concernant les dispositions réglementaires suivantes :**

- **Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE :**
  - **Point 2.1 de l'annexe I, concernant la distance entre la paroi Nord de la cellule n°1 et la limite de propriété Nord, compte tenu de l'absence de risques liés aux flux thermiques en dehors de la cellule 1 au Nord ;**

- Point 2.2.10 de l'annexe I, concernant la distance des poteaux incendies utilisables pour la défense extérieure contre l'incendie, compte tenu que les moyens mobilisables sont jugés largement suffisants par le service Prévision du SDIS 19 ;

Des éléments complémentaires vous sont présentés dans ce dossier pour justifier de ces demandes d'aménagement des prescriptions générales.

Enfin, une dérogation est demandée à M. le Préfet de la CORREZE pour présenter le plan de masse au 1/500<sup>ème</sup> pour des raisons techniques liées au matériel d'impression.

Vous souhaitant une bonne réception du présent dossier de demande d'actualisation de l'autorisation d'exploiter, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

A USSAC, le 16/02/2016





## 2

## JUSTIFICATION DU PROJET INDUSTRIEL

La SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE exploite depuis 2007 une plateforme logistique au sein de la ZAC de la Gare d'USSAC, créée en 1997 pour accueillir spécifiquement des activités de transport et de logistique.

Avant le démarrage de l'exploitation, la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE a transmis un dossier auprès des services du Préfet de la CORREZE relatif au classement de ses installations.

Dans une lettre datée du 28 décembre 2004, les services préfectoraux ont assuré à la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE que les installations ne seraient pas soumises à la législation sur les ICPE, compte tenu du faible volume de produits et substances combustibles présentes (400 t).

Suite à l'évolution des activités et leur augmentation en volume, la DREAL a effectué une visite d'inspection de routine le 17 septembre 2015. Les conclusions de cette visite ont été que les installations devraient relever du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

C'est dans cet objectif de régularisation administrative que la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE présente ce jour un dossier d'enregistrement.

Les activités décrites dans ce dossier exposent la situation existante.

Aucune nouvelle activité ni aucune augmentation des activités existantes n'est présentée dans ce dossier.



### 3 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR (PERSONNE MORALE)

#### 3.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DENOMINATION SOCIALE	SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE
FORME JURIDIQUE	SAS
SIREN	808 319 305
SIRET	808 319 305 00013
GERANT	M. MICHEL FROIDEFOND
DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES GENERALES DE L'ENTREPRISE	Affrètement et organisation des transports
CODE APE	5229B
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE Zone d'Activité de la Gare 19270 USSAC
ADRESSE ELECTRONIQUE	dceaux@fr.oleane.com
ADRESSE DU SITE	SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE Zone d'Activité de la Gare 19270 USSAC

Tableau 1 : Renseignements sur le demandeur

Pour plus de lisibilité, l'acronyme SLU sera utilisé dans la suite du dossier pour mentionner la SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE.

Un extrait de KBIS est présenté ci-après :

Greffier du Tribunal de Commerce de Brive  
 6 RUE SAINT BERNARD  
 BP 60431  
 19312 Brive-la-Gaillarde CEDEX  
 N° de gestion 2006B00277

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
 à jour au 12 octobre 2015

---

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	492 123 062 R.C.S. Brive
<i>Date d'immatriculation</i>	04/10/2006
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE</b>
<i>Sigle</i>	S. L. U.
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	120 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zac de la gare Centre logistique 19270 Ussac
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/10/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

---

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	FRODEFOND Michel Gerard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/10/1946 à Brive-la-Gaillarde (19)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	77 Avenue ANDRE EMERY 19100 Brive-la-Gaillarde

---

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Zac de la Gare Centre logistique 19270 Ussac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Transports publics routiers de marchandises location de véhicules avec ou sans chauffeur commissionnaire de transports la logistique, la gestion d'entrepôts, le stockage, la distribution, la gestion de stocks, le conditionnement, la préparation des commandes, le groupage/affrètement, la location de matériel
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Brive - 12/10/2015 - 16:55:01 page 1/1

Figure 1 : Extrait KBIS

## 3.2 CAPACITÉS FINANCIÈRES DE L'ENTREPRISE

Les chiffres d'affaires et les résultats nets, sur les trois derniers exercices, sont les suivants :

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES (€)	RESULTATS NETS (€)
2014	1 242 527	103 921
2013	1 333 677	231 742
2012	1 344 630	249 827

Tableau 2 : Chiffres d'affaires et résultats nets



## 4 EMLACEMENT DE L'INSTALLATION

### 4.1 LOCALISATION GÉNÉRALE DU SITE

Le site recevant les activités de la société SLU se trouve à l'adresse suivante :

SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE

ZA de la Gare  
19270 USSAC

### 4.2 CARTOGRAPHIE

#### 4.2.1 EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1 / 250 000

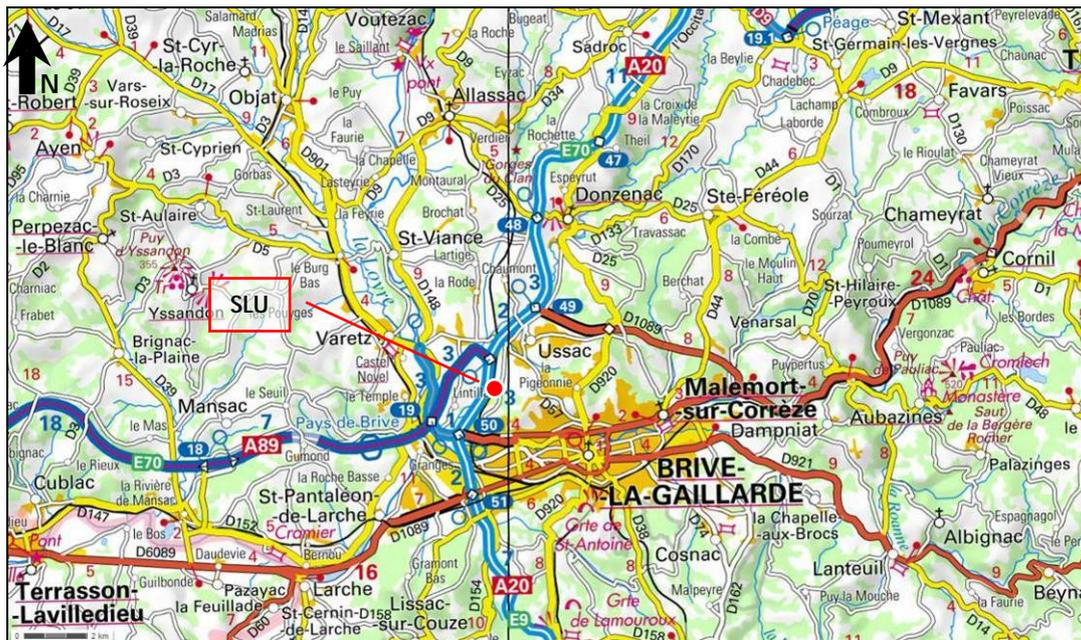


Figure 2 : Carte IGN au 1 / 250 000

## 4.2.2 EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1 / 125 000

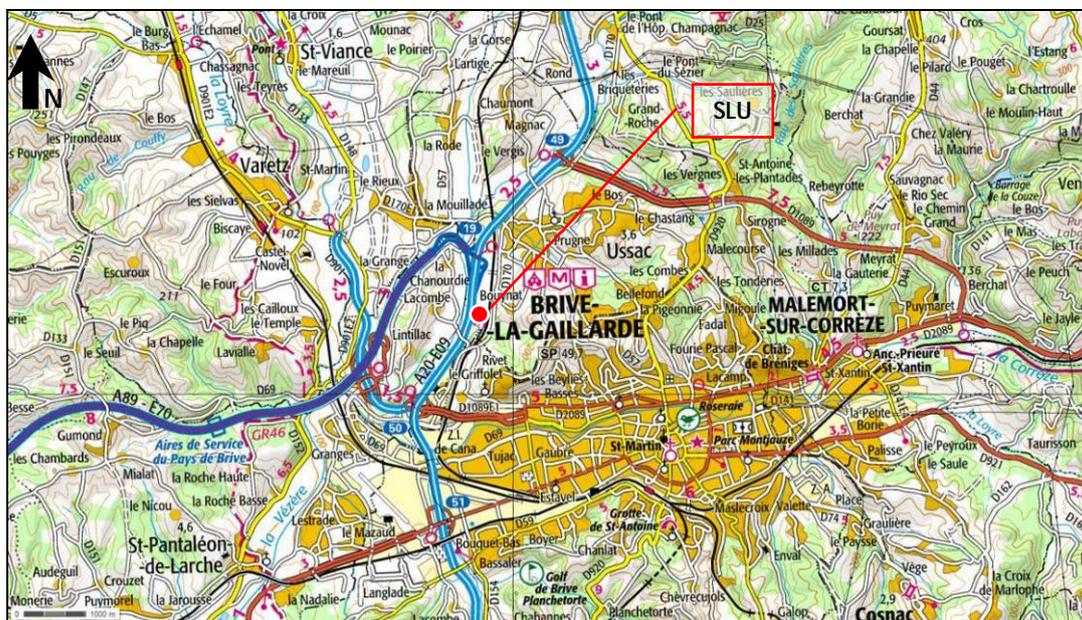


Figure 3 : Carte IGN au 1 / 125 000

### 4.2.3 EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1 / 25 000

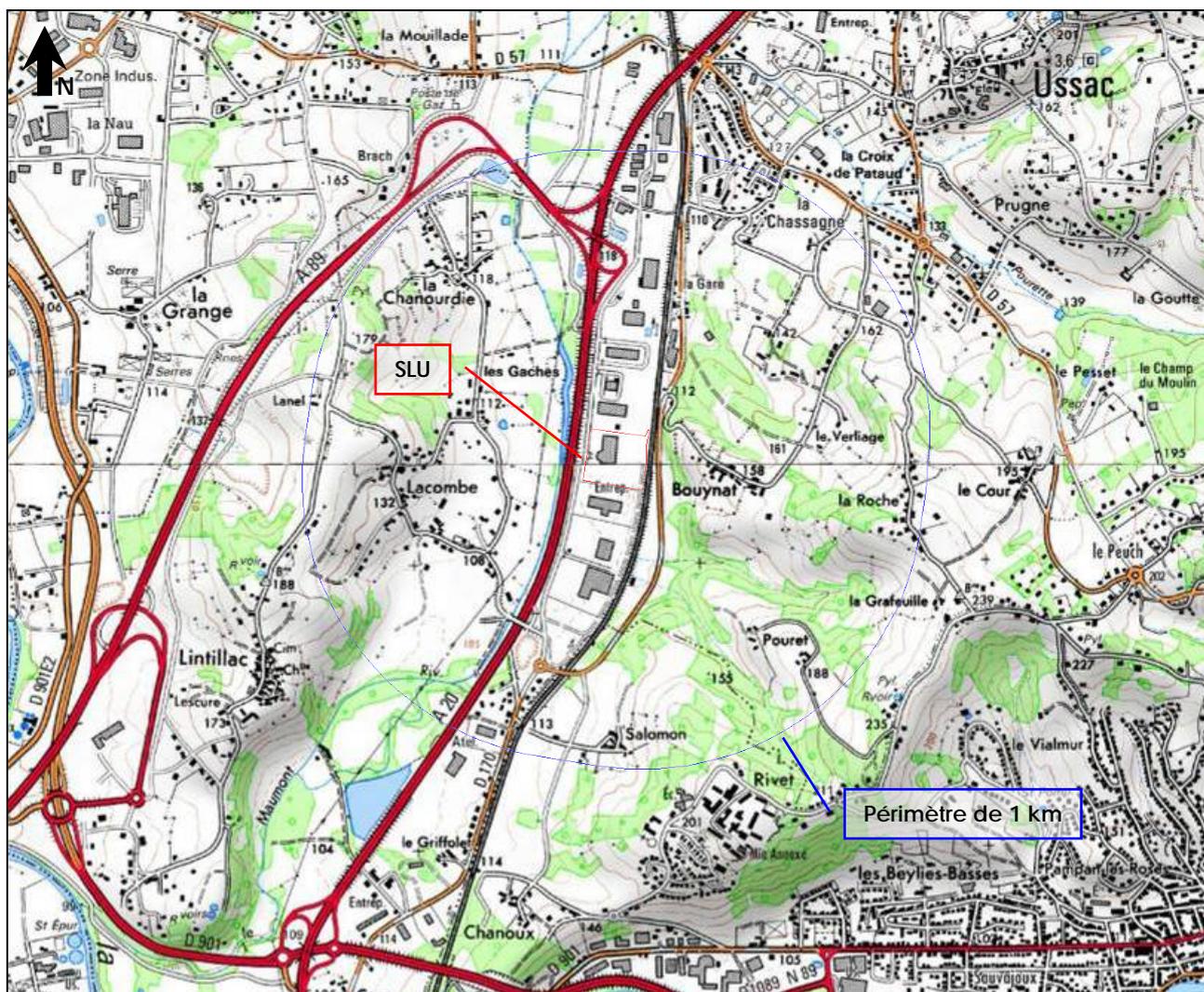


Figure 4 : Carte IGN au 1 / 25 000

Le périmètre de 1 km autour du site figure sur cette carte (en bleu) ; Il recoupe les communes de BRIVE-LA-GAILLARDE au Sud et de SAINT-VIANCE au Nord-Ouest.

### 4.2.4 COMMUNES SITUÉES DANS UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE

Dans un rayon de 1 km autour du site se trouvent les communes suivantes :

- USSAC (commune d'implantation) ;
- BRIVE-LA-GAILLARDE ;
- SAINT-VIANCE.

## 4.3 ZONE D'IMPLANTATION

### 4.3.1 ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DU SITE

Le site est implanté dans une zone industrielle accueillant de plusieurs plateformes logistiques, située le long de l'autoroute A20 PARIS – TOULOUSE.

Le site de la société SLU est environné :

- Au Nord, par une plateforme logistique de la société VEYRES-PERIE (Déménagements, garde meubles, transports...);
- Au Nord-Est, par deux habitations situées le long de la RD 140 ;
- A l'Est, par :
  - La voie ferrée PARIS – ORLEANS – LIMOGES – TOULOUSE (POLT) ;
  - La RD 170 ;
  - Des espaces agricoles ;
  - Un hameau « Bouynat » ;
- Au Sud-Est, par une déchèterie communale ;
- Au Sud, par une plateforme logistique de la société GEODIS-BERNIS (Fret routier et Messagerie) ;
- A l'Ouest, par :
  - La voie qui dessert la ZAC de la Gare (voie d'accès au site) ;
  - L'autoroute A20 PARIS – TOULOUSE ;
  - La rivière Le Maumont, affluent de La Corrèze ;
  - Des espaces agricoles.

Il n'a pas été relevé d'habitations individuelles ou collectives à proximité immédiate du site.

**L'habitation la plus proche se trouve à 120 m au Nord-Est de l'emprise de la plateforme logistique.**

D'autres habitations sont repérées à 150 m au Nord-Est et à l'Est du site et, à l'opposé, au-delà de l'A20, à plus de 280 m à l'Ouest du site.

La localisation de l'habitation la plus proche est représentée sur la Figure 5.

Le périmètre de 100 m autour du site est représenté sur le plan des abords, figurant au paragraphe 4.3.5.

### 4.3.2 PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE

La vue aérienne ci-dessous représente le site et son environnement immédiat.

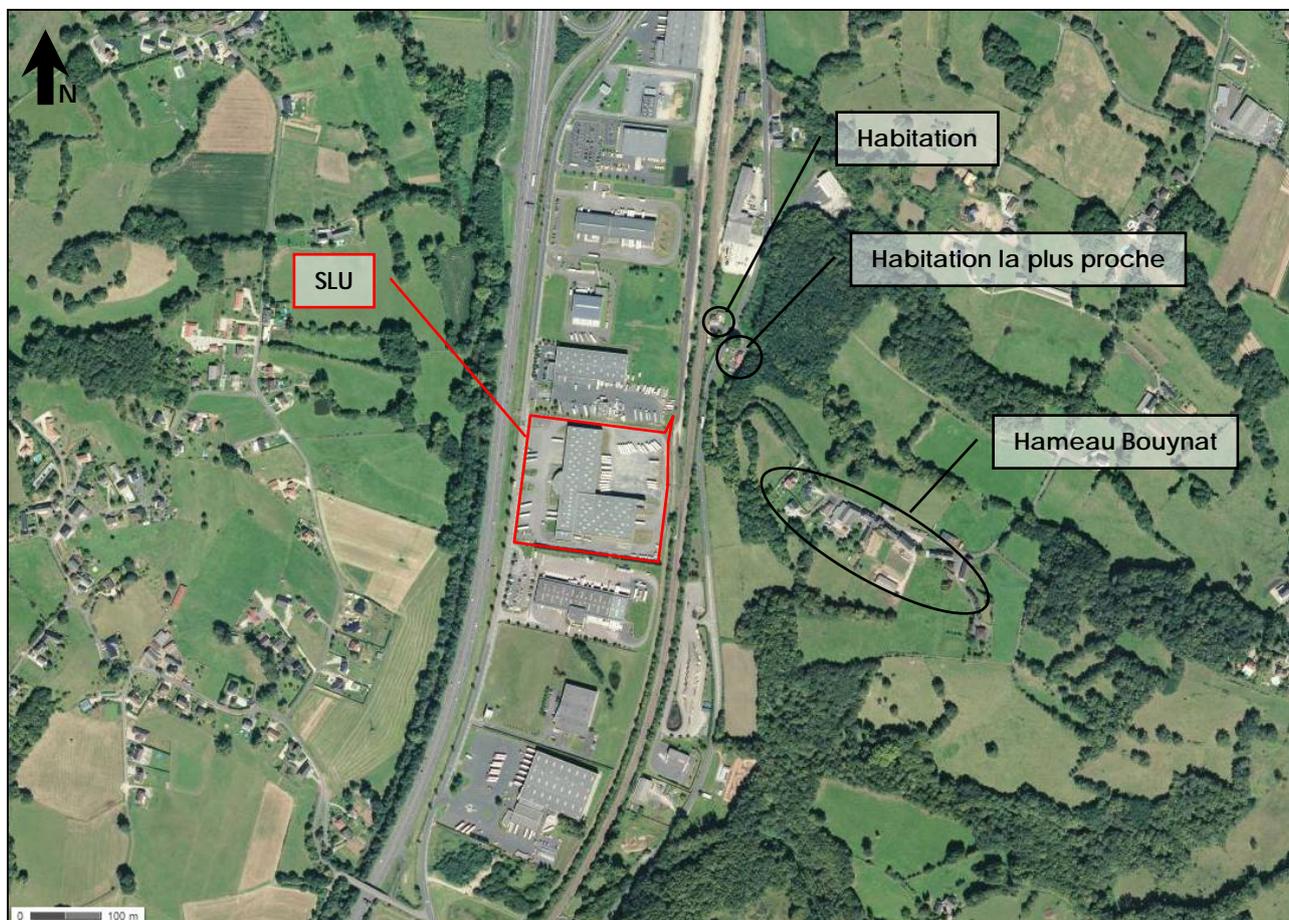


Figure 5 : Vue aérienne du site (GEOPORTAIL – 2014)

### 4.3.3 MAÎTRISE DU FONCIER

La société SLU est propriétaire et exploitante du site et de ses installations.

#### **4.3.4 RÉFÉRENCES CADASTRALES**

---

Les activités de la société SLU sont implantées en totalité sur la parcelle CL65, d'une superficie de 40 329 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments sont existants et présentent approximativement une superficie construite d'environ 11 650 m<sup>2</sup>.

#### **4.3.5 PLAN DES ABORDS (Y COMPRIS LE PÉRIMÈTRE DE 100 M)**

---

Le plan des abords a été établi à partir d'un extrait du plan cadastral informatisé.

Cet extrait a été :

- Obtenu à partir du site : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ;
- Edité à la date du 06 novembre 2015.

L'arrêté de prescriptions générales du 15/04/10 applicable aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 ne mentionne aucune distance d'éloignement vis-à-vis d'intérêts extérieurs. Par conséquent, la description des abords est détaillée dans un périmètre de 100 m autour des limites de l'installation.

Les extraits de plan cadastral informatisé sont fournis à l'échelle suivante :

1 / 2 500

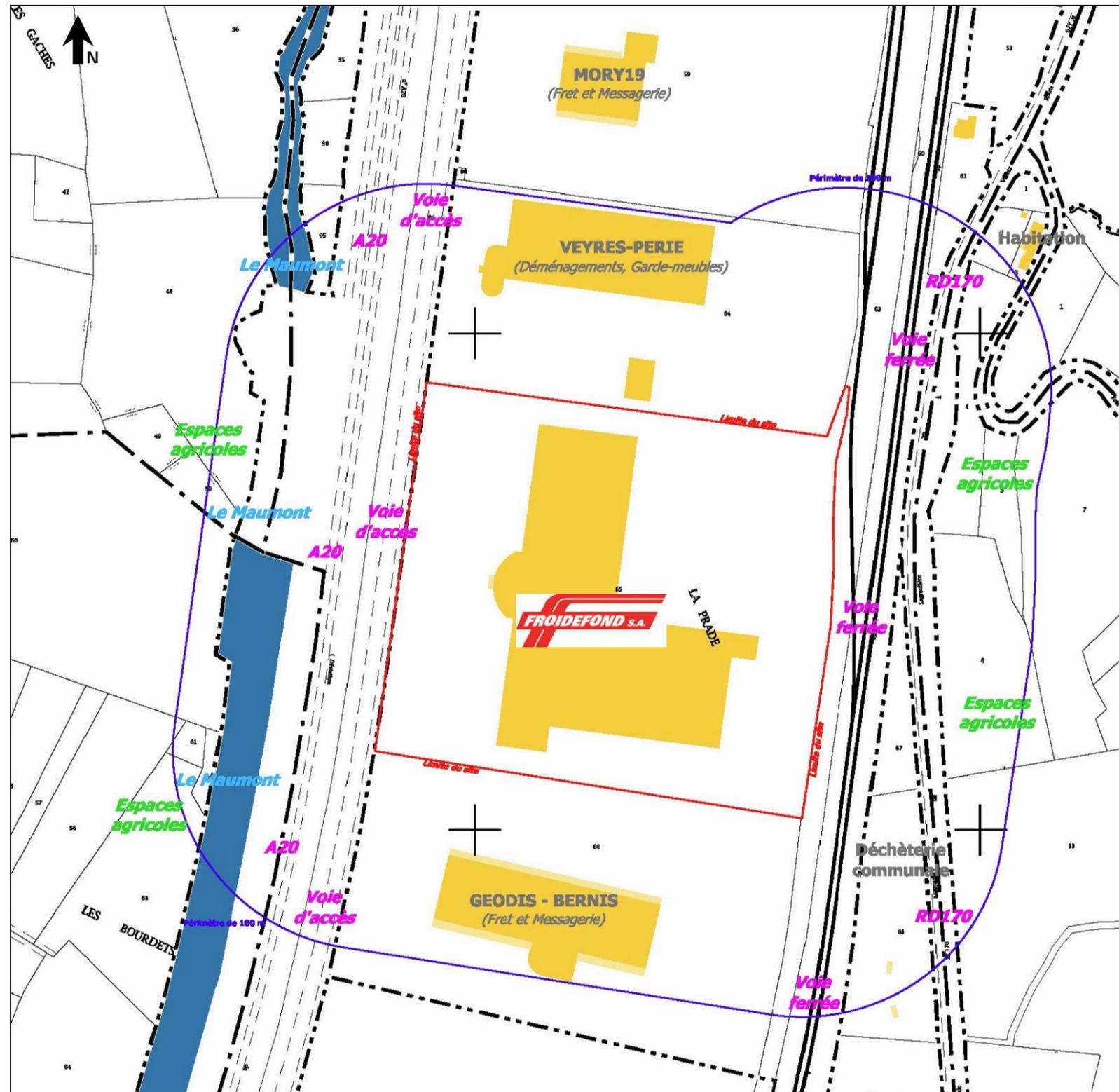


Figure 6 : Extrait de plan cadastral au 1/2 500ème avec périmètre de 100 m autour du site



### 4.3.6 DESCRIPTION DES VOIES D'ACCÈS

L'accès au site SLU se fait exclusivement par voie routière.

L'accès au site se fait aisément depuis toute la région et toute la France grâce au maillage autoroutier du secteur. USSAC se situe en effet au cœur du nœud autoroutier A20 PARIS-TOULOUSE et A89 BORDEAUX-LYON, deux axes structurants majeurs respectivement Nord-Sud et Est-Ouest en France.

L'accès autoroutier le plus proche est situé à une distance de 2,5 km du site. Il permet de rejoindre l'A20. L'A89 est joignable rapidement (< 1,5 km) depuis cet accès.

Depuis le Nord, le site FROIDEFOND est joignable en empruntant la sortie 49 (A20 / A89), puis la RD 170 puis la rue desservant la ZAC.

Depuis le Sud, le site FROIDEFOND est joignable en empruntant la sortie 19 (A89) ou la sortie 50 (A20), puis la RD 901, la RD 170 et la rue desservant la ZAC.

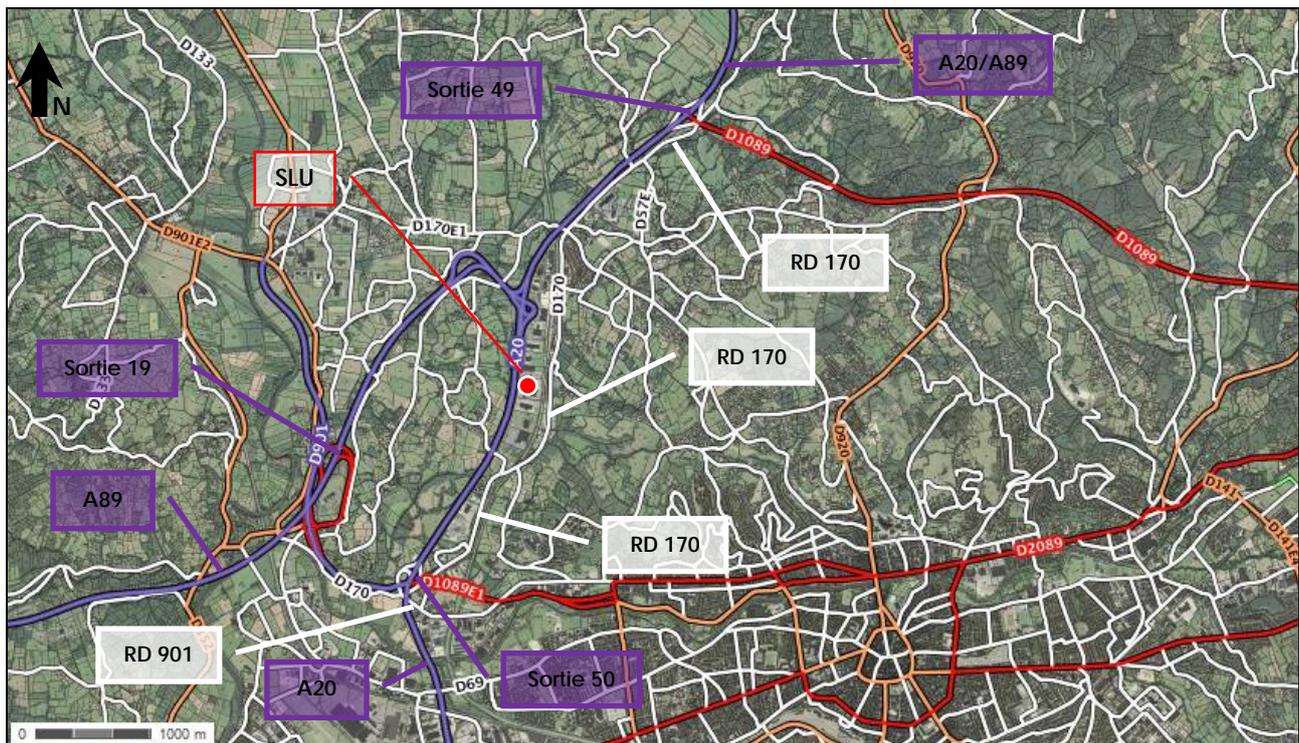


Figure 7 : Description des voies d'accès (GEOPORTAIL)

## 4.4 URBANISME

### 4.4.1 COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME

La ville d'USSAC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le site se trouve en zone UXd.

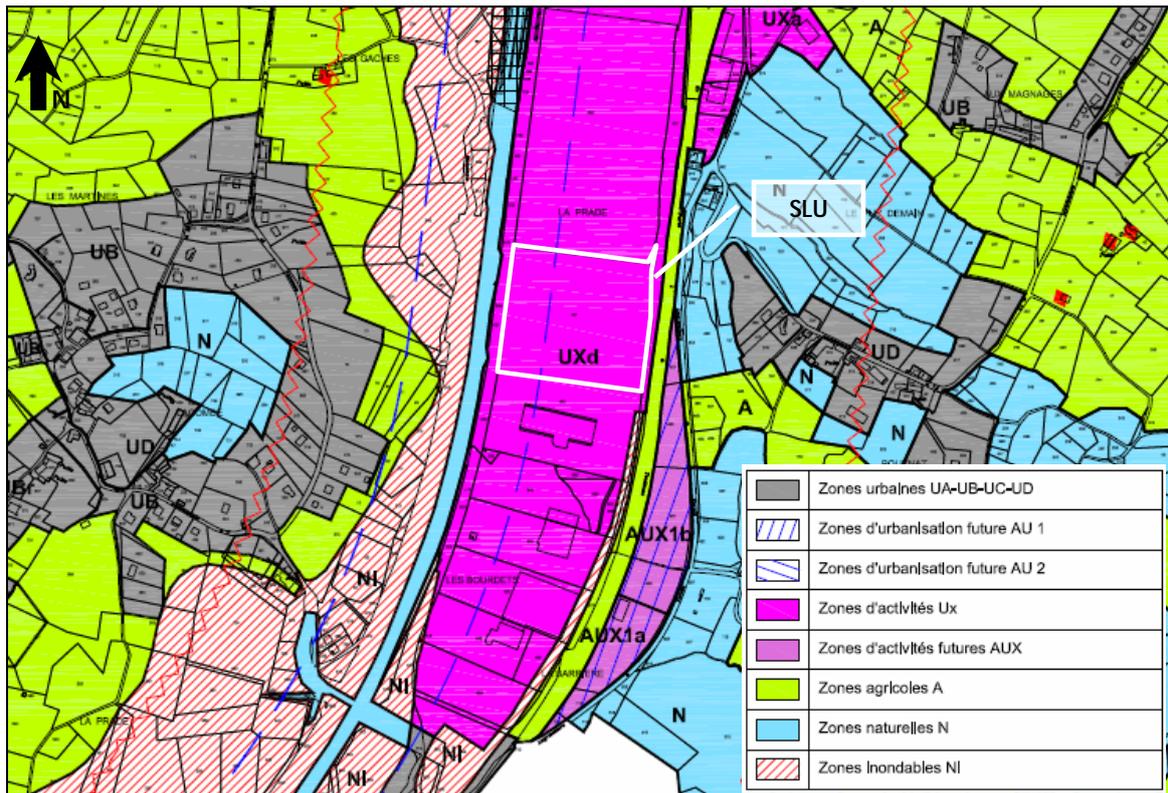


Figure 8 : Extrait du plan de zonage du PLU d'USSAC (Hors échelle)

Aux termes du règlement du PLU, la zone UXd « concerne exclusivement la ZAC de la Gare créée en 1997 ».

Cette zone a été créée spécifiquement pour l'implantation d'entreprises de transport et de logistique.

La construction d'habitation n'ayant pas de lien avec ces activités est interdite sur cette zone.

### 4.4.2 PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet – Aucune nouvelle construction n'est projetée.

## 5 DESCRIPTION DES ACTIVITES

### 5.1 DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES

La société SLU exploite une plateforme logistique depuis 2007, au sein de la ZAC de la Gare à USSAC.

Elle regroupe, sur son site d'USSAC, les activités suivantes :

- Le siège de la société de transport ;
- Une activité logistique complète en soutien à l'industrie agro-alimentaire :
  - Stockage de produits alimentaires (confitures en bocaux) ;
  - Stockage de contenants alimentaires vides (bocaux et capsules) ;
  - Chargement et déchargement d'ensembles routiers ;
- Activités connexes :
  - Stationnement de poids lourds ;
  - Lavage de poids lourds ;
  - Station service ...

C'est l'activité de stockage qui est soumise à classement ICPE, au regard du risque d'incendie.

L'activité de stockage est classable selon deux critères :

- La condition initiale est qu'il doit y avoir au moins 500 t de produits combustibles présents dans l'installation ;
- Le régime de classement est ensuite déterminé en fonction du volume des entrepôts, le seuil de classement étant de 5 000 m<sup>3</sup>.

Les éléments combustibles présents dans l'installation sont :

- D'une part, les emballages (palette bois, cartons, plastiques) ;
- D'autre part, la confiture.

La quantité stockée pour chacun de ces produits est détaillée ci après afin de justifier du classement des installations aux titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées.

## 5.2 ACTIVITE DE STOCKAGE

### 5.2.1 PRODUITS STOCKES ET MODALITES DE STOCKAGE

La société SLU stock sur son site d'USSAC :

- De la confiture, conditionnée en bocaux (1) ;
- Des bocaux en verre vides (2) ;
- Les capsules métalliques des bocaux en verre (3).



Ces produits sont conditionnés dans des cartons d'emballages, disposés sur des palettes afin de faciliter leur manutention.

Il existe deux modes de stockages :

- Le stockage « en masse » : les palettes sont gerbées les unes sur les autres ;
- Le stockage en racks : les palettes sont positionnées sur des structures métalliques (racks) fixées au sol. Les racks permettent de supporter des charges élevées.

Les capacités de stockage maximales sont les suivantes :

- Bocaux en verre vides : 7 000 palettes, stockées en masse ;
- Capsules métalliques : 500 palettes, stockées en masse ;
- Confitures : 6 500 palettes, stockées en racks (4 000) et en masse (2 500).

Ces chiffres peuvent évoluer légèrement en fonction des besoins des industries agro-alimentaires.

La confiture est considérée comme combustible. Le taux d'humidité de la confiture est de 38 %, 62 % sont donc considérés comme combustibles.

## 5.2.2 EMBALLAGES

Les produits manufacturés sont conditionnés pour leur transport. Ils sont emballés dans des cartons.

Les cartons d'emballages sont positionnés sur des palettes en bois afin de faciliter leur manutention.

Enfin, des films plastiques sont utilisés pour maintenir les cartons sur les palettes lors de la manutention.

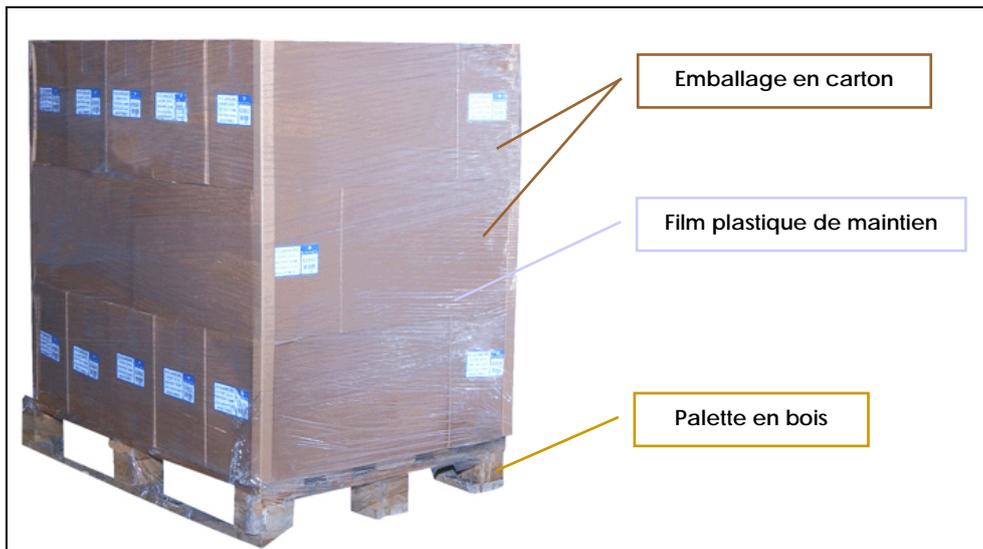


Figure 9 : Description de la constitution classique d'une palette de stockage

Ces emballages sont combustibles.

## 5.2.3 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

### 5.2.3.1 QUANTITE DE PRODUITS COMBUSTIBLES

Les éléments combustibles présents dans l'installation sont :

- D'une part, les emballages (palette bois, cartons, plastiques) ;
- D'autre part, la confiture.

Pour les stockages de bocaux en verre vides et de capsules métalliques, la masse de matières combustibles est estimée à 25 kg par palette. Ce poids est très majoritairement relatif au poids de la palette en elle-même.

Pour les stockages de confiture, la masse de matières combustibles est estimée à 350 kg par palette, dont environ 25 kg d'emballages (palette, cartons, plastiques).

Pour rappel, les quantités maximales de stockage sont les suivantes :

- Bocaux en verre vides : 7 000 palettes, stockées en masse ;
- Capsules métalliques : 500 palettes, stockées en masse ;
- Confitures : 6 500 palettes, stockées en racks (4 000) et en masse (2 500).

La quantité de produits combustibles présente dans l'installation est donc au maximum de :

- Stockage de bocaux en verre vides et de capsules métalliques :  
25 kg x 7 500 palettes soit 187,5 t ;
- Stockage de confitures :  
400 kg x 6 500 palettes soit 2 600 t.

**Soit, au total, une capacité maximale de 2 787,5 t.**

Il n'existe pas d'entreposage d'emballages seuls sur le site concerné par la présente demande.

Les installations de stockage sont concernées par la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées.

### **5.2.3.2 VOLUME DES ENTREPOTS**

Le bâtiment est constitué de 2 cellules de stockages :

- La cellule n°1, d'une superficie de 5 583 m<sup>2</sup> ;
- La cellule n°2, d'une superficie de 4 796 m<sup>2</sup>.

La hauteur des bâtiments est de 10 m au faitage.

**Par conséquent, le volume des entrepôts est estimé à 103 790 m<sup>3</sup>.**

Le volume des entrepôts induit un classement sous le régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des Installations Classées.

## 5.2.4 PLAN DES STOCKAGES

Les différents stockages sont matérialisés sur le plan de masse joint à ce dossier et présenté au paragraphe 9.

La figure ci-dessous représente les emplacements de ces stockages au sein des 2 cellules et leurs caractéristiques géométriques.

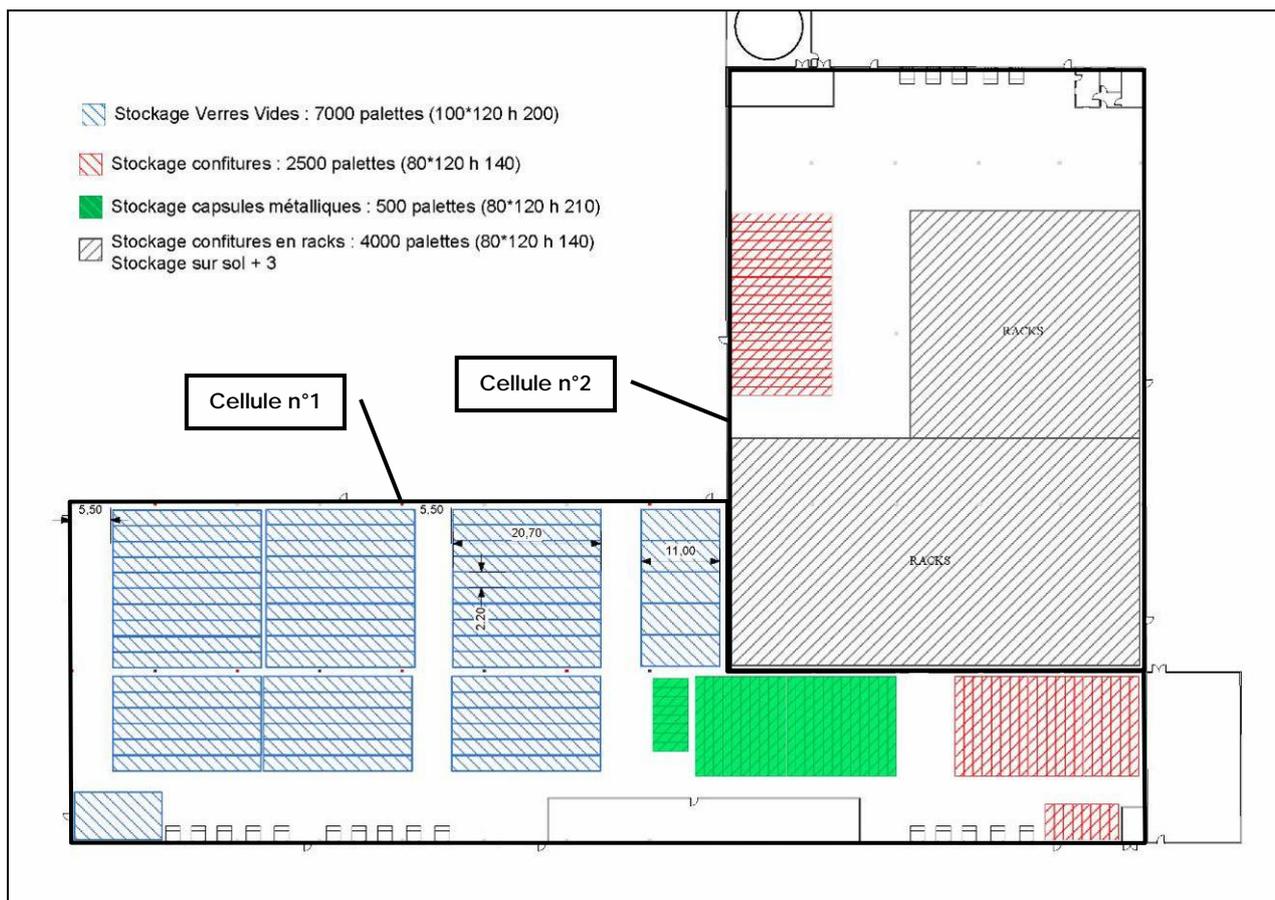


Figure 10 : Implantation des stockages (Hors-Echelle)

Dans la cellule n°1, l'espace occupé par les zones de stockage est au total de 3 395 m<sup>2</sup>.

Dans la cellule n°2, l'espace occupé par les zones de stockage est au total de 3 220 m<sup>2</sup>.

## 5.3 EQUIPEMENTS ANNEXES

### 5.3.1 CHAUFFERIE

Le chauffage des locaux est réalisé par des aérothermes à eau chaude.

L'eau chaude est produite par la chaufferie gaz.

Cette chaufferie à une puissance de 0,9 MW. Elle n'est pas classée au titre de la réglementation sur les Installations Classées.

Les organes de sécurité sont positionnés sur la façade extérieure.

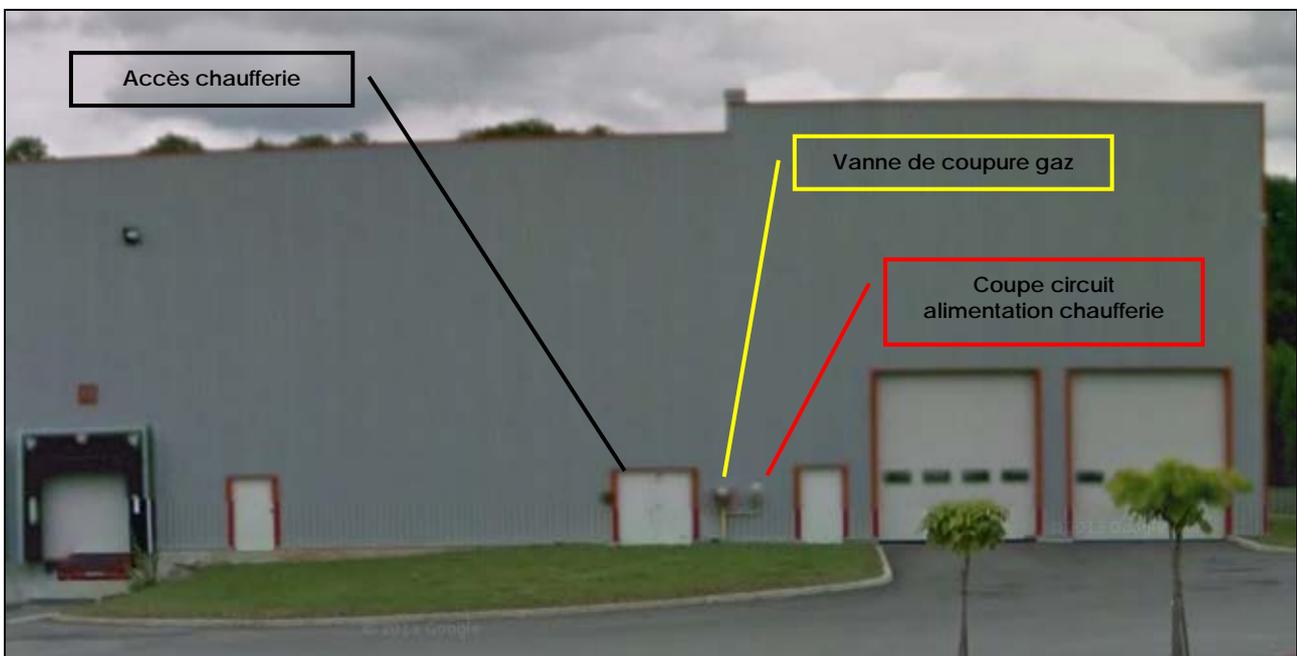


Figure 11 : Vue de l'alimentation gaz en façade du bâtiment SLU

### 5.3.2 ATELIER DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Les chariots de manutention sont électriques et doivent être rechargés.

L'atelier de charge dispose d'une puissance d'environ 15 kW. Il n'est pas classé au titre de la réglementation sur les Installations Classées.

### 5.3.3 STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT

---

Pour les besoins des véhicules de la société, le site est équipé d'un stockage et d'une station de distribution de carburants.

Les cuves de stockage sont enterrées dans un espace vert, à l'arrière du bâtiment.

Un dispositif de détection de fuite permet de réduire les risques de pollution.

Les capacités de stockage sont :

- Gasoil (GO) : 100 m<sup>3</sup> ;
- Gasoil Non Routier (GNR) : 10 m<sup>3</sup> ;

Considérant une densité de 0,85, ces stockages représentent 93,5 t de liquides inflammables.

**Ces stockages ne sont pas classés au titre de la législation sur les Installations Classées.**

Une cuve d'additif AdBlue de 10 m<sup>3</sup> est également présente. L'AdBlue est non toxique, non explosive, ininflammable, et ne présente pas de danger majeur ni pour l'environnement ni pour la santé. Son utilisation permet une réduction des émissions de NOx (oxydes d'azote) des poids lourds.

La station de distribution est située le long de la voie périmétrique, au Sud du bâtiment.

Le volume de carburant distribué est de 50 m<sup>3</sup>/semaine, soit environ 2 350 m<sup>3</sup>/an.

**L'activité de distribution de carburant est classée à déclaration au titre de la rubrique 1435 la législation sur les Installations Classées.**

**Une demande de déclaration a été faite parallèlement à la présente demande d'enregistrement.**

### 5.3.4 AIRE DE LAVAGE

---

Une aire de lavage est implantée le long de la voie périmétrique, à l'Est du site.

Elle est équipée d'un portique de lavage et permet le nettoyage des ensembles routiers semi-remorques.

Cette installation n'est pas classable au titre de la réglementation sur les Installations Classées.



## 6

## DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE

### 6.1

### AMENAGEMENT GENERAL DU SITE

Le site SLU d'USSAC est constitué :

- D'un entrepôt regroupant :
  - 2 cellules de stockage ;
  - Des locaux sociaux (bureaux, WC ...) ;
  - 20 quais de chargement ;
  - 1 local sprinkler et sa cuve extérieure attenante ;
- D'une zone de bureaux, abritant le siège de l'entreprise ;
- D'un atelier, attenant à l'entrepôt, équipé d'une fosse pour l'entretien des poids lourds ;
- De vastes espaces extérieurs :
  - Aires de circulations et de manœuvre ;
  - Parkings VL et PL ;
  - Aire de stationnement des remorques ;
  - Aire de distribution de carburant ;
  - Aire de lavage avec portique ;
  - Aire de stationnement des véhicules de secours ;
  - Espaces verts.

Ces espaces sont positionnés sur la figure suivante.

Les voies sont enrobées et la circulation des PL n'entraîne pas l'envol de poussière ni de dépôts sur les voies d'accès.

Des espaces verts ceinturent le site, notamment au Sud où une haie resserrée a été plantée. Le site sera maintenu propre et les espaces verts régulièrement entretenus.



**LEGENDE**

**Bâtiments**

- C1** Cellule de Stockage n°1
- C2** Cellule de Stockage n°2
- B** Bureaux (siège)
- Q** Quais de chargement
- A** Atelier
- CG** Chaufferie Gaz
- LC** Local de charge
- LS** Local Sprinkler

**Aires extérieures**

- CS** Cuve Sprinklage
- ASS** Aire de Stationnement des Secours
- PVL** Parking VL
- PPL** Parking PL
- PR** Parking des Remorques
- SC** Stockage de Carburants
- ZD** Zone de Distribution de Carburant
- AL** Aire de Lavage avec portique

Figure 12 : Description du site SLU d'USSAC

## 6.2 DESCRIPTION DU BATI

### 6.2.1 IMPLANTATION

D'après l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE, les bâtiments doivent être implantés, par rapport aux limites de propriété, à une distance minimale de 1,5 fois la hauteur des bâtiments, sans être inférieure à 20 m.

Les bâtiments ayant une hauteur de 11,58 m, la distance minimale entre les bâtiments et les limites de propriété doivent être de 20 m, sous réserve que les flux radiatifs résultant d'un éventuel incendie ne dépassent pas les limites du site.

Le bâtiment de la société SLU est implanté, au point le plus proche, à 13,5 m de la limite de propriété Nord.

Toutefois, on constate que :

- Une allée d'une largeur de 4,5 m sépare la cellule de stockage de la paroi du bâtiment ;
- Les produits stockés dans la partie Nord de la cellule n°1 sont des bocaux en verre vides incombustibles.

La société SLU s'engage à ce que :

- L'allée de circulation entre la paroi du bâtiment et la cellule de stockage soit maintenue ;
- Qu'aucun stockage de confiture n'a lieu dans la partie Nord de la cellule n°1.

Afin de justifier de l'absence de risques liés aux flux radiatifs à l'extérieur du site SLU, les résultats de la simulation FLUMILOG sont présentés au paragraphe 12.4.8.2)

## 6.2.2 STRUCTURE DU BATI

### 6.2.2.1 MURS COUPE-FEU

La structure du bâti doit permettre qu'en cas d'incendie, la ruine d'un élément n'entraîne pas la ruine en chaîne des autres éléments du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisnantes, les dispositifs de compartimentage, ni l'extérieur de la cellule.

Les plans d'armature panneaux après-travaux réalisés par la société CPC indiquent que les murs séparant les cellules présentent des caractéristiques coupe-feu 2h.

Les murs du local de charge sont également coupe feu 2 h.

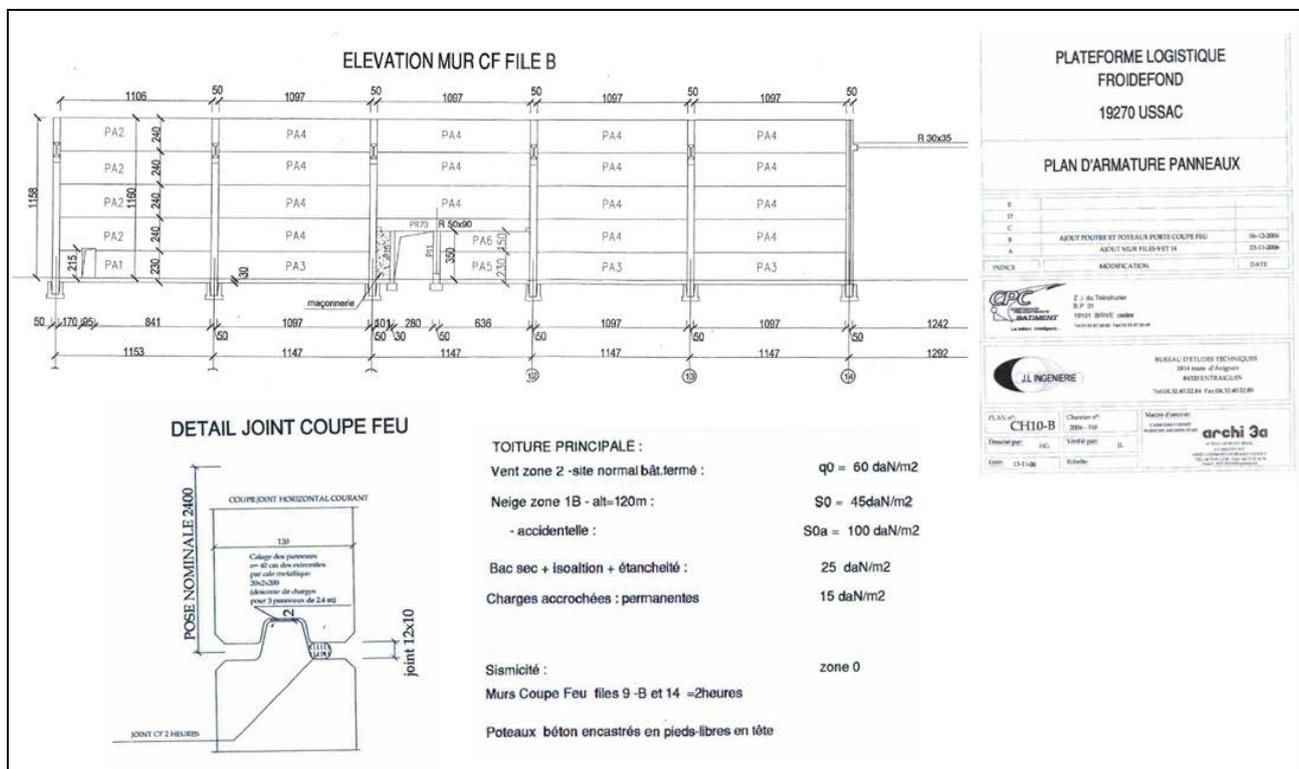


Figure 13 : Extrait du plan d'armature panneaux après-travaux et détails techniques (Hors-échelle)

La société CPC ayant fermé, la société SLU n'a pu se procurer les documents techniques (fiches produits) justifiant des propriétés de ces murs et de tous les éléments coupe feu (joints, portes...).

Des murs coupe-feu 2 h sont situés :

- Entre la cellule n°1 et la cellule n°2 ;
- Entre la cellule n°1 et l'atelier ;
- Entre la cellule n°2 et le local sprinklage ;
- Au niveau du local de charge et des bureaux, notamment entre la cellule n°1 et les bureaux.

La localisation des murs coupe-feu est présentée sur la figure suivante :

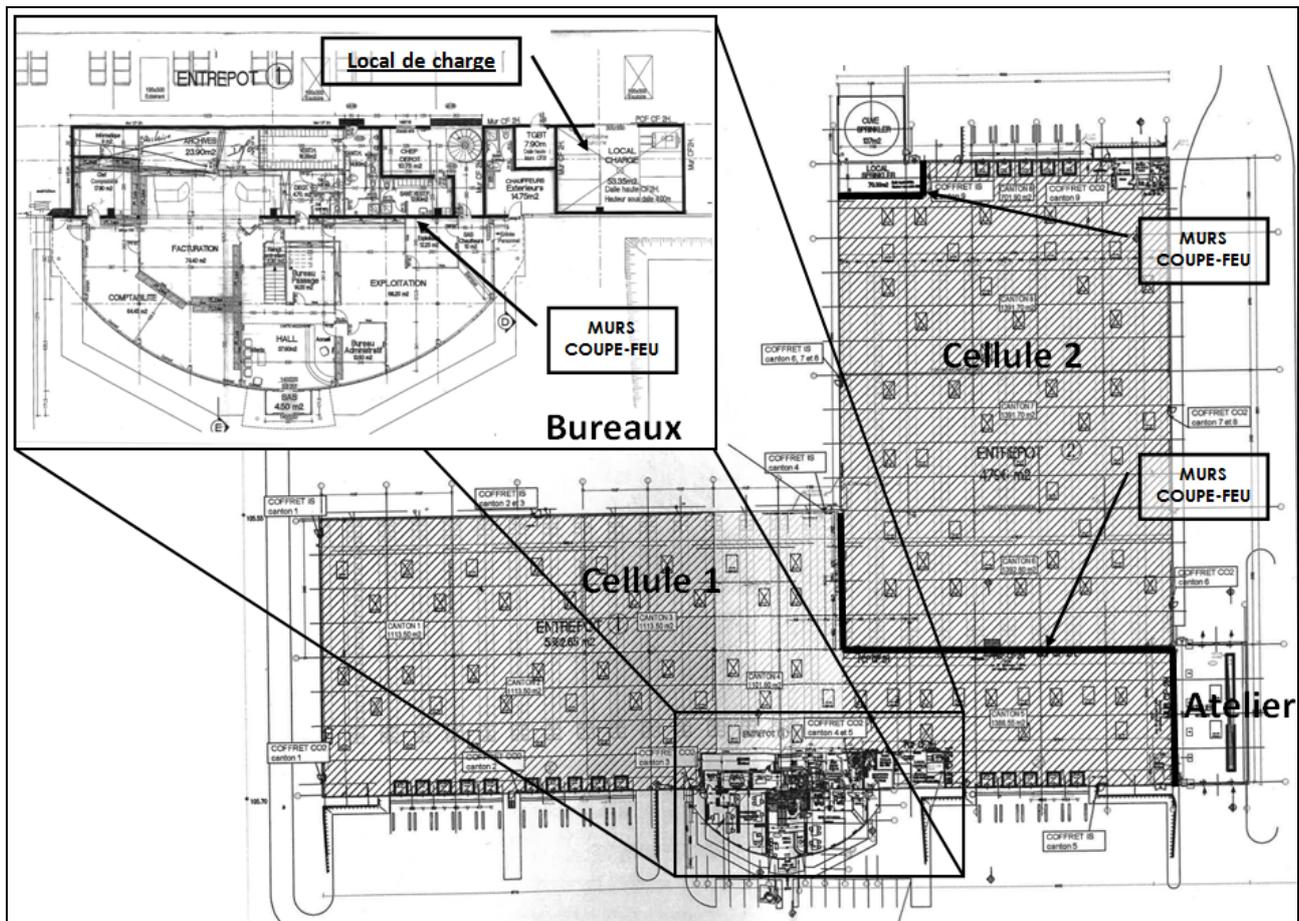


Figure 14 : Localisation des murs coupe-feu (Hors échelle)

#### 6.2.2.2 ETUDE TECHNIQUE

La société SLU s'engage à faire réaliser une étude technique au plus tard dans les 6 mois qui suivront l'obtention de l'arrêté préfectoral portant enregistrement de son entrepôt d'USSAC.

A ce titre, des devis ont déjà été commandés par la société SLU pour la réalisation de cette étude. Ces devis seront transmis à l'inspection dans un envoi séparé et confidentiel.

## **6.3 DEFENSE INCENDIE**

### **6.3.1 DEFENSE PASSIVE**

#### **6.3.1.1 STRUCTURE DU BATI**

La structure du bâti joue un rôle important dans la lutte contre la propagation d'un incendie.

Les caractéristiques de la structure du bâti sont présentées au paragraphe 6.2.2.

#### **6.3.1.2 CANTONNEMENTS ET DESENFUMAGE**

L'entrepôt est constitué de 9 cantons de désenfumage, dont les surfaces unitaires sont inférieures à 1 600 m<sup>2</sup>, le plus grand canton ayant une superficie de 1 392,50 m<sup>2</sup>. Leur longueur est systématiquement inférieure à 60 m.

Les cantons de désenfumage sont représentés sur la figure suivante par des différentes couleurs.. La note de calcul du dimensionnement n'a pas pu être obtenue, la société l'ayant réalisée ayant fermé.

Des trappes de désenfumage sont présentes au droit de chaque cellule :

- Au droit de la cellule n°1 : 51 trappes, soit 1 trappe de désenfumage pour 109 m<sup>2</sup> de toiture ;
- Au droit de la cellule n°2 : 38 trappes, soit 1 trappe de désenfumage pour 126 m<sup>2</sup> de toiture.

Les fiches techniques précisant les caractéristiques techniques des trappes n'ont pas pu être obtenues, la société ayant choisi ces équipements ayant fermé.

Chaque trappe de désenfumage mesure 5,85 m<sup>2</sup> (195 mm x 300 mm). Leur ouverture se fait automatiquement grâce à un fusible thermosensible ou manuellement, grâce à des cartouches de CO<sub>2</sub> placées dans des coffrets positionnés à proximité des issues de secours.

Le positionnement des issues de secours, donc des coffrets, est représenté sur le plan

N° CANTON	SUPERFICIE DU CANTON	NOMBRE DE TRAPPES	SURFACE TOTALE DES TRAPPES	%
1	1 113,50 m <sup>2</sup>	10	58,50 m <sup>2</sup>	5,3 %
2	1 113,50 m <sup>2</sup>	10	58,50 m <sup>2</sup>	5,3 %
3	1 113,50 m <sup>2</sup>	10	58,50 m <sup>2</sup>	5,3 %
4	1 101,60 m <sup>2</sup>	9	52,65 m <sup>2</sup>	4,8 %
5	1 388,55 m <sup>2</sup>	12	70,20 m <sup>2</sup>	5 %
6	1 392,80 m <sup>2</sup>	11	64,35 m <sup>2</sup>	4,6 %
7	1391,70 m <sup>2</sup>	12	70,20 m <sup>2</sup>	5 %
8	1391,70 m <sup>2</sup>	8	46,80 m <sup>2</sup>	3,4 %
9	701,90 m <sup>2</sup>	7	40,95 m <sup>2</sup>	5,8 %

Tableau 3 : Superficie des trappes de désenfumage vis-à-vis des surfaces des cantons

Les superficies de désenfumages sont toutes supérieures à 2 % de la superficie de chaque canton.

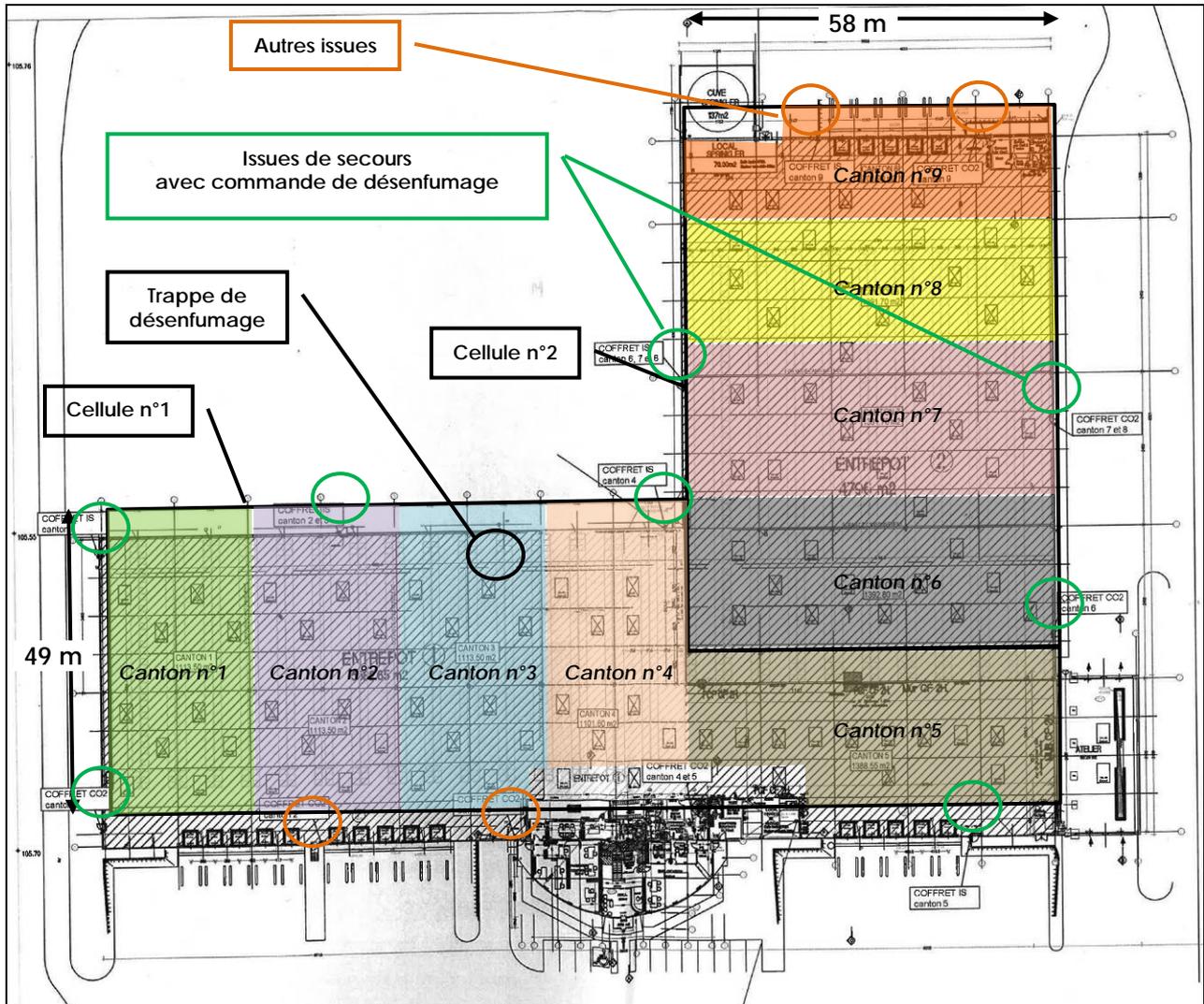


Figure 15 : Découpage des cantons de désenfumage et positionnement des trappes de désenfumage ainsi que des différents accès et issues au bâtiment (Hors échelle)

### 6.3.1.3 AMENEES D'AIR FRAIS

Les cellules comportent plusieurs amenées d'air frais chacune :

- Dans la cellule n° 1 :
  - 7 accès et issues de secours (portes « piéton ») ;
  - 15 quais de chargement de camions (portes sectionnelles) ;
- Dans la cellule n°2 :
  - 5 accès et issues de secours (portes « piéton ») ;
  - 5 quais de chargement de camions (portes sectionnelles).

Les accès « piéton » et issues de secours représentent une surface unitaire de 2,15 m<sup>2</sup> et les portes sectionnelles une surface unitaire de 9 m<sup>2</sup>.

Le plus grand canton de la cellule n°1 est le canton n°5 et la surface totale des exutoires de ce canton est de 70,2 m<sup>2</sup>. Les nombreuses ouvertures assurent des amenées d'air frais largement suffisantes, environ 150 m<sup>2</sup> pour la cellule n°1.

Le plus grand canton de la cellule n°2 est le canton n°5 et la surface totale des exutoires de ce canton est de 64,35 m<sup>2</sup>. Les ouvertures assurent des amenées d'air frais pour une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>.

## 6.3.2 DEFENSE ACTIVE

---

### 6.3.2.1 DETECTION INCENDIE

La détection automatique d'incendie est assurée par le dispositif d'extinction lui-même. Ce dispositif assure également l'alarme en cas d'incendie.

Le site est sous télésurveillance 24h/24. En l'absence de personnel sur le site et en cas de détection incendie, l'alarme est transmise à la société de télésurveillance.

Ce dispositif est présenté au paragraphe suivant.

### 6.3.2.2 SYSTEME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (SPRINKLAGE)

L'ensemble du bâtiment, y compris la partie bureaux, est équipé d'un dispositif d'extinction automatique.

Ce dispositif est activé automatiquement en cas d'incendie :

- La tête de sprinklage comporte une ampoule thermosensible ;

- En cas d'augmentation de la température, l'ampoule éclate (principe du fusible) ;
- Le réseau de sprinklage étant maintenu en eau et sous pression en permanence, l'eau est libérée par l'éclatement de l'ampoule ;
- L'eau sous pression vient buter contre une pastille en métal afin d'améliorer la diffusion de l'eau, créant une sorte de « douche » qui couvre une plus grande surface.

Le réseau est maintenu en eau en permanence.

La libération d'eau en cas d'incendie entraîne une chute de pression dans le réseau, ce qui déclenche le démarrage des pompes situées dans le local sprinkler, permettant de maintenir la pression dans le réseau de sprinklage.

Ce réseau est alimenté par une réserve incendie située en extérieur, d'une capacité de 465 m<sup>3</sup>.

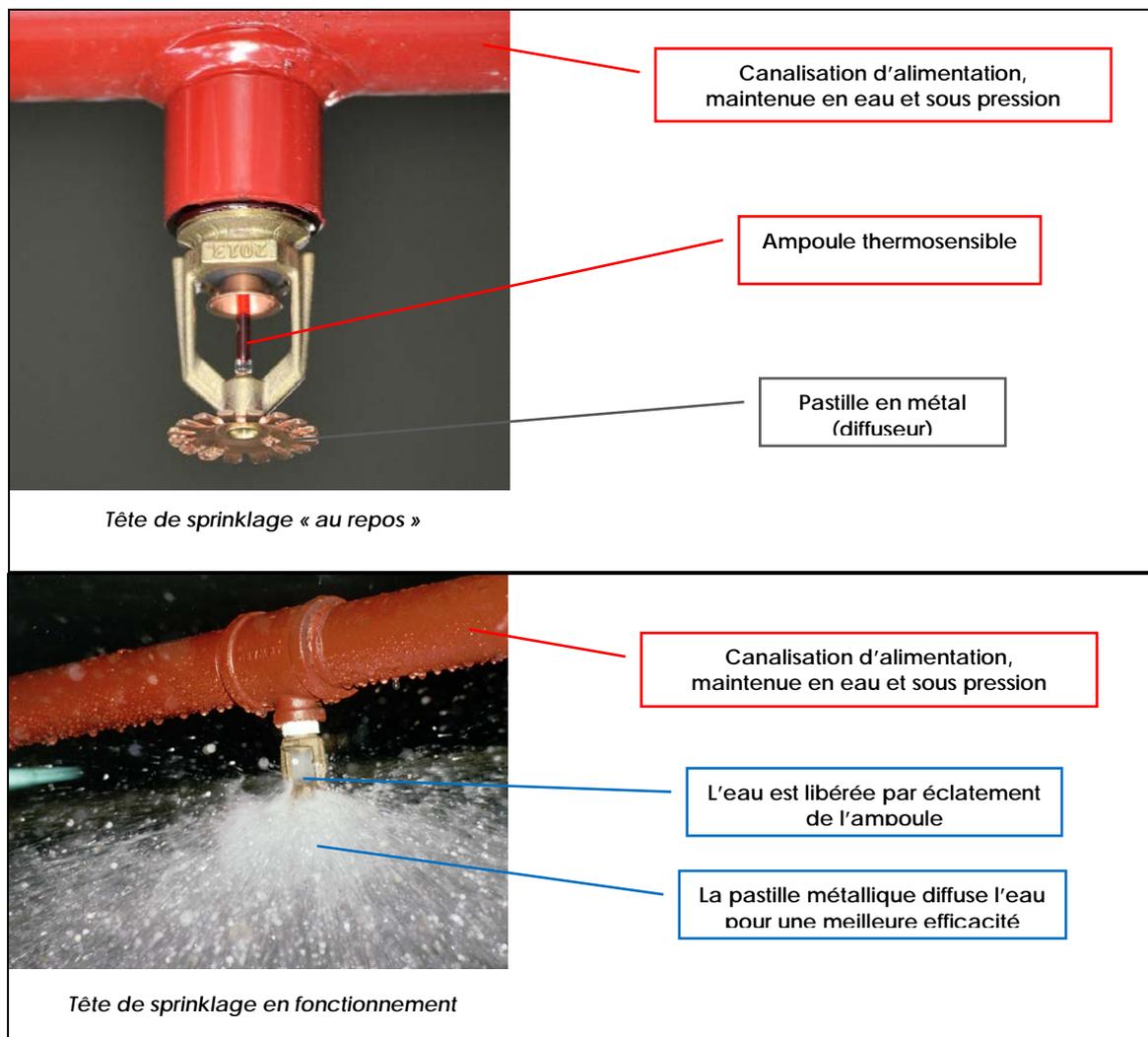


Figure 16 : Description et fonctionnement d'une tête de sprinklage

Le sprinklage permet de contenir un incendie naissant et de limiter sa propagation, dans l'attente de l'intervention des services de secours.

Le plan du réseau de sprinklage (détection + défense incendie) est joint en annexe.

### **6.3.2.3 AUTRES DISPOSITIFS INTERNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le système d'extinction automatique d'incendie est complété par :

- La présence d'extincteurs, adaptés aux risques ;
- La présence de Robinets d'Incendie Armés.

Ces équipements sont répartis sur toute la surface du bâtiment.

Le personnel de la plateforme logistique est formé à l'utilisation de ces équipements. Il s'agit d'équipements de première intervention.

### **6.3.2.4 LUTTE EXTERNE CONTRE L'INCENDIE**

#### BESOINS EN EAU

Le dimensionnement des besoins en eau en cas d'incendie est réalisé selon la méthode D9 « Défense extérieure contre l'incendie, guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

Les méthodes utilisées pour le dimensionnement des besoins en eau sont basées sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site. Les besoins ainsi définis se cumulent aux besoins des protections internes.

Pour les installations industrielles, différents critères entrent dans le calcul des besoins en eau. Ils permettent de déterminer le débit d'extinction requis en fonction des risques présents sur l'installation et des moyens.

Le dimensionnement est réalisé relativement à la cellule de stockage n°1, qui est le plus grand espace non recoupé du site.

Le tableau ci-après correspond au tableau 3 du document cité ci-dessus.

CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS DES CALCULS
		STOCKAGE DES FAB
<b>HAUTEUR DU STOCKAGE</b>		
JUSQU'À 3 M	0	Hauteur maximale de stockage en cellule 1 : 4 m ↓ 0,1
JUSQU'À 8 M	+ 0,1	
JUSQU'À 12 M	+ 0,2	
AU-DELA DE 12 M	+ 0,5	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>		
OSSATURE STABLE AU FEU ≥ 1 H	- 0,1	Ossature métallique ↓ 0,1
OSSATURE STABLE AU FEU ≥ 30 MINUTES	0	
OSSATURE STABLE AU FEU < 30 MINUTES	+ 0,1	
<b>TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES</b>		
ACCUEIL 24 H/24 : GARDIENNAGE	- 0,1	Télésurveillance 24/24 7/7 – Alarme incendie ↓ - 0,1
DAI + TELESURVEILLANCE	- 0,1	
SERVICE DE SECURITE INCENDIE	- 0,3	
$\sum$ COEFFICIENTS		0,1
$1 + \sum$ COEFFICIENTS		1,1
SURFACE DE REFERENCE (S EN M <sup>2</sup> )		5 583 m <sup>2</sup>
$Q_I = \frac{30 \times S \times (1 + \sum \text{coefficients})}{500}$		368,5
<b>CATEGORIE DE RISQUES</b>		
RISQUE 1 : $Q_1 = 1 \times Q_I$		(Fascicule R / Activité 16 ↓ Risque 2 :
RISQUE 2 : $Q_2 = 1,5 \times Q_I$		553 m <sup>3</sup>
RISQUE 3 : $Q_3 = 2 \times Q_I$		276,5 m <sup>3</sup>
RISQUE SPRINKLE : ÷ 2		270 m <sup>3</sup> /h
<b>DEBIT A RETENIR : MULTIPLE DE 30 M<sup>3</sup> LE PLUS PROCHE</b>		

Compte tenu du type d'activité, un risque de niveau 2 a été retenu selon la méthode D9.

Le besoin en eau en cas d'incendie est estimé à 270 m<sup>3</sup>/h.

## DISPONIBILITE EN EAU

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par le réseau de la ZAC.

Le SDIS 19 considère que la ressource en eau disponible est de 800 m<sup>3</sup> sur deux heures.

Cela est suffisant vis-à-vis des besoins déterminés au point précédent.

Plusieurs poteaux d'incendie (PI) sont repérés le long de la rue qui dessert la ZAC et les différentes plateformes logistiques. Ils sont positionnés tous les 150 m environ.

Le PI le plus proche est situé au niveau du portail d'accès à la plateforme SLU. Il est distant d'environ 65 m de l'accès le plus proche aux cellules.

Deux autres PI sont repérés à proximité immédiate du site, respectivement situés à 150 et 160 m de l'entrée du site SLU et environ 130 m des accès les plus proches aux cellules.

Enfin, une aire d'aspiration est repérée à moins de 200 m de l'entrée du site SLU. Cette aire d'aspiration est alimentée par le Maumont, grâce à des canalisations qui traversent sous l'autoroute A20. Elle est équipée de 5 raccords pompiers alimentés chacun par un débit de 120 m<sup>3</sup>/h en simultané.

Les PI et l'aire d'aspiration sont positionnés sur la vue aérienne suivante.

Si un PI est implanté à l'entrée du site, le second PI le plus proche est situé à 120 m de l'accès à la cellule et à 160 m du premier. Ces distances ne permettent pas de satisfaire totalement aux exigences de l'arrêté de prescriptions générales applicable aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.

Néanmoins, le Capitaine PACHERIE du service Prévision du SDIS 19 nous a assuré que cela ne posait pas de problème au regard des moyens disponibles sur la ZAC.

***Par conséquent, nous demandons un aménagement des prescriptions générales au regard du point 2.2.10 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 concernant les distances d'éloignement des poteaux incendies repérés sur la ZAC, considérant que les moyens de défense extérieurs pour la lutte contre l'incendie disponibles sur la zone sont jugés très suffisants par le service Prévision du SDIS 19.***

Les documents techniques du SDIS 19 seront transmis dans un second temps, dans un envoi séparé.

De plus, une réserve incendie de 465 m<sup>3</sup> a été installée à l'arrière du bâtiment.

Cela permet, en plus d'assurer la détection incendie et de contenir un éventuel incendie dans l'attente des secours, de renforcer le volume d'eau disponible par le réseau de la zone et de pallier aux éventuels problèmes de distance en disposant d'une alimentation sur le site même.

La note de dimensionnement de cette réserve est jointe en annexe.

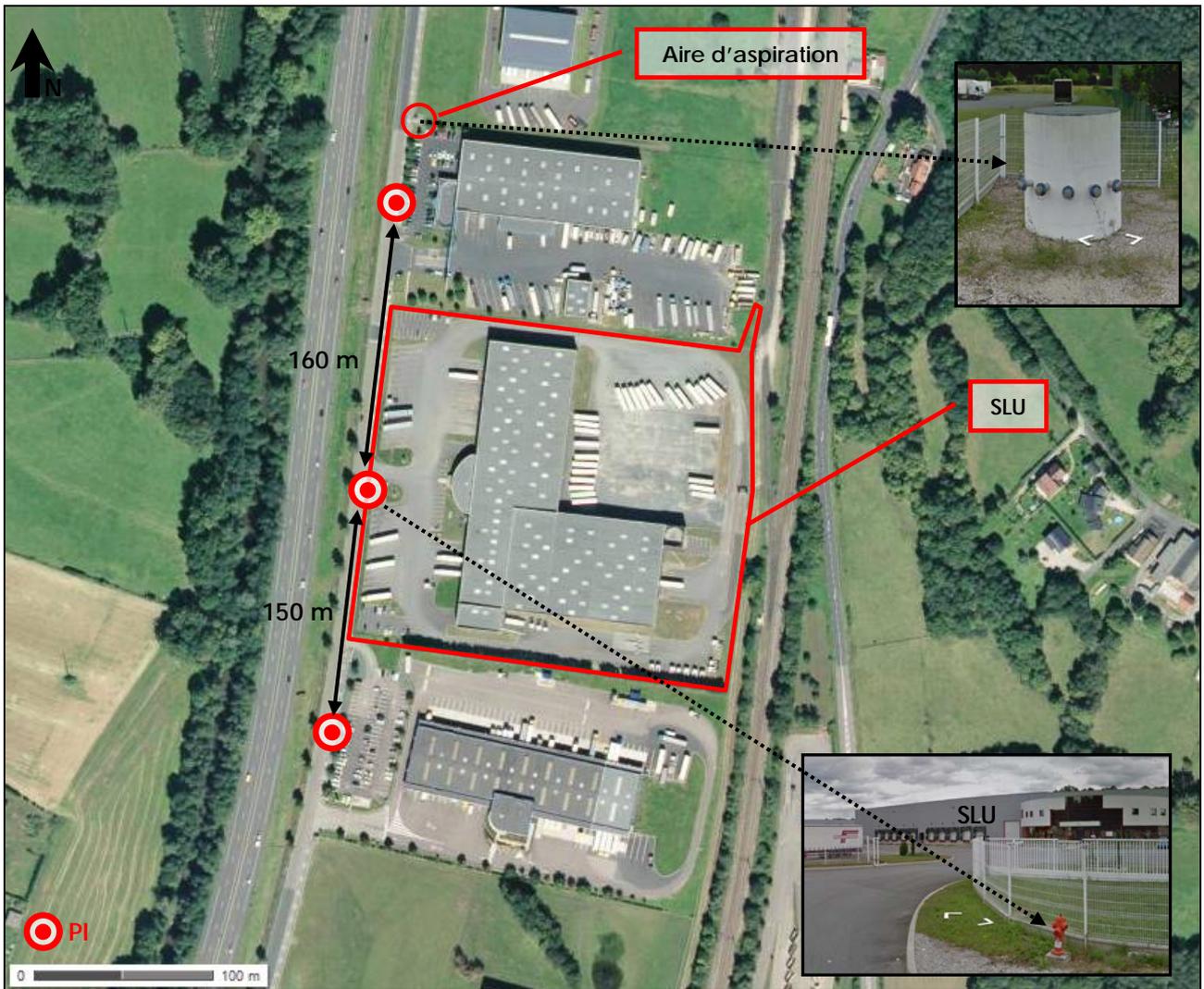


Figure 17 : Localisation des poteaux incendie les plus proches du site

### 6.3.3 ACCESSIBILITE

#### 6.3.3.1 ACCESSIBILITE AU SITE

L'accès principal au site SLU d'USSAC se fait par une entrée d'une largeur de 9 m. Cette entrée est desservie par une rue d'une largeur de 7 m et qui dessert l'ensemble des plateformes logistiques de la ZAC.

La rue, ainsi que les aires de circulation du site sont empruntées quotidiennement par de nombreux poids-lourds. Ces voies sont donc suffisamment dimensionnées et résistantes au passage des véhicules des services d'incendie et de secours.

### 6.3.3.2 CIRCULATION DES ENGINES SUR LE SITE ET MISE EN STATION

Une voie engin périmétrique permet aux engins de secours d'accéder en tous points de l'installation.

Cette voie permet également de rejoindre la zone de stationnement située à proximité immédiate de la réserve incendie.

Cette voie est maintenue dégagée en permanence.

La mise en station des échelles peut être faite en de multiples endroits, en particulier :

- Sur la vaste zone de circulation située le long de la façade principale (façade Ouest) ;
- Sur le parking des remorques, situés à l'arrière du bâtiment (façade Est) ;
- Le long de la voie engin, en amont de la station de distribution de carburant.

Ces espaces sont matérialisés sur le plan suivant :



### 6.3.3.3 ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS

Tous les points du bâtiment sont situés à moins de 50 m d'une issue de secours.

On compte plusieurs accès secours pour chaque cellule :

- Dans la cellule n° 1 : 7 accès de secours ;
- Dans la cellule n°2 : 5 accès de secours.

Plusieurs de ces accès sont de plain-pied.

Ces accès communiquent avec l'extérieur. Il y a entre 1 et 2 accès sur chaque façade du bâtiment, permettant d'accéder à l'intérieur des entrepôts, ou de fuir, par deux directions opposées.

Le positionnement des différents accès figure sur le plan présenté précédemment (cf. Figure 15).

## 7 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

### 7.1 PERSONNEL AFFECTÉ À L'ACTIVITÉ DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE

Le personnel du site est le suivant :

PERSONNEL D'ENCADREMENT	4
PERSONNEL ADMINISTRATIF	6
MANUTENTIONNAIRES	6
CHAUFFEURS POIDS-LOURDS	63

79 personnes, dont 16 sur le site en permanence

Tableau 4 : Effectif du site

### 7.2 HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE

Les heures d'ouverture de la plateforme logistique sont les suivants

JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES – PERIODE DIURNE
Lundi - Vendredi	8h – 12h / 14h – 19h
Samedi	8h – 12 h

Tableau 5 : Horaires d'ouverture

### 7.3 MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels sont essentiellement constitués des engins de manutention (chariots élévateurs, transpalettes ...) électriques.

Il n'y aura pas d'équipements particuliers autres que ceux rencontrés usuellement sur une plateforme logistique.



## 8

## RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le présent dossier est une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.

RUBRIQUES	DESIGNATION DES ACTIVITES	CAPACITES	REGIME	RAYON AFFICHAGE
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t).  Le volume des entrepôts étant supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	<u>Matières combustibles :</u> <b>2 787,5 t</b>  <u>Volume des entrepôts :</u> <b>103 790 m<sup>3</sup></b>	Enregistrement	Ø
1435	Stations service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 500 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	<u>Volume annuel distribué :</u> <b>2 350 m<sup>3</sup></b>	Déclaration	Ø
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  1. Pour les cavités souterraines ou les stockages avec détection de fuite  Seuil de classement : ≥ 250 t au total	<b>Stockage enterré avec détection de fuite</b>  <u>Stockage de GO :</u> <b>100 m<sup>3</sup> soit 85 t</b>  +  <u>Stockage de GNR :</u> <b>10 m<sup>3</sup> soit 8,5 t</b>  ↓  <b>93,5 t</b>	Non classé	Ø

Tableau 6 : Rubriques ICPE relatives à la présente demande

Une déclaration au titre de la rubrique 1435 est menée en parallèle.



**9**

**PLAN DE MASSE DU SITE (1/500)**

Le plan de masse permet de visualiser les infrastructures existantes, les différents stockages, les voies de circulation, les réseaux existants ...

Le périmètre de 35 m permet de visualiser les affectations des bâtiments avoisinants les constructions ainsi les voies existantes, les points d'eaux, les réseaux, etc.

Le plan de masse ne peut être présenté au 1/200<sup>ème</sup> pour des raisons techniques liées au matériel d'impression.

**A ce titre, une dérogation est demandée à M. le Préfet de la CORREZE pour présenter le plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>.**



SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE - USSAC (19)

---

PLATEFORME LOGISTIQUE

---

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PLAN DE MASSE

1/500

SECI - 42 rue des Docks - 69009 LYON

Téléphone : 04 78 64 00 47 - Télécopie : 04 78 64 06 80

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle de SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE et de SECI.



## 10 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE MILIEU ENVIRONNANT

### 10.1 EXAMEN DE LA COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

Conformément à l'article R512-46-4, la demande d'enregistrement doit présenter une évaluation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36, soit avec les documents suivants :

- Le SDAGE (4° du tableau du I de l'article R. 122-17) ;
- Le SAGE (5° du tableau du I de l'article R. 122-17) ;
- Le schéma régional des carrières (16° du tableau du I de l'article R. 122-17) ;
- Les différents plans de gestion des déchets : déchets dangereux, non dangereux, du BTP (17 à 23° du tableau du I de l'article R. 122-17) ;
- Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36).

Au regard de la localisation du site et de la nature des activités réalisées par la société SLU et en l'absence de travaux programmés sur le site, l'évaluation de la compatibilité du projet ne sera pas effectuée au regard des dispositions figurant dans :

- Le schéma régional des carrières ;
- Les différents plans de prévention des déchets ;
- Les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution aux nitrates d'origine agricole.

## 10.1.1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2016 -2021 DU BASSIN ADOUR GARONNE

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une *gestion équilibrée* et durable de la ressource ;
- Il donne des échéances pour atteindre le *bon état* des masses d'eau ;
- Il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des *milieux aquatiques*.

La compatibilité du projet avec les 4 objectifs du SDAGE est détaillé ci après :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables :

Cette disposition ne s'applique pas aux industriels mais aux institutionnels qui animent le SDAGE.

- Orientation B : Réduire les pollutions

Le fonctionnement des installations SLU n'engendre pas particulièrement de pollution, compte tenu de la nature des activités et des produits stockés.

Les risques de pollution sont présentés par les rejets d'effluents aqueux, notamment issus de la zone de distribution de carburant, de l'aire de lavage et, dans une moindre mesure, des voies de circulation.

Ces eaux sont traitées avant rejet dans le réseau communal, permettant ainsi de réduire de manière effective la pollution potentielle.

- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative :

De par la nature des activités pratiquées, SLU ne peut agir sur ce volet du SDAGE qui concerne d'autres acteurs.

- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques : le site SLU est existant et ne présente pas de menace directe ou indirecte pour des milieux aquatiques.

Le fonctionnement des installations SLU ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du SDAGE.

Les modalités de gestion des eaux pluviales, notamment le traitement avant rejet, sont existantes et seront conservées à l'avenir.

## **10.1.2 SAGE « VEZERE - CORREZE »**

---

### **10.1.2.1 GÉNÉRALITÉS SUR LES SAGE**

Les SAGE sont des outils de planification aux périmètres plus restreints que les SDAGE. Ils sont fondés sur une unité de territoire où s'imposent une solidarité physique et humaine (bassins versants, nappes souterraines, estuaires, ...).

Etabli en concertation avec les différents acteurs concernés, il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat. Il doit être approuvé par le Préfet après avis du comité de bassin pour devenir opposable aux décisions publiques.

Ces outils doivent également être compatibles avec les orientations du SAGE en application sur leur territoire.

### **10.1.2.2 PÉRIMÈTRE ET CARACTÉRISTIQUES DU SAGE « VEZERE – CORREZE »**

Le SAGE « Vézère - Corrèze » couvre 243 communes sur 3 départements (159 dans la CORREZE, 81 en DORDOGNE et 3 en HAUTE-VIENNE) et 2 régions (LIMOUSIN et AQUITAINE).

Il concerne la longue vallée de la Vézère et de son principal affluent, la Corrèze et couvre une superficie de 3 730 km<sup>2</sup>.

Le réseau hydrographique du SAGE représente 2014 km de rivières dont 211 km de rivière Vézère.

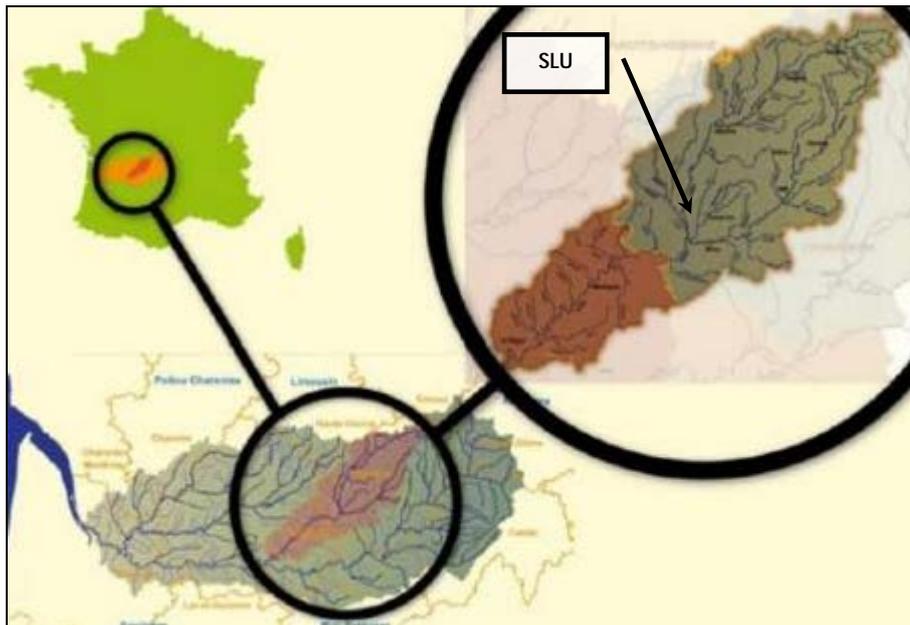


Figure 19 : Cartographie du SAGE « Vézère – Corrèze » (Hors échelle)

### 10.1.2.3 ENJEUX DU SAGE ET EVALUATION DE LA COMPATIBILITE

Les enjeux du SDAGE ainsi que l'examen de la compatibilité est présenté ci-dessous :

- L'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines :

Les aires de circulation, de lavage et de distribution sont étanches. Les eaux de ruissellement sont traitées avant rejet dans le réseau communal.

Le fonctionnement de la plateforme SLU n'engendre pas de risques pour les eaux superficielles ou souterraines.

- La gestion équilibrée et durable des ressources ;

SLU n'intervient pas dans la gestion de la ressource, cet enjeu engage d'autres acteurs (gestionnaires, institutionnels...).

Il est important de préciser qu'aucun captage n'existe sur le site SLU et qu'aucun processus ne consomme d'eau.

- La lutte contre les risques d'inondations ;

La société SLU n'intervient pas dans la lutte contre les inondations, cet enjeu engage d'autres acteurs (gestionnaires, institutionnels...).

- La préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité ;

La société SLU n'intervient pas dans la préservation et la restauration des milieux aquatiques, cet enjeu engage notamment des institutionnels...

- Le maintien de l'activité économique et des usages :

Là encore, SLU n'intervient pas directement ou indirectement dans la réalisation de cet enjeu.

Il est rappelé que le fonctionnement des installations SLU n'est pas dépendant d'une alimentation en eau.

### **10.1.3 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)**

---

#### **10.1.3.1 GÉNÉRALITÉS**

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

L'agglomération d'USSAC n'est pas soumise à l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère, la population totale de l'agglomération étant d'à peine 180 000 habitants.

#### **10.1.3.2 EXAMEN DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE PPA**

Il n'est pas possible de présenter l'examen de la compatibilité du projet SLU en l'absence de PPA en vigueur sur le territoire de l'agglomération de BRIVE-LA-GAILLARDE.

## 10.2 MILIEU NATUREL

### 10.2.1 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La commune d'USSAC est bordée à son extrémité Sud-Ouest par la vallée de la Vézère. Cette vallée a été désignée comme Zone Spéciale de Conservation (Habitats) par un arrêté daté du 13 avril 2007 (FR7401111), depuis UZERCHE jusque sa partie faisant office de limite départementale entre la CORREZE et la DORDOGNE.

Cette zone NATURA 2000 est située, à son point le plus proche, à 1,9 km à l'Ouest du site SLU.

Le site de la société SLU n'a pas d'incidence indirecte considérant la nature des activités réalisées sur son site d'USSAC et l'absence de voie de transfert vers cette zone protégée.

Les zones Natura 2000 à proximité du site sont présentées sur la figure ci-après :

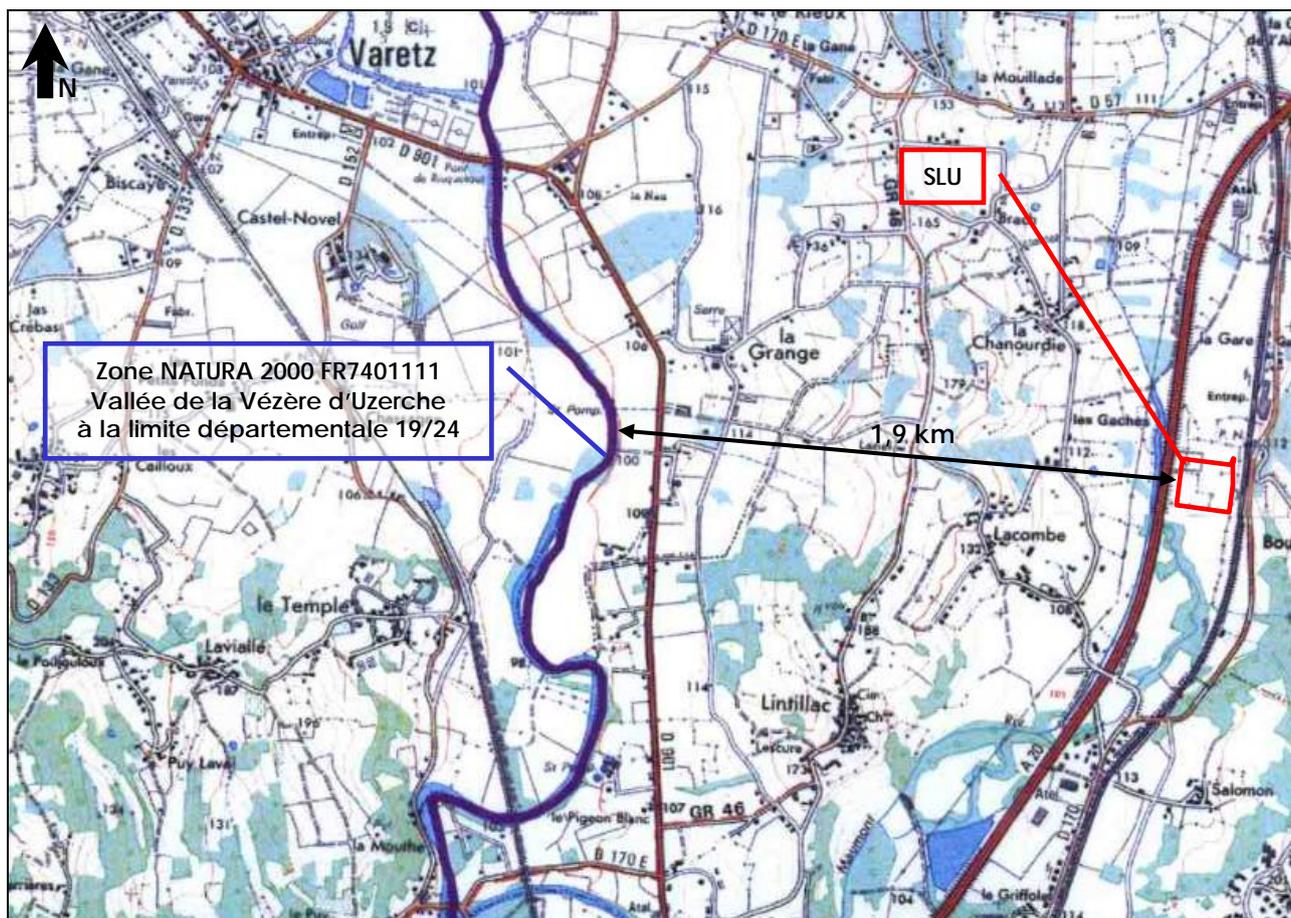


Figure 20 : Emplacement de la zone NATURA 2000 FR7401111 vis-à-vis du site SLU  
(GEOLIMOUSIN – Hors échelle)

Le site se trouve en dehors de tout périmètre Natura 2000 et n'aura pas d'incidence, directe ou indirecte, sur les zones NATURA 2000.

## 10.2.2 ZNIEFF : ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES & FLORISTIQUES

---

L'inventaire des ZNIEFF a été entrepris à l'initiative du Ministère de l'environnement dès 1982 et a été achevé fin 1993.

Il s'agit d'une compilation de connaissances scientifiques, concernant la faune et la flore, synthétisées sous forme de cartes régionales avec des fiches descriptives.

Cet inventaire sur l'ensemble du territoire français constitue un état des lieux qui doit servir de base à une valorisation des richesses naturelles.

Il s'agit d'un outil essentiel d'aide à la décision pour planifier les aménagements.

Selon les particularités des milieux de vie ainsi que la diversité de la flore, de la faune et des biotopes, il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs individualisés, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière, notamment lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Cependant, ces zones qui méritent une attention accrue, sont plus susceptibles que d'autres de subir une procédure de classement (ZICO, ...) au titre de la loi de 1930.

A proximité, on relève la présence de :

- ZNIEFF de type 1 n°740120070 « Prairies humides de Saint-Viance (Vallée de la Vézère) », située à 2,6 km au Nord-Ouest du site ;
- ZNIEFF de type 2 n°740000094 « Vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale » située à 1,9 km à l'Ouest du site.

L'implantation des ZNIEFF identifiées est présentée ci-après.

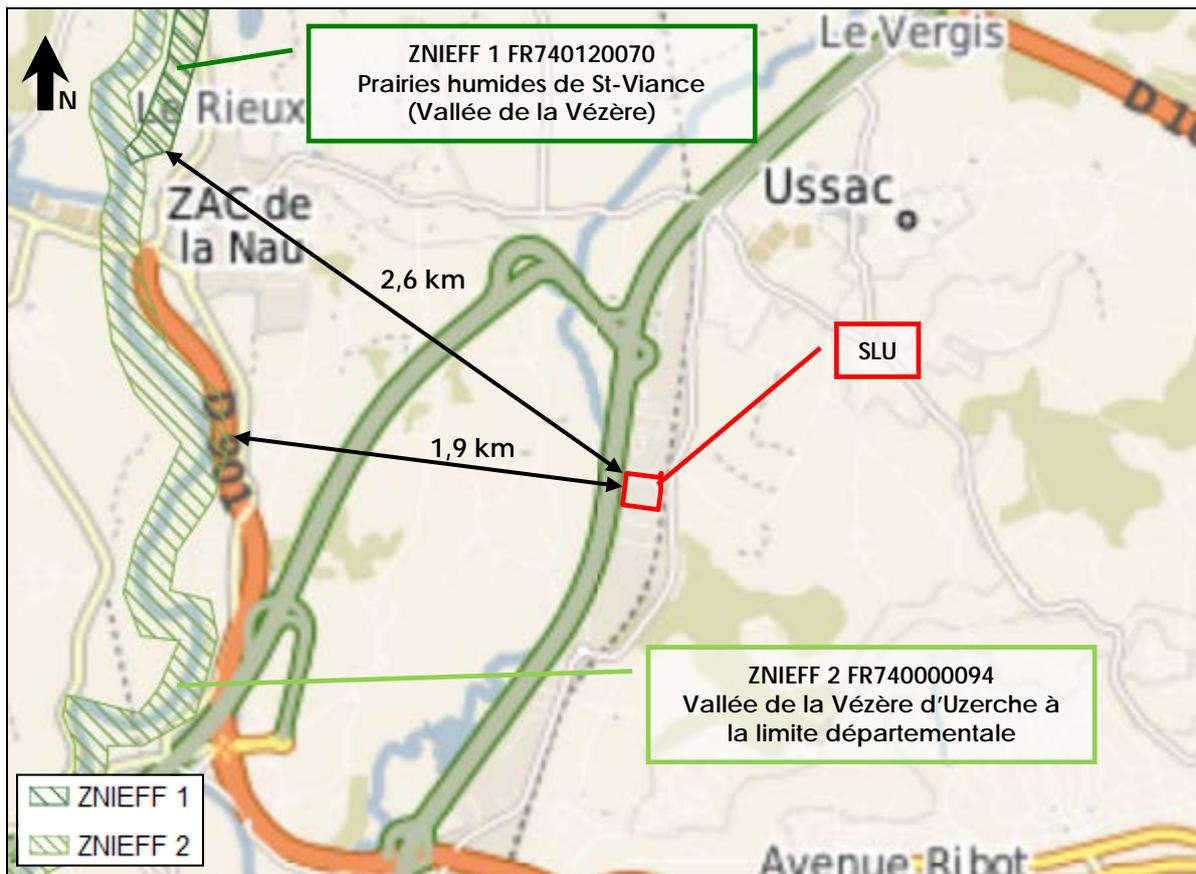


Figure 21 : ZNIEFF identifiées à proximité du site SLU  
 (GEOLIMOUSIN – Hors échelle)

Le site se trouve en dehors de toute emprise ZNIEFF.

### 10.2.3 ZICO : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont issues de la directive européenne n°79/409 du 6 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux migrateurs sauvages.

Tout comme les ZNIEFF, les ZICO constituent un inventaire national des biotopes que les oiseaux utilisent (lieu de reproduction, lieu de passage lors des migrations, etc.).

Les objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Aucune ZICO n'est recensée sur le territoire de la commune d'USSAC ni dans les environs du site.

Le site se trouve en dehors de toute emprise d'une ZICO.

## 10.2.4 RÉSERVES NATURELLES

---

Les réserves naturelles sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales partagent avec les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales et de Corse.

Il existe 166 réserves naturelles nationales en Novembre 2014, réparties sur l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer. Ces 166 réserves protègent 2 750 701 hectares, dont la majorité à l'outre-mer puisque seulement 150 000 hectares sont situés en France Métropolitaine.

Il existe également 136 réserves naturelles régionales en Novembre 2014, représentant 33 606 hectares.

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur le territoire de la commune d'USSAC.

**Le site SLU se trouve en dehors de tout périmètre de réserves naturelles.**

## 10.2.5 PARC NATIONAL ET PARC NATUREL REGIONAL

---

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Les parcs naturels régionaux ont pour but de valoriser de vastes espaces de fort intérêt culturel et naturel, et de veiller au développement durable de ces territoires dont le caractère rural est souvent très affirmé. Ils sont créés suite à la volonté des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements, régions) de mettre en œuvre un projet de territoire se concrétisant par la rédaction d'une charte.

**La commune d'USSAC est située en dehors du Parc Naturel Régional « Millevaches-en-Limousin » et en dehors de tout autre parc national ou parc naturel régional.**

## 10.3 MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 modifiée relative aux abords des Monuments Historiques (MH) indique que toute construction ou travaux effectués dans un rayon de 500 m autour d'un monument historique nécessitent l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur le territoire de la commune d'USSAC, l'Eglise Saint-Julien est classée MH.

Cette église est située à plus de 1,5 km du site SLU.

Le site SLU n'est pas visible depuis cette église.

L'église de SAINT-VIANCE et plusieurs bâtiments de BRIVE-LA-GAILLARDE sont également classés MH mais ces édifices sont tous situés à une distance plus élevée encore.

**Le fonctionnement des installations de la société SLU n'aura aucun impact sur les monuments historiques alentours.**



## 11

## USAGE FUTUR DU SITE

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, la société SLU propose de rendre le site conforme avec les destinations prévues par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la cessation d'activité et de supprimer les risques, notamment d'incendie et d'explosion.

Le site est localisé en zone UXd du PLU d'USSAC. Cette zone correspond exclusivement à la ZAC de la Gare d'USSAC créée spécifiquement pour l'implantation d'entreprises de transport et de logistique.

Par conséquent, la société SLU s'engage, en cas de cassation de ses activités, à laisser le site vierge de toute activité. Les bâtiments et les différents équipements seront maintenus en place afin de faciliter l'installation d'un nouvel occupant.

De plus, afin de limiter les risques d'accident et les risques de dégradation des installations, la société SLU s'engage à :

- Vérifier l'intégrité des clôtures et procéder à leur réparation le cas échéant ;
- Assurer l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux présents sur le site ;
- Assurer la suppression des risques d'incendie et d'explosion :
  - Vidange et dégazage de la cuve de stockage de carburant ;
  - Coupure de l'alimentation en gaz de la chaufferie ;
  - Coupure de l'alimentation en électricité du local de charge des chariots.

Bien que le site soit existant, les éléments présentés ci-après sont rendus nécessaires par le besoin de classement sous le régime de l'enregistrement (1<sup>er</sup> classement).

L'avis du Maire a été sollicité le 10 décembre 2015 par courriel :

**FROIDFOND LOGISTIQUE / USSAC >>> Demande aux services de l'urbanisme**

Antoine ROZE [a.roze@seci-web.fr]

Envoyé : jeu. 10/12/2015 18:51

À : 'ussacmairie@orange.fr'

La réponse n'a pas été reçue au 16 février 2016, soit plus de 2 mois après la demande.

En application du 5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, les propositions formulées dans la demande présentée ci-après sont réputées acceptées.

AVIS DU MAIRE SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE APRÈS ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

L'avis du maire a été sollicité le :



**MAIRIE D'USSAC**  
PLACE DE LA MAIRIE  
19270 USSAC

**Objet :** Plateforme logistique FROIDEFOND LOGISTIQUE à USSAC  
Avis du Maire par rapport à l'usage futur du terrain

**Affaire suivie par :** M. Antoine ROZE, SECI

Monsieur le Maire,

Agissant en tant que bureau d'études mandaté par la société FROIDEFOND LOGISTIQUE, nous nous permettons de vous solliciter afin d'obtenir votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le terrain occupé par les installations de la société FROIDEFOND LOGISTIQUE, en cas d'arrêt définitif des installations, conformément au 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement :

*« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire [...]. »*

Cet avis doit être intégré au dossier de demande d'enregistrement ICPE conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Le terrain de la société FROIDEFOND LOGISTIQUE est localisé sur la parcelle CL65, au sein du Centre Logistique de la ZAC de la Gare d'USSAC. Il est bordé par deux autres plateformes logistiques au Nord et au Sud, l'A20 à l'Ouest et la voie ferrée POLT à l'Est.

En cas d'arrêt définitif des installations, la société FROIDEFOND LOGISTIQUE se propose de rendre le site conforme avec les destinations prévues par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date de la cessation d'activité.

Le site est localisé en zone UXd du PLU d'USSAC. Cette zone correspond exclusivement à la ZAC de la Gare d'USSAC créée spécifiquement pour l'implantation d'entreprises de transport et de logistique.

Par conséquent, la société FROIDEFOND LOGISTIQUE s'engage, en cas de cassation de ses activités, à laisser le site vierge de toute activité. Les bâtiments et les différents équipements seront maintenus en place afin de faciliter l'installation d'un nouvel occupant.

42, rue des Docks  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 64 00 47 - Fax : 04 78 64 06 80  
contact@seci-web.fr



SA CAP de 150 000 € - SIRET 313 668 980 00037 - RCS Lyon 313 668 980 - NAF : 4120 B

Afin de limiter les risques d'accident et les risques de dégradation des installations, la société FROIDEFOND LOGISTIQUE vérifiera à son départ l'intégrité des clôtures et procédera à leur réparation le cas échéant.

De plus, la société FROIDEFOND LOGISTIQUE s'engage à :

- Assurer l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux présents sur le site ;
- Assurer la suppression des risques d'incendie et d'explosion :
  - Vidange et dégazage de la cuve de stockage de carburant ;
  - Coupure de l'alimentation en gaz de la chaufferie ;
  - Coupure de l'alimentation en électricité du local de charge des chariots.

Par ailleurs, la société FROIDEFOND LOGISTIQUE fournira aux services du Préfet un dossier de cessation d'activité en bonne et due forme en préalable à son départ, en application de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Antoine ROZE**

Chargé d'Etudes - Secteur "ICPE - Environnement - Ingénierie industrielle"

Figure 22 : Proposition de remise en état du site aux services de l'urbanisme



## 12 EXPLOITATION DU SITE ET MESURES COMPENSATOIRES VISANT À LIMITER LES EFFETS DES ACTIVITÉS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SITE SLU

### 12.1 GESTION DES EAUX

La gestion des eaux est existante et ne sera pas modifiée.

#### 12.1.1 EAU POTABLE

Le site et, notamment, les locaux sociaux sont raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

#### 12.1.2 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de ruissellement sont récupérées par des grilles ou des caniveaux puis canalisées en direction de séparateurs d'hydrocarbures (5 au total) avant rejet au réseau d'assainissement de la ZAC.

Les eaux pluviales de ruissellement issues de l'aire de lavage et de l'aire de distribution de carburant sont récupérées par ce réseau.

Les eaux pluviales de toiture sont également dirigées en direction du réseau de récupération des eaux pluviales de ruissellement.

Il existe deux points de rejet des eaux pluviales :

COORDONNEES DU POINT DE REJET – REFERENTIEL LAMBERT II ETENDU (METRES)	
E : 533575,62	N : 2020311,66
E : 533586,55	N : 2020405,92

Tableau 7 : Coordonnées des points de rejet des eaux pluviales

## 12.1.3 EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques proviennent de la consommation en eau potable :

- Alimentation ;
- Hygiène / Usage sanitaire ;
- Propreté / Nettoyage.

Les eaux usées seront collectées pour être acheminées vers la station d'épuration de BRIVE-GOURGUENEGRE, via le réseau communal.

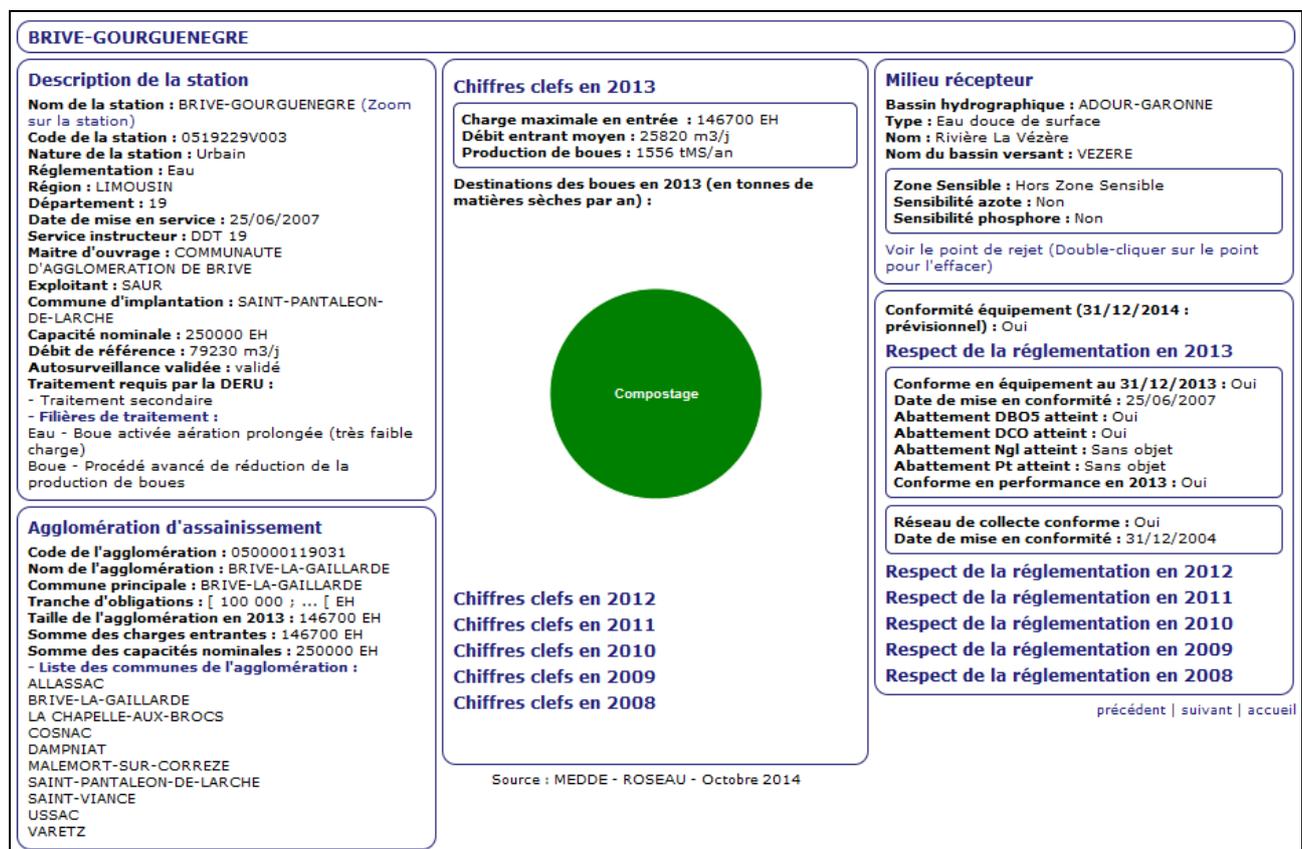


Figure 23 : Caractéristiques de la station d'épuration de BRIVE GOURGUENEGRE

Les eaux usées domestiques sont traitées par la STEP avant rejet dans la Vézère.

#### **12.1.4 EAUX RÉSIDUAIRES INDUSTRIELLES**

---

Les activités de SLU n'engendrent pas de consommation d'eau de process.

Par conséquent, il n'y a pas de production d'eaux résiduares industrielles.

#### **12.2 GESTION DES DÉCHETS**

---

Les déchets ménagers issus des bureaux, des vestiaires et des installations sanitaires seront :

- Entreposés dans un conteneur ;
- Collectés par les services municipaux.

Les autres déchets (cartouches d'encre etc) seront collectés en interne et régulièrement évacués par une entreprise spécialisée.

Les éventuels déchets d'emballages seront repris par une société spécialisée dans la récupération, le tri et la valorisation des déchets non dangereux.

Enfin, les déchets issus de l'entretien et du nettoyage du débourbeur-séparateur à hydrocarbures seront traités dans des installations autorisées et agréées.

La réparation et la maintenance des engins de manutention seront réalisées par des sociétés sous-traitantes qui récupéreront les déchets générés.

Quoi qu'il en soit, les déchets générés par l'exploitation du site seront prioritairement dirigés vers des installations favorisant le recyclage et la valorisation.

## 12.3 BRUITS ET VIBRATIONS

### 12.3.1 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES À RESPECTER

Les prescriptions réglementaires à respecter sont les suivantes :

- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui définit les termes « d'émergence » et de « zones à émergence réglementée », fixe les valeurs des niveaux sonores à respecter en fonction de 2 périodes « jour et nuit » et, dans son annexe, détermine la méthode de mesure des émissions sonores ;
- La norme FS 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement qui précise la méthode de mesure des émissions sonores, et définit une méthode dite « d'expertise », permettant une meilleure précision des résultats.

Les deux périodes définies par la réglementation sont :

- Période diurne : 7 h 00 – 22 h 00 ;
- Période nocturne : 22 h 00 – 7 h 00.

Les niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement ne pourront pas excéder 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne, sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant sans le fonctionnement de l'installation classée pour la protection de l'environnement) pour la période considérée est supérieur à la valeur à respecter.

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 définit les émergences suivantes :

NIVEAU DE BRUITS AMBIANTS EXISTANTS DANS LES ZONES A EMERGENCE REGLEMENTEE	EMERGENCE ADMISSIBLE PERIODE DIURNE	EMERGENCE ADMISSIBLE PERIODE NOCTURNE
	EXCLUSION : DIMANCHE & JOURS FERIES	INCLUSION : DIMANCHE & JOURS FERIES
> à 35 dB(A) - ≤ à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 8 : Emergences sonores réglementaires

L'émergence se définit de la manière suivante :

- Différence entre les niveaux de pressions continus équivalents pondérés LAeq du bruit ambiant et du bruit résiduel ;
- Dans le cas où la différence Leq – L50 serait supérieure à 5 dB(A), différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'indice fractile L50 se définit comme étant le niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de la mesure.

Concernant les vibrations, l'annexe III de l'arrêté du 15 avril 2010 et la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement fixent des normes pour éviter les gênes ressenties par les personnes ou les dommages subis par les constructions.

### 12.3.2 EMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS ENGENDRÉES PAR LES ACTIVITÉS

---

Les activités engendrent des émissions sonores liées :

- A la circulation des poids lourds sur le site ;
- Au chargement des remorques.

Les émissions sonores liées à l'activité du site SLU ont lieu uniquement pendant les horaires de fonctionnement du site.

Le volume et la fréquence de ces nuisances sont limités car le trafic sur le site reste faible. Le risque de nuisance est d'autant plus limité que :

- Le niveau sonore ambiant est élevé du fait de la présence de l'A20 à proximité immédiate et qui assure un bruit de fond ambiant permanent et élevé ;
- La voie ferrée POLT, située à proximité immédiate du site, engendre régulièrement des nuisances non négligeables ;
- D'autres plateformes logistiques existent sur les terrains voisins, engendrant également du trafic.

**Il est rappelé que le site concerné par la présente demande est existant et qu'aucune augmentation d'activité n'est projetée, donc aucune hausse des nuisances sonores.**

Aucune vibration ne résulte du fonctionnement de la plateforme.

### 12.3.3 PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

---

Afin de lutter contre les nuisances sonores, la société SLU respecte et respectera les mesures suivantes :

- Les camions et les engins de manutention respectent les normes de bruit applicables à l'utilisation des véhicules à moteur ;
- Les camions et les engins de manutention respectent les limitations de vitesse aux abords et sur le site ;
- Durant les phases d'attente, les camions et engins sont stationnés, à l'arrêt, moteur « coupé ».

### 12.3.4 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES

---

L'exploitant procédera une fois tous les trois ans à une campagne de mesure des niveaux de bruits en limite de propriété, réalisée par un organisme compétent et qualifié.

## 12.4 GESTION DES RISQUES

---

### 12.4.1 GÉNÉRALITÉS

---

La présente notice traite des risques inhérents aux activités de la plateforme logistique de la société SLU sur le personnel et les populations environnantes.

Il est rappelé que le site est existant et que ces risques sont présents depuis le démarrage des activités, en 2007. **Aucune nouvelle activité donc aucun risque supplémentaire ne sont attendus.**

Cette notice a pour objet de :

- Prendre en compte les risques inhérents à l'activité de la société SLU ainsi que les risques externes pouvant avoir des conséquences sur l'activité ;
- Présenter les mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences d'accidents ;
- Décrire les moyens de secours privés et publics.

## **12.4.2 IDENTIFICATION DES RISQUES**

---

D'une manière générale, les risques pourront être essentiellement liés :

- A la présence de produits combustibles ;
- Aux installations et aux équipements ;
- A l'environnement extérieur au site.

## **12.4.3 PRESENCE DE PRODUITS COMBUSTIBLES**

---

Les produits combustibles susceptibles d'être présents sur le site sont :

- D'une part, les emballages (palette bois, cartons, plastiques) ;
- D'autre part, la confiture.

Ces produits sont combustibles mais non inflammables. C'est-à-dire qu'ils ne représentent pas de risque incendie par leurs propriétés intrinsèques mais qu'ils peuvent favoriser le développement d'un incendie qui se serait déclaré par ailleurs.

## **12.4.4 PRESENCE DE PRODUITS DANGEREUX**

---

Des produits dangereux sont stockés sur le site. Il s'agit :

- Des carburants (GO, GNR) ;
- Des fluides utilisés à l'atelier pour la maintenance des véhicules (huiles ...).

Les carburants sont stockés dans une cuve enterrée positionnée en extérieur, ce qui réduit les risques d'incident et notamment d'incendie.

Les fluides dangereux utilisés pour la maintenance sont stockés dans des contenants adaptés positionnés sur des rétentions adaptées en termes de composition et de dimension. Les quantités présentes dans les installations sont faibles et réduites au strict nécessaire.

Les fiches de données de sécurité correspondantes sont conservées, à toutes fins utiles.

La quantité de ces produits est connue en permanence afin d'anticiper les besoins.

## **12.4.5 DANGERS LIÉS AUX INSTALLATIONS ET AUX ÉQUIPEMENTS**

### **12.4.5.1 CHAUFFERIE**

La chaufferie qui permet la montée en chaleur de l'eau alimentant les aérothermes à eau chaude est alimentée au gaz.

Par conséquent, il existe un risque de fuite de gaz, engendrant lui-même un risque d'incendie, voire d'explosion si le milieu est confiné.

Ce risque reste limité par la faible puissance de l'installation de chaufferie.

### **12.4.5.2 ATELIER DE CHARGE**

Un atelier de charge d'accumulateurs permet de recharger les batteries des chariots de manutention. Cette activité peut engendrer occasionnellement des zones ATEX à proximité immédiate des batteries pendant la charge.

Par conséquent, il peut exister un risque d'explosion pendant la charge des batteries des chariots.

Une éventuelle explosion peut engendrer un incendie.

Ce risque reste limité par la faible puissance de l'atelier de charge.

### **12.4.5.3 AIRE DE LAVAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT**

L'utilisation de l'aire de lavage et de la zone de distribution de carburant peut engendrer des risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

Toutefois, ces zones sont imperméabilisées et aménagées de façon à récupérer les eaux de lavage et les égouttures. Ces eaux sont traitées avant rejet.

Les risques présentés par ces équipements est donc négligeable.

### **12.4.5.4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Les installations électriques présentent un risque d'incendie en cas de court circuit. Ce risque a plusieurs origines fréquentes :

- Mécanique : rupture de conducteurs, liaison électrique établie entre deux conducteurs par un mauvais câblage, un outil oublié, etc ;

- Surtension électrique d'origine interne (surtension de manœuvre) ou atmosphérique (foudre) ;
- Dégradation de l'isolement consécutive à la chaleur, à l'humidité, au vieillissement ou à une atmosphère corrosive.

Au sein d'un entrepôt logistique, le risque de court circuit peut être lié en priorité :

- A l'humidité (infiltrations etc...) ou la dégradation involontaire des gaines (chocs ...) ;
- A la foudre : surtension électrique.

Le vieillissement est exclu compte tenu du fait que les installations de la société SLU sont récentes.

Le court circuit peut engendrer un incendie.

#### **12.4.5.5 RISQUES GÉNÉRAUX ENCOURUS PAR LE PERSONNEL**

Les accidents du travail sont la conjonction de circonstances liés aux facteurs suivants :

- L'homme ;
- Les tâches réalisées par l'homme ;
- Le milieu dans lequel évolue l'homme.

Les risques généraux encourus par le personnel sont les suivants :

- Chocs ou écrasement d'un travailleur lors des opérations de manutention ;
- Chutes de hauteur au niveau des portes de quai ;
- Chutes de plain pied ;
- Accidents avec un engin de manutention ou lors de la manœuvre des poids-lourds ;
- Etc.

Le personnel sera compétent et formé si besoin.

Il sera formé aux risques présentés par les activités, ainsi qu'au maniement des dispositifs de première intervention dans le cadre de la lutte contre le feu.

Les conducteurs disposeront des aptitudes nécessaires (CACES ...).

Les consignes d'exploitation sont diffusées à l'embauche et affichées en permanence en plusieurs points de l'établissement.

### 12.4.5.6 RISQUES DUS À LA CIRCULATION INTERNE

Les risques dus au trafic sont liés aux :

- Collisions entre véhicules ;
- Collisions entre un véhicule et un piéton.

Cependant le site est aménagé de manière à réduire les croisements puisque la voie périmétrique est en sens unique. De plus le port d'un gilet haute-sécurité est obligatoire pour les piétons.

### 12.4.6 LOCALISATION DES RISQUES SUR LE SITE SLU

Les risques présents sur le site SLU sont identifiés sur le plan suivant :

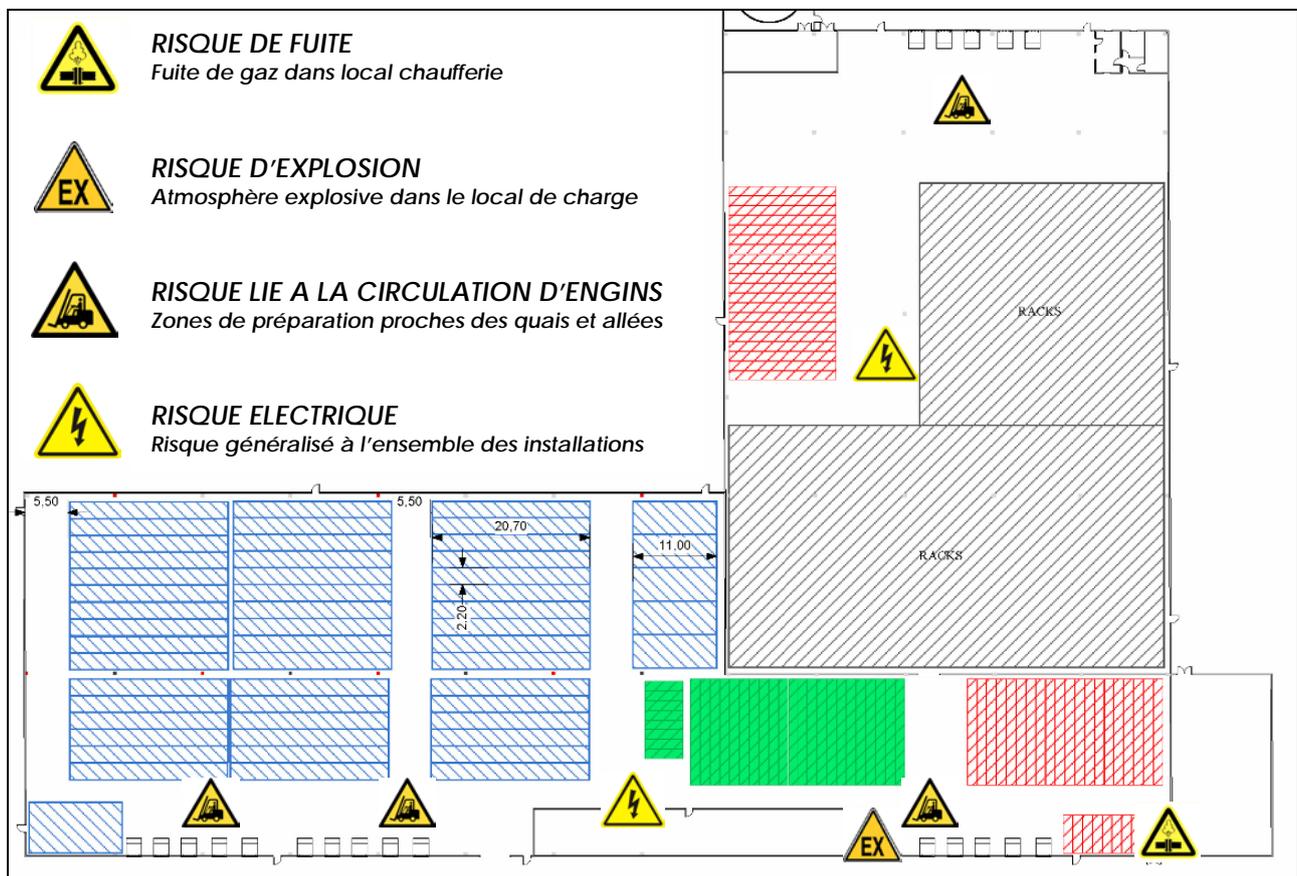


Figure 24 : Cartographie des risques sur le site SLU (Hors échelle)

On constate qu'au niveau de la plateforme logistique, le risque est principalement lié à la présence d'installations électriques qui parcourent tout le bâtiment. Ce risque est un risque majeur dans la mesure où les emballages des produits stockés sont combustibles.

Il faut cependant reconnaître que son occurrence reste faible.

Il existe aussi un risque lié à la circulation des engins et un risque d'explosion au niveau de l'atelier de charge d'accumulateurs et un risque de fuite de gaz au niveau de la chaufferie.

## 12.4.7 DANGERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR

### 12.4.7.1 ACTES DE MALVEILLANCE

La zone d'exploitation est entièrement close (clôture, portail et bâti).

Des caméras de surveillance sont disposées sur le site. Ces caméras ont un effet dissuasif.

En dehors des horaires d'ouverture du site, le site est surveillé par une société de télésurveillance.

### 12.4.7.2 Foudre

La carte de densité de foudroiement (Figure 25) fait état de 2,5 impacts de foudre/km<sup>2</sup>/an dans le CORREZE.

Cette valeur est conforme à la moyenne nationale (2,5 coups/km<sup>2</sup>/an).

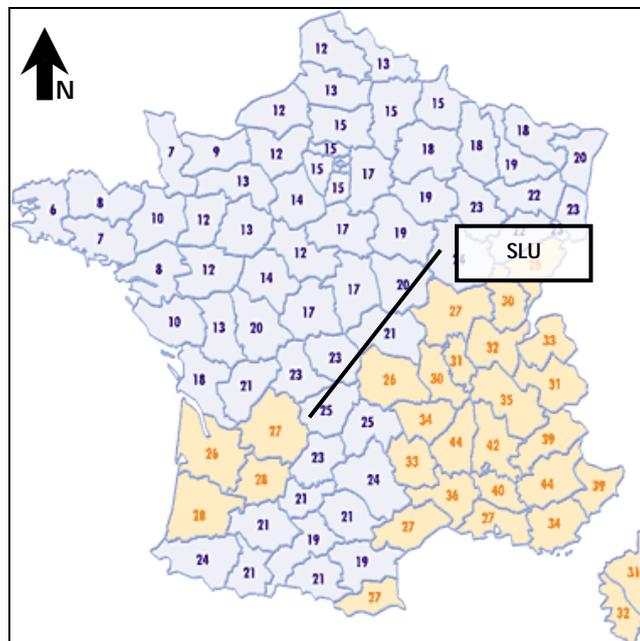


Figure 25 : Carte de la densité du foudroiement en France (Nk – niveau kéraunique)

Le niveau kéraunique Nk définit le nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre.

La densité de foudroiement  $N_g$  supplante la notion de niveau kéraunique  $N_k$  en indiquant le nombre de coups de foudre au  $\text{km}^2$  par an ; en pratique,  $N_g = N_k/10$ .

La nature des produits stockés n'aggrave pas le risque de foudroiement.

Une Analyse de Risque Foudre a été commandée auprès du bureau d'études INDELEC agréé QUALIFOUDRE. Mais les délais de réalisation de l'ARF et l'ET n'étaient pas compatibles avec le délai de remise du dossier d'enregistrement.

Les résultats de cette analyse et de l'étude technique seront transmis aux services de la Préfecture de la CORREZE dès réception.

### 12.4.7.3 ACCIDENTS DE LA ROUTE

L'environnement routier extérieur du site peut être un facteur de risques lié aux :

- Perte de contrôle d'un véhicule pouvant pénétrer sur le site ;
- Accidents entre véhicules lors de l'entrée ou de la sortie du site ;
- Etc.

On peut néanmoins considérer ce risque comme exceptionnel.

### 12.4.7.4 RISQUES SISMIQUES

Le zonage sismique est une représentation cartographique de l'aléa sismique régional en France. Un « nouveau zonage sismique de la France » est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Entériné par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, il décrit les différentes zones sismiques retenues pour l'application des règles parasismiques de construction.

Il distingue 5 zones de sismicité croissante pour la classe de bâtiments à « risque normal » :

- **Zone de sismicité 1** : très faible ;
- **Zone de sismicité 2** : faible ;
- **Zone de sismicité 3** : modérée ;
- **Zone de sismicité 4** : moyenne ;
- **Zone de sismicité 5** : forte.

D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune d'USSAC est située en zone de sismicité 1 (très faible) du nouveau zonage sismique de la France (Figure 26).

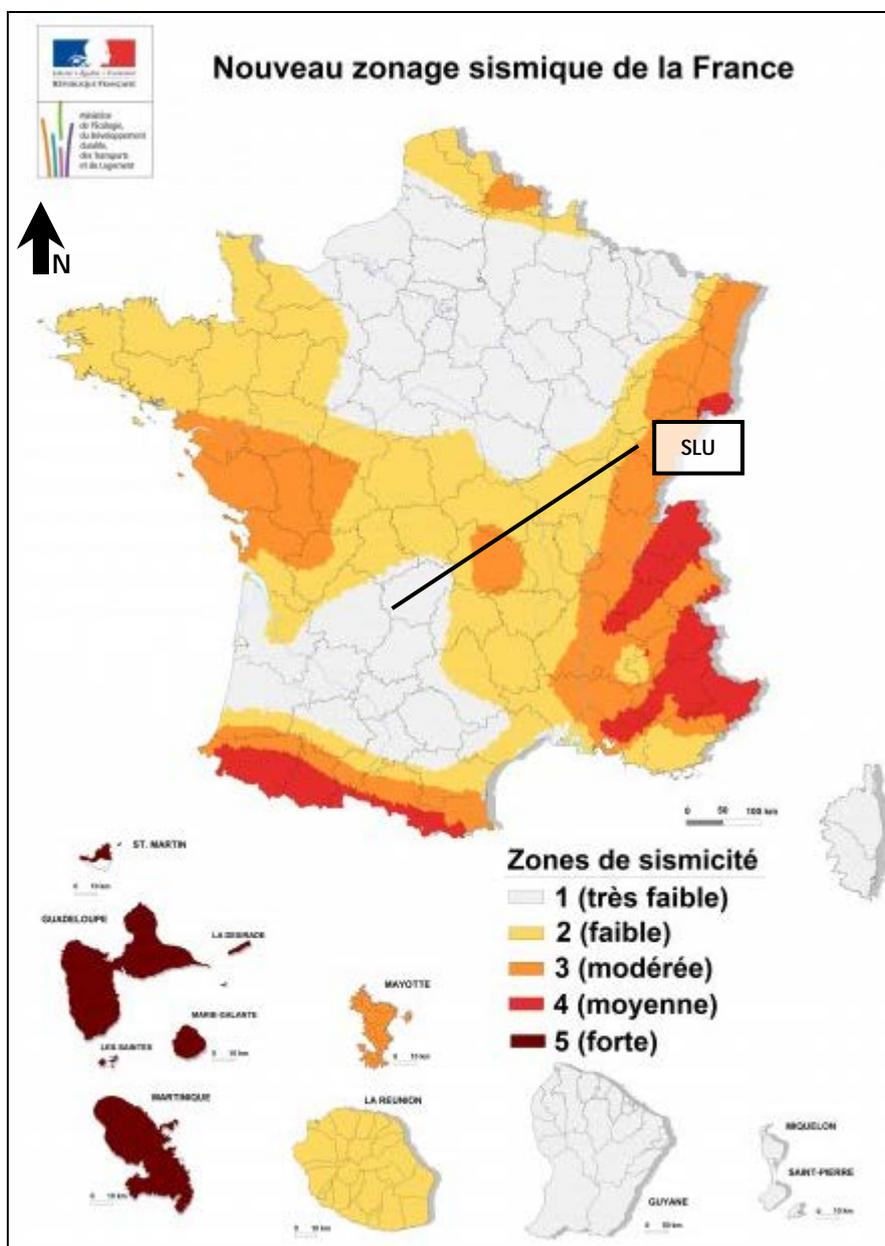


Figure 26 : Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement

L'installation est :

- Classée « à risque normal » selon le décret 2010-1254 car les conséquences d'un séisme sur l'installation resteront circonscrite à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.
- En « catégorie d'importance II » en tant que « bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au plus égal à 300. » de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».
- Un coefficient d'importance  $g_l = 1$  en tant que bâtiment de « catégorie d'importance II » de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Au vu des éléments ci-dessus et d'après l'arrêté du 22 octobre 2010, aucune mesure constructive particulière n'est nécessaire.

## **12.4.8           GESTION DU RISQUE INCENDIE**

---

### **12.4.8.1       PREVENTION ET PROTECTION**

Tous les éléments relatifs à la lutte incendie sont présentés au début de ce dossier, au chapitre 6.3.

### **12.4.8.2       CALCUL FLUMILOG**

#### OBJECTIFS DU CALCUL

Conformément à l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE, un calcul FLUMILOG est présenté afin de justifier qu'en cas d'incendie, les flux radiatifs ne dépassent pas les limites du site.

Ce calcul est d'autant plus important que la distance entre la paroi Nord de la cellule n°1 et la limite de propriété communes à l'entreprise VEYRES-PERIE n'est pas suffisante au regard des prescriptions réglementaires.

#### LIMITES DU LOGICIEL FLUMILOG

Le logiciel FLUMILOG a quelques limites :

- Dans le cas de cellules à géométrie complexe, il ne permet pas de prendre en compte des décrochés supérieurs à 1/3 de la longueur initiale ;
- Lorsque l'on souhaite prendre en compte plusieurs cellules, celles-ci ne peuvent être positionnées dans les décrochés ;

- Il ne permet pas de prendre en compte plusieurs ilots de forme différente ;
- Il ne permet pas de prendre en compte plusieurs types de stockage dans une même cellule ;
- Les produits pré-enregistrés pour la composition de la palette ne sont pas forcément représentatif des produits stockés ;
- Les portes de quais ne peuvent pas être positionnées précisément.

Par conséquent, la simulation avec FLUMILOG a été effectuée sur la base d'hypothèses découlant de choix qui diffèrent de la réalité mais qui s'en rapprochent du mieux possible.

Ces hypothèses sont présentées aux points suivants.

### HYPOTHESES DE CALCUL

#### GÉOMÉTRIE DES ENTREPÔTS

Le décroché de l'angle Sud-Est de la cellule n°1 n'a pas pu être réalisé selon les dimensions réelles, mais, pour s'approcher au plus de la réalité, il a toutefois été réalisé mais dans la limite du tiers de la longueur tronquée.

Il n'a pas été possible de positionner les deux cellules telles que dans la réalité. Le calcul a donc été fait cellule par cellule. Cela permet d'approcher la réalité puisque celles-ci sont séparées par des murs et des portes coupe-feu.

#### NATURE DES STOCKAGES

**Cellule n°1** : Le stockage majoritaire est un stockage en masse de pots en verre vides.

Comme le logiciel ne peut prendre en compte qu'un type de stockage par cellule, il a été considéré que l'ensemble des stockages de la cellule n°1 était constitué de palettes contenant des pots en verre vides, considérant que les autres stockages (capsules métalliques, confitures) sont minoritaires en volume.

Ce choix permet d'être représentatif des risques en particulier au Nord de la cellule n°1 c'est-à-dire là où les distances réglementaires ne sont pas respectées entre la paroi de la cellule et la limite de propriété.

Néanmoins, un calcul complémentaire a été réalisé pour le canton n°5 de la cellule n°1 qui accueille un stockage de confitures (combustibles) afin de déterminer l'étendue des flux radiatifs en dehors de cette partie de la cellule. L'ilot de capsules métalliques au droit du canton n°5 présente en réalité un risque au regard des emballages uniquement ; cependant il a été considéré comme un stockage de confitures de façon majoritaire.

**Cellule n°2** : le stockage majoritaire est un stockage en racks de confiture. Le stockage en masse a été négligé considérant qu'il n'était pas majoritaire et qu'il présentait à lui seul moins de risque que le stockage en racks.

COMPOSITION DE LA PALETTE TYPE

Deux types de palettes ont été considérés pour les calculs :

- Palette de pots vides, pour la cellule n°1 ;
- Palette de confitures, pour la cellule n°2 et le canton n°5 de la cellule n°1.

Les palettes sont toutes constituées d'emballages, à hauteur de 25 kg / palette :

- Bois palette ;
- Carton ;
- Plastiques.

Les palettes de pots vides sont en plus constituées de pots en verre et de capsules métalliques.

Les palettes de confitures comportent en plus de la confiture :

- Dont le taux d'humidité est d'environ 38 % ;
- La matière sèche sera assimilée à du bois, de façon majorante.

La composition de ces palettes est précisée dans le tableau suivant :

NATURE	EMBALLAGES			POTS	CAPSULES	CONFITURES		POIDS TOTAL DE MATIERES COMBUSTIBLES
	BOIS	CARTON	PLAST.	VERRE	ACIER	EAU	MATIERE SECHE	
POTS VIDES	20	4,5	0,5	250	20	-	-	25 kg
CONFITURES	20	4,5	0,5	250	20	142,5	232,5	400 kg

Tableau 9 : Composition type des palettes

La taille des palettes est la suivante :

- Stockage de pots vides en masse : 1,2 x 1 x 2 m ;
- Stockage de confitures (masse ou racks) : 1,2 x 0,8 x 1,4 m.

#### TAILLE DES ÎLOTS ET NOMBRE D'ÎLOTS PRIS EN COMPTE

**Cellule n°1** : Il existe 6 îlots de différentes tailles pour le stockage de verre, ceux-ci comportant 10 ou 6 rangées de palettes. Etant donné que FLUMILOG ne permet pas de prendre en compte des îlots de tailles différentes pour une même cellule, il n'était pas possible de prendre 6 îlots de 10 rangées de palettes puisque cela ne permettait pas de prendre en compte les dégagements observés au niveau des portes de quais. Il a donc été choisi de prendre des îlots de 8 rangées. Au total 18 îlots ont été considérés (majorant).

L'emprise des stockages est de 4 468 m<sup>2</sup>, ce qui représente l'équivalent de 11 170 palettes gerbées sur 3 niveaux, ce qui est plus que la réalité.

Pour le calcul complémentaire au niveau du canton n°5 de la cellule n°1, il y a en réalité 1 îlot de confiture et 1 îlot de capsules métalliques, de tailles différentes. Pour les mêmes raisons qu'invoquées précédemment, il a été considéré deux îlots de confitures (majorant), de taille identique. L'allée de passage entre ces deux îlots a été prise en compte dans ce calcul, tout comme le fait que ceux-ci sont « collés » au mur coupe feu mitoyen avec la cellule n°2.

L'emprise des stockages est de 676 m<sup>2</sup>, ce qui représente l'équivalent de 2 112 palettes gerbées sur 3 niveaux, ce qui est plus que la réalité.

**Cellule n° 2** : il n'est pas possible de prendre en compte une géométrie complexe pour le stockage en racks. Par conséquent, les dimensions retenues sont la longueur maximale et la largeur maximale (majorant). Le stockage de confitures en masse est donc négligé mais cela n'affecte pas les calculs, au contraire, car la superficie qu'il occupe en réalité est couverte par un stockage en rack dans la modélisation et considérant que le stockage en rack est majorant compte tenu des conditions d'incendie (foyer bien ventilé – espace entre les palettes).

Les hypothèses prises en compte permettent de représenter un stockage de 6 640 palettes sur 4 niveaux de stockage.

#### PORTES DE QUAIS

Le nombre de portes de quais considérées pour chaque cellule est conforme à la réalité et positionnées sur les bonnes façades mais leur positionnement se fait de façon automatique par FLUMILOG qui choisit de les positionner avec un espacement identique.

## RESULTATS

Le résultat des calculs FLUMILOG indiquent :

- **Cellule n°1** : Aucun flux thermique ne sort de l'entrepôt :

Le verre est incombustible ; le volume d'emballage, combustible et pris en compte dans la simulation, ne suffit pas à lui seul à engendrer des flux thermiques en dehors de la cellule.

- **Canton n°5 de la cellule n°1** : Des flux thermiques sont attendus en direction de la cellule n°2, en direction de l'atelier également. Des flux thermiques sortent de l'entrepôt au niveau des portes de quai.

Néanmoins, ces flux resteraient cantonnés à la proximité immédiate des portes de quai et n'atteindraient pas les limites de propriété..

- **Cellule n°2** : Des flux thermiques sortent de la cellule au niveau des façades situées dans le sens du stockage, en particulier au niveau des portes, ainsi qu'au niveau des portes de quai. Ces flux s'étendent jusqu'à une distance maximale d'environ 15 m en dehors de la cellule.

Néanmoins, les flux thermiques n'atteindraient pas les limites de propriété, situées à environ 26 m de la façade de la cellule n°2.

Le résultat graphique des simulations est présenté ci-dessous, les rapports complets sont présentés en annexe.

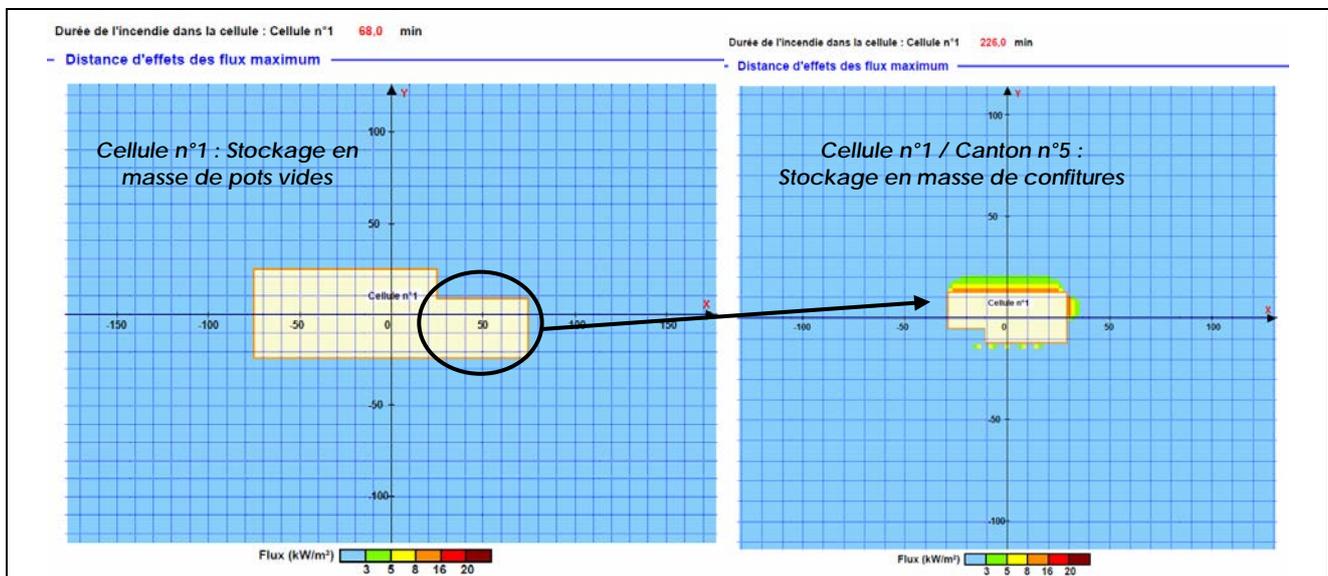


Figure 27 : Représentation graphique du calcul FLUMILOG pour la cellule n°1, pour un stockage en masse de pots vides et un stockage en masse de confitures au droit du canton n°5

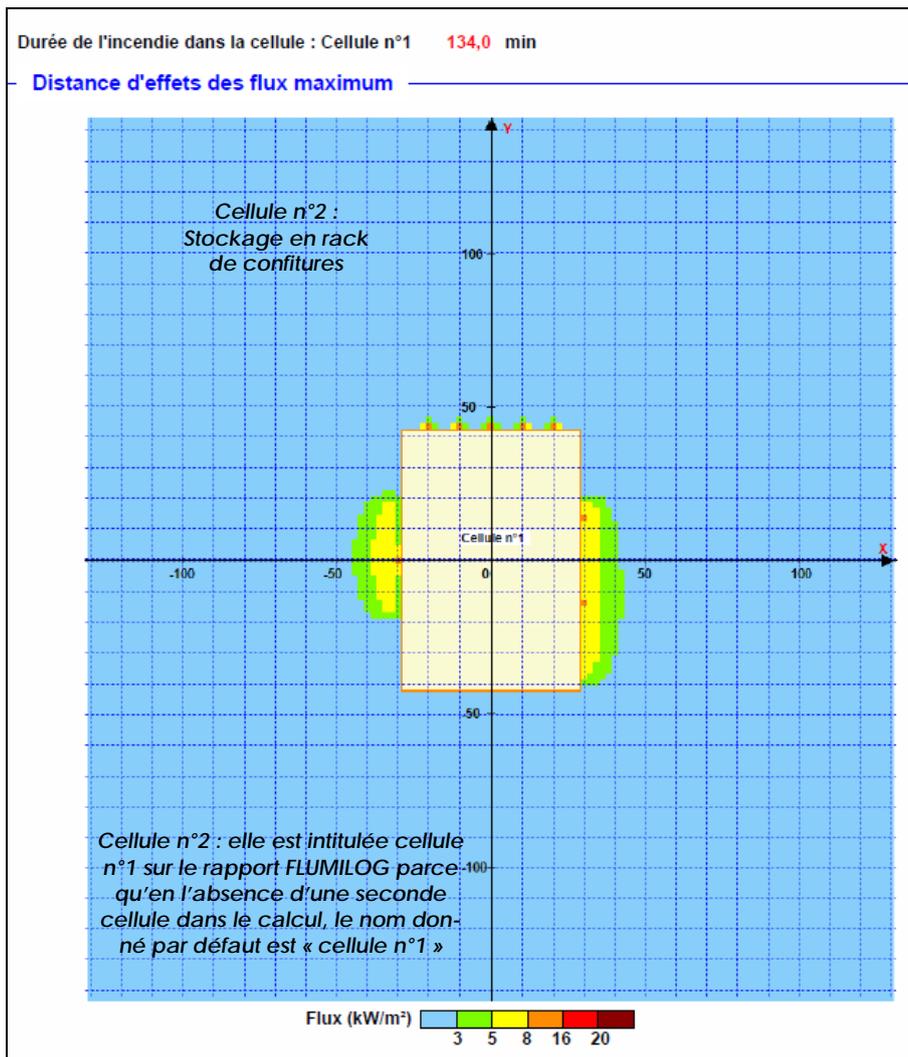


Figure 28 : Représentation graphique du calcul FLUMILOG pour la cellule n°2, pour un stockage en rack de confitures

## CONCLUSIONS

Le calcul des flux thermiques avec FLUMILOG permet d'affirmer qu'en cas d'incendie des stockages, les flux thermiques seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété.

D'autre part, aucun flux thermique ne dépasse les parois de la cellule n°1 en cas d'incendie du stockage de pots vides.

Compte tenu de ce résultat, il est demandé un aménagement de prescriptions générales au regard du point 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE, concernant la distance entre la paroi Nord de la cellule n°1 et la limite de propriété Nord, qui est de 13,20 m.

### 12.4.8.3 CONFINEMENT DES EAUX D'INCENDIE

#### CONFINEMENT A L'INTERIEUR DES CELLULES

La rétention des eaux d'incendie est assurée à l'aide de seuils surélevés au niveau des portes de quais et d'un dos d'âne entre les deux cellules.

#### CONFINEMENT SUR LES AIRES EXTERIEURES

Bien qu'une partie des eaux d'extinction pourra être retenue à l'intérieur des cellules, la mise en œuvre de dispositifs hydrauliques engendrera des eaux d'extinction à l'extérieur des bâtiments.

Les altimétries relevées sur les aires extérieures permettent d'affirmer que :

- Les formes de pentes sont dirigées vers les bâtiments et non vers l'extérieur du site, ce qui permet d'éviter que les eaux ne sortent des limites de propriété ;
- Le point bas en limite de propriété est repéré à la côte 105,90, définissant ainsi la côte maximale de la zone faisant rétention ;
- Les points bas des aires extérieures sont repérés au pied des portes de quais, à une côte de 105,35.

La zone ainsi délimitée pour le confinement des eaux d'extinction est de 4 354 m<sup>2</sup>.

La hauteur d'eau maximale confinée est de 55 cm.

En considérant que la hauteur d'eau moyenne est de 27 cm sur l'ensemble de la surface considérée, **le volume d'eau pouvant être retenu sur les voiries extérieures est ainsi estimé à 1 175 m<sup>3</sup>.**

Le volume de confinement offert est largement supérieur aux besoins.

L'étendue maximale de la zone inondée en cas de confinement des eaux d'incendie sur les aires extérieures est représentée sur la figure suivante :

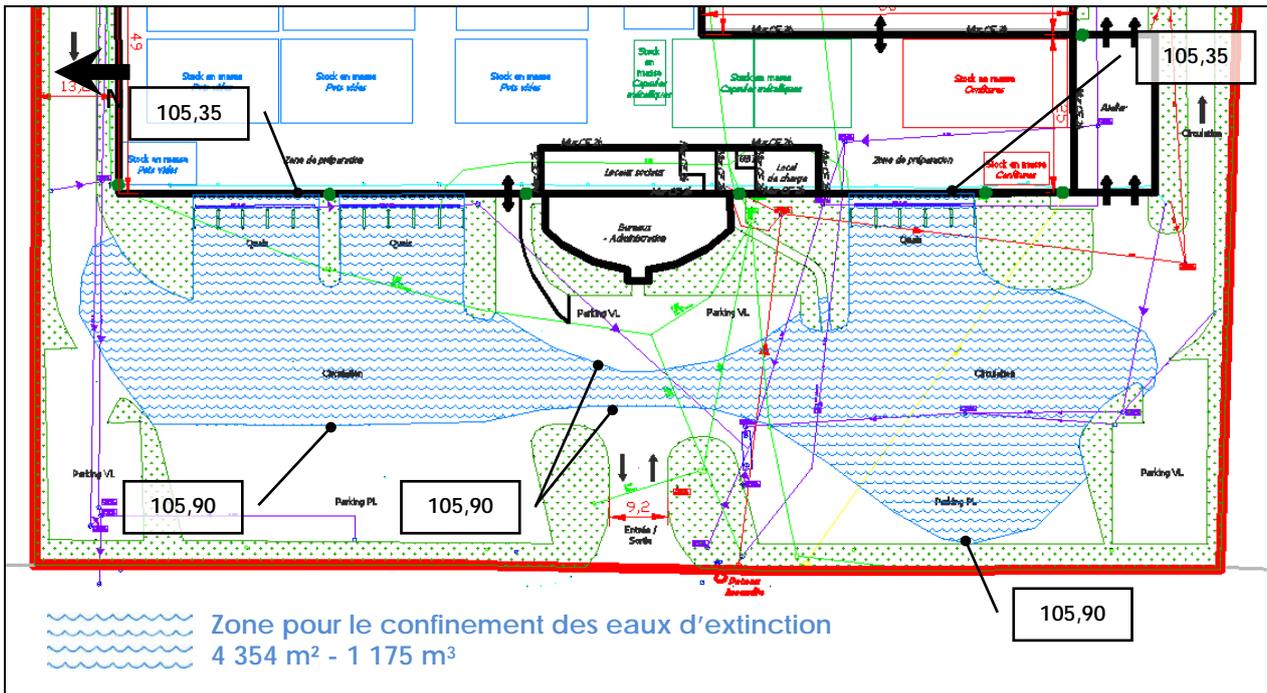


Figure 29 : Zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie



## **13**

## **NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Cette notice se rapporte également aux équipements du site existant et non uniquement au plateau logistique, étant donné que les locaux administratifs et sociaux seront communs.

### **13.1**

#### **OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente notice a pour but de démontrer la conformité du site de la société SLU au regard des prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

Elle est réalisée conformément aux prescriptions des articles R 512-6, R 512-7, R 512-8 et R 512-9 du Code de l'Environnement.

La présente notice porte sur le bâtiment abritant les bureaux, les vestiaires et les installations sanitaires ainsi que sur le bâtiment industriel.

### **13.2**

#### **MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

##### **13.2.1**

##### **AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU SITE ET AUX INFRASTRUCTURES GÉNÉRALES**

Les portes des bâtiments sont entretenues et contrôlées périodiquement (article R 4224-12 du Code du Travail).

Les portes des bâtiments sont libres de tout obstacle (article R 4227-4 du code du travail).

Une signalétique adaptée indique le chemin vers la sortie la plus proche (article R 4227-13 du code du travail).

##### **13.2.2**

##### **ACCÈS AUX HANDICAPÉS**

Le bâtiment de bureaux est accessible aux personnes handicapées.

Une place de parking leur est réservée à proximité immédiate de l'accès, qui se fait de plain-pied.

### **13.2.3           INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

---

Les installations électriques sont installées conformément au décret modifié n° 88-1056 du 14 novembre 1988.

Seules les personnes habilitées sont autorisées à ouvrir les armoires électriques.

### **13.2.4           VENTILATION,       CLIMATISATION       ET       CHAUFFAGE       DES                           INFRASTRUCTURES GÉNÉRALES**

---

L'aération des bâtiments se fait par une ventilation naturelle (articles R 4222-4 à R 4222-9 du code du travail).

Les bureaux, les vestiaires et les installations sanitaires sont chauffés en période hivernale (article R 4223-13 du code du travail).

### **13.2.5           ECLAIRAGE DU SITE ET DES INFRASTRUCTURES GÉNÉRALES**

---

Les bâtiments sont éclairés de façon naturelle ou artificielle (articles R 4223-1 à R 4223-12 du code du travail).

L'éclairage naturel est assuré par la présence de fenêtres et d'une voûte éclairante.

L'éclairage artificiel est assuré par des luminaires implantés de façon à garantir un éclairage homogène et adapté.

### **13.2.6           VESTIAIRES**

---

Au niveau des vestiaires, chaque intervenant dispose d'une armoire vestiaire fermant à clé.

### **13.2.7           INSTALLATIONS SANITAIRES**

---

Les sanitaires sont situés à proximité immédiate des vestiaires et des bureaux.

Les installations sont réalisées conformément au code du travail.

Les installations sanitaires sont entretenues et alimentées en savon, essuie-mains, etc.

(Articles R 4228-2 à R 4228-18 du code du travail).

### **13.2.8 ADDUCTION D'EAU**

---

L'eau du robinet est potable (article R 4225-2).

### **13.2.9 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

Les moyens internes de lutte contre l'incendie (extincteurs mobiles) sont vérifiés une fois par an par une société spécialisée.

### **13.2.10 PREMIERS SECOURS**

---

Une trousse de premiers secours est mise à disposition.

Les numéros d'appel des services d'urgence sont affichés dans le bâtiment abritant les bureaux, les vestiaires et les installations sanitaires.

Les services d'urgence susceptibles d'être contactés par la société SLU sont :

- S.A.M.U. ;
- Sapeurs-pompiers ;
- Hôpitaux ;
- Cliniques ;
- Centre anti-poisons ;
- E.D.F. Dépannage ;
- Gendarmerie.

### **13.2.11 CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

---

Les installations électriques de la plate-forme sont vérifiées une fois par an par un organisme agréé.

Un rapport récapitule les remarques effectuées lors des contrôles.

Des actions correctives sont alors engagées si besoin.

(Articles 47 et 53 de l'arrêté du 10 octobre 2000 abrogeant celui du 20 décembre 1988)

### **13.2.12      CONTRÔLE DES ENGINES DE MANUTENTION**

---

La manutention manuelle des charges par les intervenants est limitée au maximum par l'utilisation des équipements adaptés.

Les conducteurs des véhicules automoteurs sont obligatoirement :

- Agés de plus de 18 ans ;
- Possesseurs d'une autorisation de conduite et éventuellement du CACES.

Les engins de manutention sont vérifiés, tous les 6 mois, par un organisme agréé.

Les observations réalisées lors du contrôle sont récapitulées dans un rapport et font ensuite l'objet d'actions correctives correspondantes.

(Article R 4323-24 à R 4323-27 du code du travail)

### **13.2.13      FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL**

---

Les actions de formation sont conduites avec le concours des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le médecin du travail et le responsable sécurité sont associés par l'employeur à l'élaboration de ces actions.

Des consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident et en cas de début d'incendie sont affichées de manière apparente sur le site.

(Articles R 4141-1 et suivants et R 4143-1 et 2 du code du travail)

### **13.2.14      SURVEILLANCE MÉDICALE DES SALARIÉS**

---

La surveillance médicale des salariés est assurée par le service médical de la Médecine du Travail.

Une visite médicale est organisée pour l'ensemble du personnel à fréquence déterminée par le médecin du travail (tous les 12 ou 24 mois).

(Articles R 4624 à R 4624-18 du code du travail)

**14 ANNEXES****14.1 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°1510 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE**

Les prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont définies dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement-Durable et de l'Energie a élaboré pour chaque rubrique concernée par le régime d'enregistrement une grille précisant les justificatifs attendus à l'intention des industriels et des services d'inspection.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les prescriptions applicables de l'arrêté du 15/04/10 ainsi que leur justification dans le présent dossier, à partir de la grille éditée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement-Durable et de l'Energie.

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
1.3 – Entrainement des poussières ou de boue	Plan Indication si nécessaire ou non Plan	Site maintenu propre et entretenu. Pas de risque d'entraînement de poussières	Description de l'aménagement du site (§ 6.1) Plan de masse (§ 9)
1.4 – Intégration dans le paysage	Aucun	Site localisé dans une ZAC créée spécialement pour accueillir des activités logistiques.	-

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.1 – Implantation	<p>Plan d'implantation de l'installation.</p> <p>Eléments principaux utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG.</p> <p>Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG.</p> <p>Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus.</p>	<p>Façade Nord à – de 20 m des limites de propriété mais large allée de circulation maintenue libre entre la paroi et les îlots de stockage.</p> <p>Stockage de pots en verre (peu de matières combustibles) dans la partie Nord de la cellule n°1.</p> <p>FLUMILOG : pas de flux thermiques calculés en dehors de la cellule n°1 au Nord</p>	<p>Plan de masse (§ 9)</p> <p>Plan des stockages (§ 5.2.4)</p> <p>Calcul FLUMILOG (§ 12.4.8.2)</p> <p>Résultats FLUMILOG (§ 14.5)</p>
2.2.1 – Accessibilité au site	<p>Sur un plan, localiser les accès</p> <p>Plan de stationnement</p>	<p>Site accessible facilement par des convois routiers type semi-remorque, donc accessible facilement par des engins de secours.</p>	<p>Description de l'aménagement du site (§ 6.1)</p> <p>Plan de masse (§ 9)</p>
2.2.2 – Accessibilité des engins à proximité de l'installation	<p>Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies.</p>	<p>Voie périmétrique en sens unique. Cette voie est dimensionnée pour le passage de poids lourds, donc l'accès est possible par des engins de secours</p>	<p>Plan de masse (§ 9)</p> <p>Accessibilité au site (§ 6.3.3.1)</p> <p>Circulation sur le site (§ 6.3.3.2)</p>
2.2.3 – Mise en station des échelles	<p>Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons.</p> <p>Plan extérieur de l'installation et plan du bâtiment.</p> <p>Justification du dispositif d'extinction automatique</p>	<p>Voie périmétrique en sens unique. Cette voie est dimensionnée pour le passage de poids lourds, donc l'accès est possible par des engins de secours.</p> <p>Aire de stationnement à proximité de la réserve incendie.</p> <p>Large parking à l'avant et à l'arrière du bâti-</p>	<p>Plan de masse (§ 9)</p> <p>Accessibilité au site (§ 6.3.3.1)</p> <p>Circulation sur le site (§ 6.3.3.2)</p> <p>Mise en station des échelles (§ 6.3.3.2)</p>

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.2.4 – Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins	Sur une carte, localiser les accès. Sur une carte, localiser les rampes.	ment permettant la mise en station d'échelle sur plusieurs façades.	Description de l'aménagement du site (§ 6.1) Accessibilité au bâtiment (§ 6.3.3.3)
2.2.5 – Accès à l'entrepôt des secours	Plan de l'installation	Plusieurs accès de plain pied.	Plan de masse (§ 9) Accessibilité au bâtiment (§ 6.3.3.3)
2.2.6 – Structure du bâtiment	Etude technique ou à défaut engagement du pétitionnaire à ne commencer la construction qu'après que l'étude ait été réalisée (et qu'elle réponde aux critères cités). Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions. Description du système d'asservissement.	Bâtiment à structure métallique. Les 2 cellules de stockage sont séparées par un mur coupe-feu 2h. Etude technique à venir.	Description de la structure du bâtiment (§ 6.2.2)
2.2.7 – Cellules	Plan détaillé des stockages. Etude sur les mezzanines lorsque plusieurs niveaux sont prévus. Etude sur les mezzanines si la surface est supérieure à 50%.	2 cellules de stockage présentant une surface < 6 000 m <sup>2</sup> (système d'extinction automatique) Pas de mezzanine.	Plan des stockages (§ 5.2.4) Plan de masse (§ 9) Description du système d'extinction automatique (§ 6.3.2.2)

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.2.8.1 – Cantonnement	Description des dispositifs retenus. Calcul ayant conduit à la hauteur prévue.	9 cantons de désenfumage.	Description des dispositifs de cantonnement et de désenfumage (§ 6.3.1.2)
2.2.8.2 – Désenfumage	Type de dispositifs et leur emplacement Superficies des toitures et des ouvertures Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton Positionnement sur le plan Plan des commandes. Classe et type de dispositif retenu (application de neige et vent) Description du mode de déclenchement du système de désenfumage.	Présence de désenfumage en quantité suffisante (environ 5 % de la superficie de toiture).  Commandes d'ouvertures manuelles et automatiques (fusible thermosensible).	Description des dispositifs de cantonnement et de désenfumage. (§ 6.3.1.2)
2.2.8.3 – Amenées d'air frais	Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul	Superficie des amenées d'air frais largement supérieures pour la cellule n°1 et légèrement inférieures aux besoins pour la cellule n°2.	Description des amenées d'air frais (§ 6.3.1.3)

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.2.9 – Systèmes de détection incendie	<p>Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement.</p> <p>Etude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique.</p>	<p>Détection assurée par le système d'extinction : les têtes de sprinklage sont équipées d'une ampoule thermosensible.</p>	<p>Description du système d'extinction (§ 6.3.2.1 + § 6.3.2.2).</p> <p>Plan du réseau de sprinklage (§14.3)</p>
2.2.10 – Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles.</p> <p>Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.</p> <p>Note de dimensionnement du ou des bassins.</p> <p>Règles appliquées selon la D9 ou avis du SDIS préalable si la règle n'est pas complètement appliquée.</p> <p>Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus.</p>	<p>Défense intérieure : Sprinklage alimenté par une réserve de 465 m<sup>3</sup> + RIA + Extincteurs.</p> <p>Défense extérieure : PI à proximité du site, dont 1 au niveau du portail d'entrée, alimentés par un réseau pouvant apporter jusque 800 m<sup>3</sup> / 2h, selon le SDIS. + Aire d'aspiration dotée de 5 colonnes délivrant 120 m<sup>3</sup>/h depuis le Maumont, à moins de 200 m du site.</p> <p>Rétention assurée à l'intérieur des bâtiments par des seuils.</p>	<p>Description du système d'extinction automatique et autres moyens de défense incendie (§ 6.3.2.2 + § 6.3.2.3).</p> <p>Plan du réseau de sprinklage (§ 14.3)</p> <p>Implantation des PI et ressource en eau disponible (§ 6.3.2.4)</p> <p>Plan du réseau RIA (§ 14.4)</p>
2.2.12 - Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte.	<p>Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés.</p> <p>Note de calcul du volume de confinement nécessaire.</p>	<p>Confinement au droit des cellules de stockage (seuils surélevés).</p> <p>Confinement sur les aires extérieures (formes de pentes) supérieur au besoin (estim. 1 175 m<sup>3</sup>)</p>	<p>Confinement des eaux d'extinction (§12.4.8.3)</p>

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.2.13 – Installations électriques, éclairage et chauffage	Règlements ou normes pris en compte. Matériaux prévus pour les gainages électriques. Mode de chauffage prévu	Chauffage des bâtiments par des aérothermes à eau chaude. L'eau est chauffée par une chaufferie gaz.	Description du mode de chauffage (§ 5.3.1)
2.2.14 – Protection contre la foudre	Analyse du risque foudre et étude technique	Les délais de réalisation de l'ARF et l'ET n'étaient pas compatibles avec le délai de remise du dossier d'enregistrement. La commande des études est en cours et elles seront transmises à l'inspection des Installations Classées dès réception.	Risques liés à la foudre (§ 12.4.7.2)
2.2.15 – Chaufferie et local de charge batterie	Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant. Plan des canalisations comprenant les vannes.	La chaufferie est positionnée dans un local fermé. A l'extérieur, se trouvent les organes de sécurité, facilement accessibles. Le local de charge est également situé dans un local fermé. Les murs de ce local sont coupe-feu 2h.	Description des postes chauffage (§ 5.3.1) et charge (§ 5.3.2) Description de la structure du bâtiment (§ 6.2.2) Plan de masse (§ 9)
2.3.1 – Connaissance des produits – Etiquetage	Aucun	Archivage des FDS des carburants et des produits utilisés pour la maintenance	-
2.3.2 – Etat des stocks de produits	Aucun	Pour les carburants, le niveau est connu en permanence. Pour les produits utiles à la maintenance, les quantités stockées sont très faibles et vérifiables facilement par le personnel chargé de la maintenance.	-

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
2.3.3 – Localisation des risques	Premier recensement qualitatif des parties de l'installation qui feront l'objet de ce zonage et report sur le plan.	Les risques sont relativement réduits du fait de la nature des produits stockés	Identification des risques (§12.4), notamment la carte de localisation des risques (§ 12.4.6)
2.4.1 – Caractéristiques géométrique des stockages	Plan indicatif de stockage	Les ilots des stockages de masse sont de forme parallélépipédique.	Plan des stockages (§ 5.2.4) Plan de masse (§ 9)
2.4.3 – Propreté des installations	Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister	Les matières stockées ne sont pas susceptibles de salir les installations ni ne présentent une sensibilité particulière au manque de propreté.	-
2.4.5 – Consignes d'exploitation	Liste des consignes prévues	Les activités sont déjà réalisées à ce jour et font l'objet de consignes données aux salariées et affichées pour rappel.	Risques encourus par le personnel (§ 12.4.5.5)
2.4.6 – Vérification périodique et maintenance des équipements	Aucun	La petite maintenance sera effectuée en interne, les grosses opérations seront sous traitées.  Des organismes indépendants vérifieront la conformité des installations électriques, les équipements de lutte incendie etc ...	-
2.4.7 – Brûlage	Aucun	Des panneaux indiquent l'interdiction d'apporter du feu dans les zones sensibles.	-
2.4.8 – Surveillance du stockage	Description du dispositif de surveillance	Télésurveillance 24h/24 par une société spécialisée. Présence de caméras sur le site.  Alerte des secours par le système de détection automatique.	Description du système de surveillance (§ 6.3.2.1 + § 12.4.7.1)

PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510	JUSTIFICATIF DEMANDE	REMARQUES	JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER
3.1 – Plan des réseaux	Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus.	Le site est équipé d'un réseau eaux pluviales et d'un réseau eaux usées. Les eaux sont traitées avant rejet dans le réseau communal	Plan de masse (§ 9)
3.2 – Entretien et surveillance	Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits.	Pas de consommation d'eau potable à des fins industrielles	Eléments sur la consommation d'eau potable et l'absence de rejets d'eaux résiduelles (§ 12.1.1 + § 12.1.4)
3.3 – Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Aucun	Pas de rejets d'eaux résiduelles industrielles.	§ 12.1.4
3.4 – Eaux pluviales	Plan mentionnant la localisation du ou des séparateur d'hydrocarbure. Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus et base du dimensionnement. Définir le milieu récepteur Qmna5 Note de calcul Annexe technique du projet de convention + compatibilité	Le site est équipé de 5 séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux de ruissellement issues des voies de circulation, de l'aire de lavage et de la zone de distribution de carburant notamment. Le rejet s'effectue dans le réseau communal et il n'y a aucun risque de perturber le débit du milieu récepteur.	Plan de masse (§ 9) Gestion des eaux pluviales (§ 12.1.2)
3.5 – Eaux domestiques	Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation.	Les eaux usées sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal	Gestion des eaux usées domestiques (§ 12.1.3)
4.1 – Déchets - Généralités	Dispositions mises en place	Déchets produits en faibles quantités.	Gestion des déchets (§ 12.2)

SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE – USSAC (19)

---

PLATEFORME LOGISTIQUE

---

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

<b>PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°1510</b>	<b>JUSTIFICATIF DEMANDE</b>	<b>REMARQUES</b>	<b>JUSTIFICATIF DANS LE DOSSIER</b>
5.1 – Valeurs limites de bruits	Aucun	-	-
5.2 – Véhicules – Engins de chantier	Engins prévus	Peu d'engins. Le parc engins est constitué de véhicules de manutention électriques, utilisés en intérieur et produisant peu de bruit.	Description des moyens matériels (§ 7.3)
5.3 – Vibrations	Aucun	-	-
5.4 – Surveillance des émissions sonores	Aucun	-	-
6 – Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation	Aucun	-	-

Tableau 10 : Synthèse du respect des prescriptions

SECI – 42 rue des Docks – 69009 LYON  
Téléphone : 04 78 64 00 47 – Télécopie : 04 78 64 06 80

Ce document ne peut être reproduit sans l'autorisation formelle de SOCIETE DE LOGISTIQUE USSACOISE et de SECI.



14.2

COURRIER JUSTIFIANT L'ABSENCE DE CLASSEMENT ICPE INITIAL

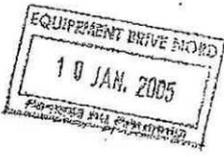
05 17:16 FAX 0555876887 TRANSPORTS FROIDEFOND 2/004

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU 3  
RÉF:GM

APPAÏE SUIVIE PAR:  
M. MARCOU - Poste: 05 55 20 55 81 Fax: 05 55 20 56 52  
E/MAIL:georges.marcou@correze.pref.gouv.fr

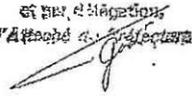




Le Préfet de la Corrèze, certifie que Monsieur le Directeur des Ets FROIDEFOND S.A. a déposé, auprès de ses services, une demande au titre de la législation sur les installations classées, pour la création et l'exploitation d'une plate-forme logistique de produits ou substances combustibles d'un volume total de 400 t ZAC de la Gare, sur la commune d'USSAC.

Compte tenu de ses caractéristiques et sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des renseignements fournis, cet établissement n'est pas concerné par les dispositions du Titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement, mais relève du Règlement Sanitaire Départemental.

Fait à TULLE, le 28 décembre 2004

Four le Préfet  
et par délégation  
l'Attaché de Préfecture  
  
Françoise GODE

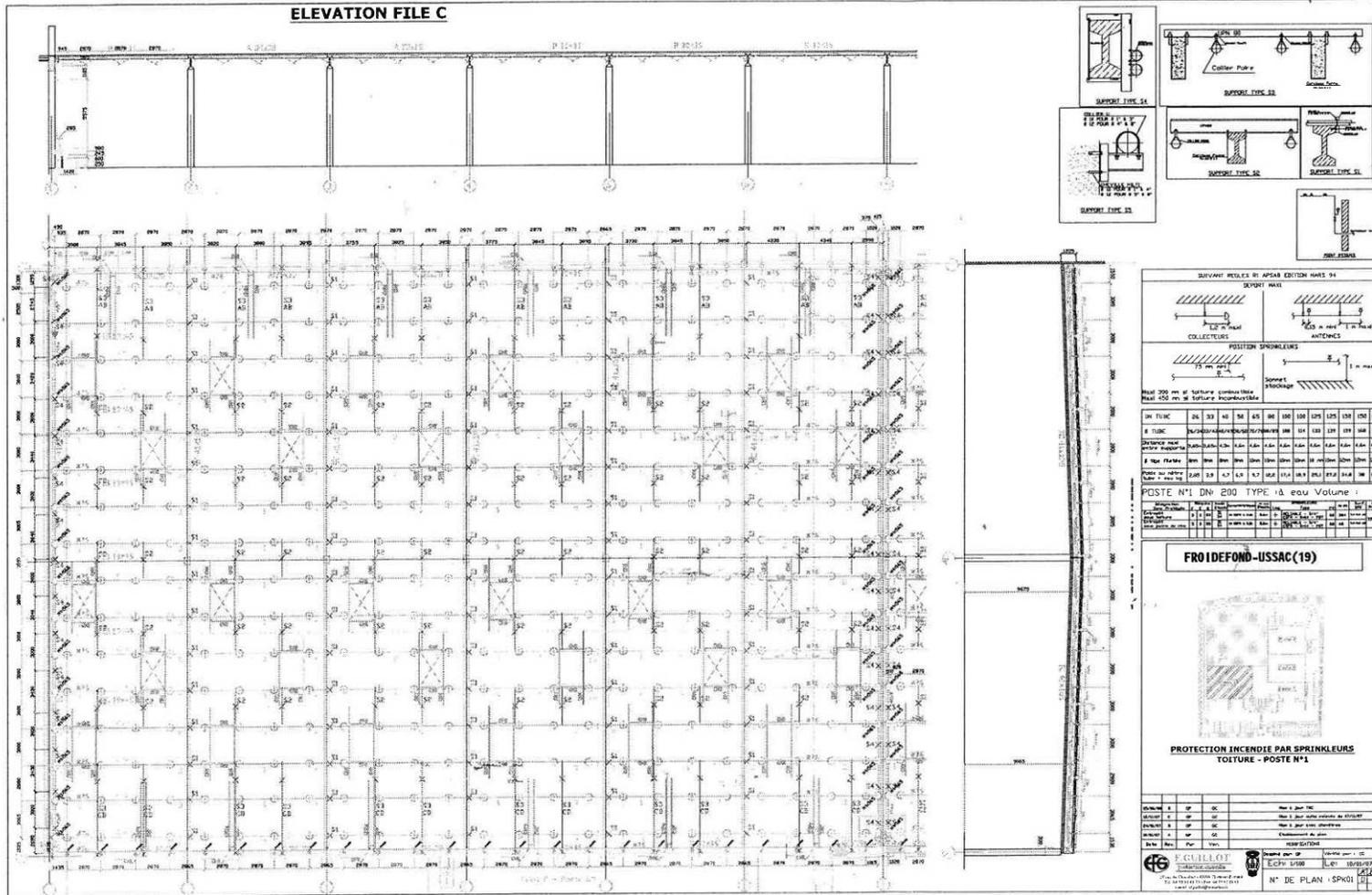
DOCUMENT A JOINDRE AU  
DOSSIER DE DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE SI  
NECESSAIRE

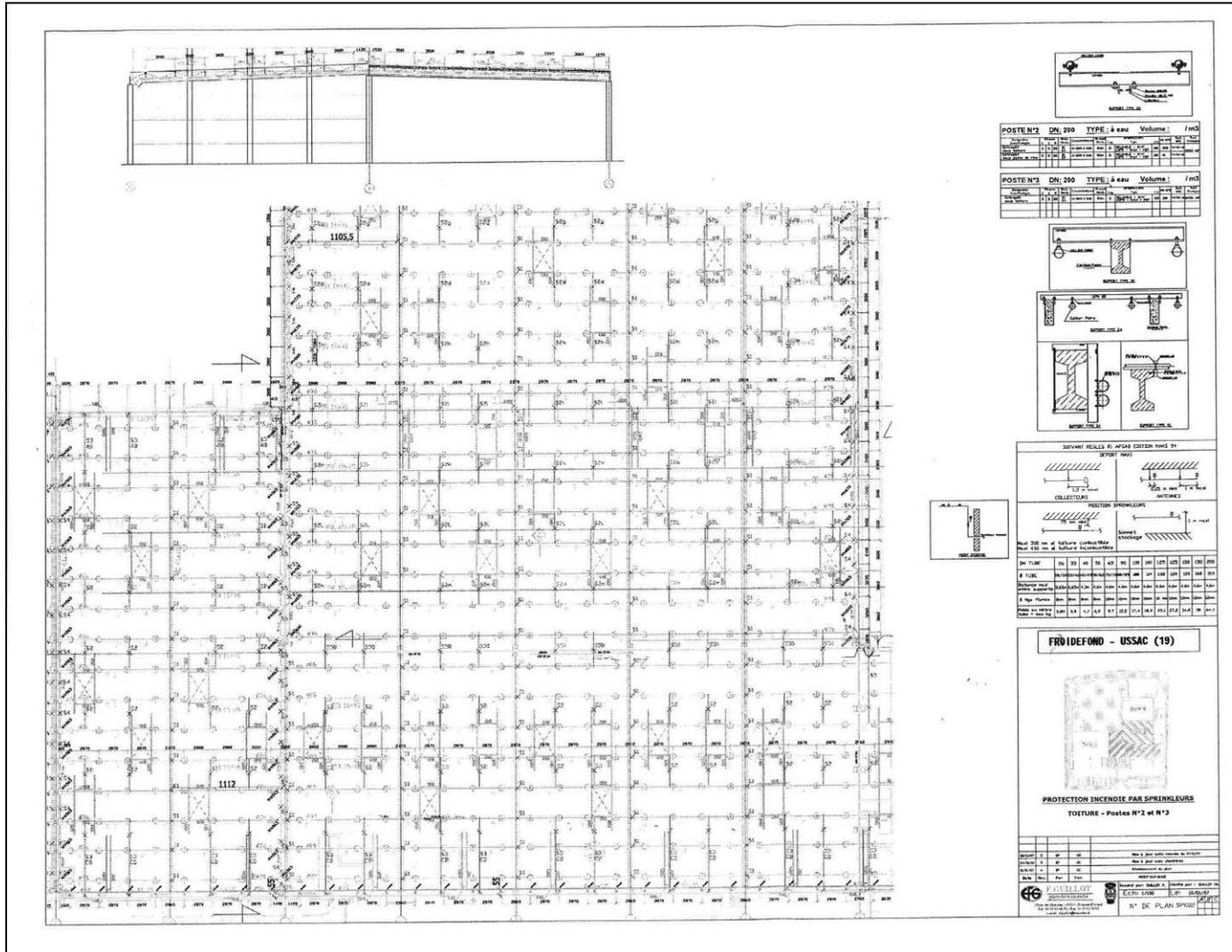
1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02  
www.correze.pref.gouv.fr - Courriel : pref@correze.pref.gouv.fr

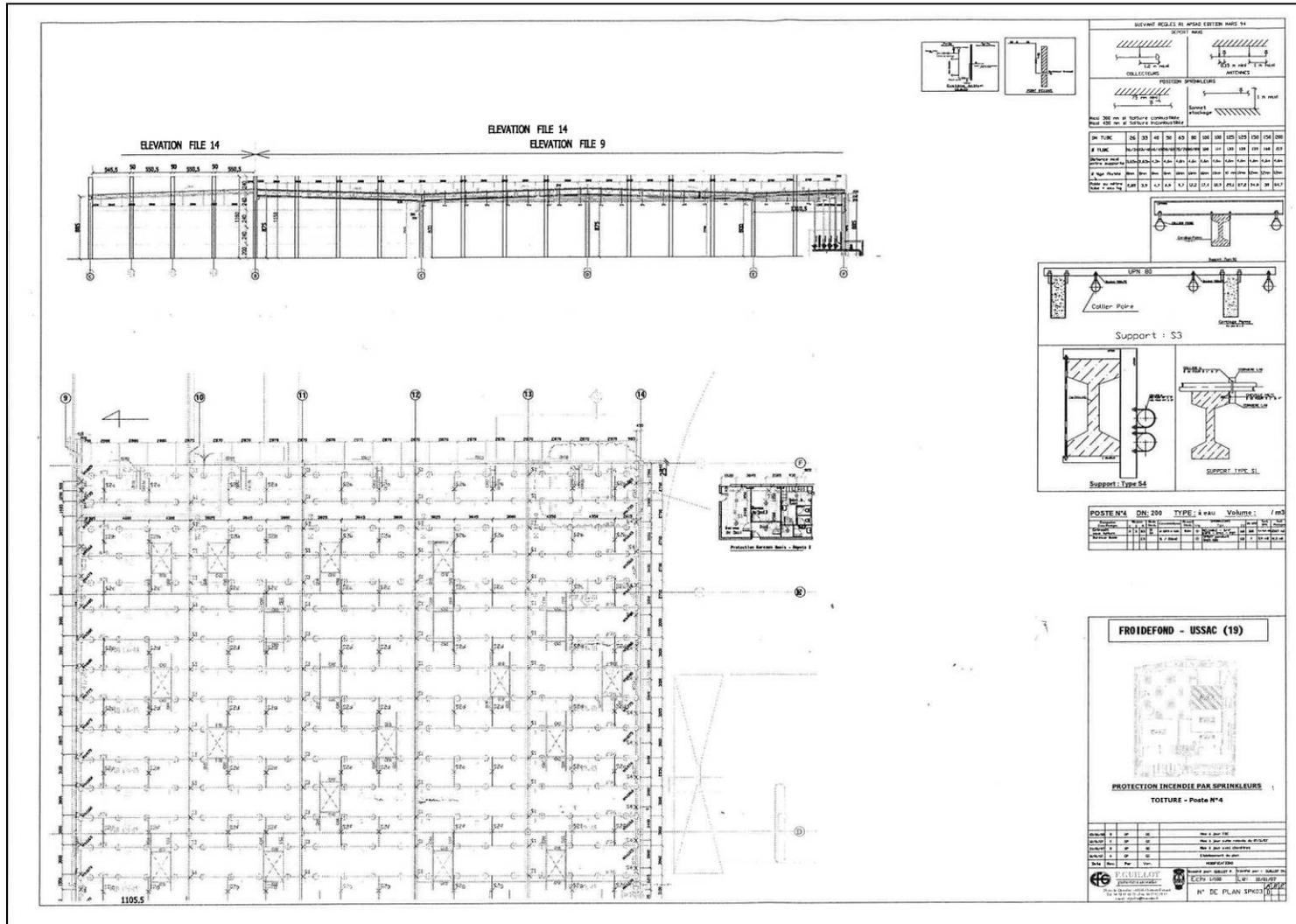
DECE05110 05\_05\_05 17.18 DE-0555876887 A-ARCHI 3A PAGES 004











16-JUL-2007 13:38 DE : GUILLOT SAS

0473923593

A : 0555876967

P.1/13



Date qualité SVT 06-01 mis à jour 20 février 2006

**FICHE CONTACT SPRINKLEUR "ESFR"**  
Service Contrôle sprinkleurs du CNPP

**1. GENERALITES :**

Réunion sur demande  Installateur  
 Assureur

Date : 4/04/07		Affaire : FLYING FLYND (Société Logistique USSACOISE)		<input checked="" type="checkbox"/> Affaire PAA	
Références : RT 2002 + jurisprudences 26 mai 05 et 10 janvier 06		Lieu : USSAC (19)		<input type="checkbox"/> N° .....	
Assureur : Bâtiment : Contenu :	Installateur : GUILLLOT	Contracteur : PARLISH	Bureau d'étude : /	Inspecteur CNPP : A van BOTTNER	
Liste des personnes présentes à la réunion ( <input type="checkbox"/> la présente fiche leur a été remise ce jour)					
1. A. VAN BOTTNER		5. Vincent HERRMANN (Gardien de nuit)			
2. ...		6. ...			
3. M. CHIFFON		7. ...			
4. M. F. BOND ET FOND		8. ...			
Activité : <u>Entreposage</u>					
Référence A II - Fascicule ; Rubrique : ... RC : ... RTD A : ... RTDB : <u>D</u>					
E (préciser si présence de plastique alvéolaire et mode d'emballage) : <u>E3 min. de ligne ce joint</u>					
Compatibilité avec ESFR : <u>oui voir le point annexé et conclusion</u>					
N.B. : RTD B4 et certaines marchandises non admises - voir art. : 17, I.3.6					
En cas d'incompatibilité, prévoir le remplacement des sprinkleurs en toiture et la mise en place de réseaux intermédiaires.					
Classement du risque établi en liaison avec opérateur <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Objet du présent contact :					
<input checked="" type="checkbox"/> Inst. Nouvelle <input type="checkbox"/> Extension <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Remaniement <input type="checkbox"/> Nouvelles sources d'eau <input type="checkbox"/> Autre :					
Divers :					
<input type="checkbox"/> Etendue de la protection : <input checked="" type="checkbox"/> totale, <input type="checkbox"/> partielle → séparation : <input type="checkbox"/> MSCF, <input type="checkbox"/> MSO, <input type="checkbox"/> BNP > 10 m, <input type="checkbox"/> zone tampon,					
<input type="checkbox"/> autre : <u>RESERVE à infirmer.</u>					
<input type="checkbox"/> Maintien hors gel : <input type="checkbox"/> S.A.G., <input type="checkbox"/> homogénéisation, <input checked="" type="checkbox"/> chauffage, <input type="checkbox"/> autre					
<input type="checkbox"/> Locaux protégés spécifiquement, <input type="checkbox"/> gaz, <input type="checkbox"/> ASF, <input type="checkbox"/> autre					
Historique sommaire de l'installation : contacts antérieurs, travaux réalisés ou prévus, visites, visu du NI, sinistres, QI (problèmes) etc ... <u>S.O.</u>					
Observations diverses relatives aux généralités : Le présent document est à annexer au descriptif technique NI bis. L'accord APSAD ne porte que sur les seules dispositions débattues.					
Pièces jointes : <input checked="" type="checkbox"/> plans, <input type="checkbox"/> coupes, <input type="checkbox"/> croquis, <input type="checkbox"/> dessins, <input type="checkbox"/> photos, <input type="checkbox"/> fiches techniques des produits, <input type="checkbox"/> autre :					
<u>Les présents le jour de la réunion (n°02)</u>					



16-JUL-2007 13:38 DE : GUILLOT SAS

0473923593

A : 0555876867

P. 2/13



Durée qualite SVT 06-01 mis à jour 20 février 2006

1.1

**PAS DE DEROGATION  
PAS D'INTERPRETATION DE LA  
REGLE**

Toutes les exigences de la R1 sont applicables en particulier l'ÉLOTTAGE de 150 m<sup>2</sup> maximum avec allées de 2,5m mini pour les stockages en empilage libre (S1), palettes à rehausses (S3) et stockage par accumulation (S8)

1.2 Rôle de l'installation

**ETEINDRE avec PRECOCITE**

**Et non pas simplement  
contenir**

**Donc : RESPECT IMPERATIF DES TEXTES**

1.3 Champ d'application

Hauteur maxi du bâtiment	9.1 m	9.8 m	10.7 m	12.2 m	13.7 m
Coef. K	200 360	200	360	200 360	360
Pression mini	3,4 1	4,1 4,2 5,2	1,4 1,7	3,2 1,7	2,8 3,4**
Hauteur de stockage maxi (m)	7,6	7,6	7,6	10,7	12,2 9,1**
	6,1*			7,6*	

\* : pour bobines de papier grammage moyen  
\*\* : pour bobines de papier de fort grammage

- pas de notion de distance libre maxi, mais distance libre mini : 1m
- Toiture : Pente ≤ 17%
- Si faux-plafond ; doit résister à une pression de 150N/m<sup>2</sup> du bas vers le haut
- Mode de stockage : - S1, S2, S3, S4 ou S8
- rayonnage admis si indice de vide ≥ 80 %

Pas de caisses ouvertes sur le dessus

1.4 Matériel : Prendre en compte le K réel pour les calculs

- K200       K360       autre : .....
- ESFR debout (+ mise en place de chandelles)       ESFR pendant

OBSERVATIONS

*Rappel*

*hauteur du set à mi-voies  
= 10,06 m  
HT ancré : 120 mm  
HT stockage : 2,6 m*

*2 bar  
Rappel  
3,1 %  
Rappel*

*K202*



16-JUL-2007 13:38 DE : GUILLOT SAS

0473923593

A : 0555876867

P.3/13



Doc qualité SVT 06-01 mis à jour 26 février 2006

-3-

**2 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LE RESEAU DE PROTECTION :**

**2.1 Généralités**

- Installation sous eau (avec ou sans glycol).
- Avec Glycol utiliser ESFR K360 + éviter points bas (cf. F17.2.5 γ)
- Il est nécessaire de disposer d'espaces longitudinaux de 150 mm et d'espaces transversaux de 80 mm entre chaque ligne de palettes - (§17.1.3.4.2).
- Exutoires de fumées: commande manuelle de préférence et si exigés par les services de secours, fusibles  $\geq 141^\circ\text{C}$  (§ 17.2.3).
- Pas d'ouverture commandée par la DAI.**
- canton de fumée: hauteur des retombées conforme à la figure F17.2.6.1.∞ ou les centrer entre les lignes de sprinklers ESFR.

**2.2 Sources d'eau**

- ESFR seul : 12 SPK + 2 + 2 (§17.3.1)
- Pression : 3,4 b - 4,1 b - 4,2 b ou 5,2 bar suivant la hauteur du stockage et bâtiment (1 b - 1,4 b - 1,7 b et 2,8 bar pour K = 360)
- Autonomie : 1 heure (Q52)
- Sources (voir tableau T 17.3.2)
- B' : 2 x B'
- Pompes en charge
- Réserve(s) intégrale(s)

Estimation des débits en m³/h (équilibrage non pris en compte)

$$Q = K \times \sqrt{p}$$

- a) pour K = 200
- P = 3,4 b → 23 m³/h
  - P = 4,1 b → 25 m³/h
  - P = 4,2 b → 25 m³/h
  - P = 5,2 b → 28 m³/h

- b) pour K = 360
- P = 1 b → 22 m³/h
  - P = 1,4 b → 26 m³/h
  - P = 1,7 b → 29 m³/h
  - P = 2,8 b → 37 m³/h

Zone la plus défavorisée : 3 x 4 SPK  
 Dans le cas d'une mezzanine dont la hauteur  $\leq 4,5$  m.  
 6 sprinklers à 3,4 b donc un débit de 138 m³/h (Equilibrage non pris en compte)

Sauv d'eau dimensionné pour assurer le sprinkler + 121A. (ça fait 36 m³/h)  
 Caractéristique sauv : 342 m³/h + 36 m³/h = 428 m³/h (normal)  
 Groupe moto pompe prévu : 480 m³/h **apsad**  
 Volume (autonomie) dimensionné d'Q52

**OBSERVATIONS**

Reseau uniquement sous eau

Prévoir des butées mécaniques pour garantir l'espace longitudinal.

Tarage des fusibles : 180°C  
 Un feu devra être fait dans le dossier technique.  
 → à respecter.

12 spk estn + 2  
 p 5,2 bar  
 nbr de spk 1292  
 spray 170  
 1462 spk total

P en bar	3,4	4,1	4,2	5,2
Nb de SPK				
12	276	300	300	336
14	322	350	350	392
16	368	400	400	448

P en bar	1	1,4	1,7	2,8
Nb de SPK				
12	264	312	348	444
14	308	364	406	516
16	352	416	464	592

16-JUL-2007 13:38 DE :GUILLOT SAS

0473923593

A : 0555876867

P. 4/13



Doc qualité SVT 06-01 mis à jour 20 février 2006

**2.3 Mise en place des sprinkleurs**

Disposition :

- Surface à la tête : 7,4 m<sup>2</sup> à 9,3 m<sup>2</sup>
- Distance entre SPK :  
 . 2,4 m à 3,7 m si stock ≤ 7,6 m (bât 9.8m)  
 . 2,4 m à 3,10 si 7,6 m ≤ stock ≤ 12,2m (bât 13.71m)

Distance par rapport au plafond :

- optimum : 150 mm
- tolérée : entre 100 mm et 330 mm
- (maxi 460 mm pour ESFR K=360)

N.B. : si présence de poutres et/ou caisson :  
 SPK dans travées et NON sous poutres.

En présence d'obstacles (poutres, appareils d'éclairage, conduites ..... ) se conformer **STRICTEMENT** à la figure F17.2.6.1

N.B. : les poutres d'une hauteur ≥ 1,145 m (≥ 915mm pour des bâtiments entre 9,8m et 12,1m) nécessitent une implantation prévue par la figure F 17.2.6.2. Ep. de talon admise jusqu'à 0,60 m.

Sprinkleurs supplémentaires : 2 suivant taille des obstacles.

Dispositif de rinçage (vérifier collecteurs aux points bas ou dispositif de vidange)

Bras d'alimentation (figure F 17.2.5) :  
 - 600 mm - acier/2 } si pression ≤ 7 bars

(distance à mesurer de l'axe de l'antenne à celui du sprinkleur)

**2.4 Poste de contrôle**

- 1 pour 500 sprinkleurs maxi.

**2.5 Cas particuliers**

- Sommet de la toiture entre 9,10 m et 9,80m : OK pour stockage à 7,60 m mais pression 4,2 bar au lieu de 3,5 bar (2,1 bars pour K=360)
- Stockage sous mezzanine :
  - hauteur de la mezzanine (seuil de 4,5 m)
  - périphérique libre de tout stockage
  - 6 SPK (2 X 3) à 3,4 bar sans cumul (voir § 17.2.9)

**OBSERVATIONS**

3m x 2,87 = 8,61 m<sup>2</sup>  
 5m x 2,47 = 7,41 m<sup>2</sup>  
 3,9m x 2,88 = 8,93 m<sup>2</sup>

Sans bec : 220 mm  
 Avec : 280 mm

} à respecter

} ok

à prévoir  
 } S. Objet

Parti de contrôle :  
 esta  
 1 = 384 spk  
 2 = 320 spk  
 3 = 280 spk  
 4 = 300 spk  
 5 = 170 spk

} S. O



16-JUL-2007 13:38 DE : GUILLOT SAS

0473923593

A : 0555876867

P.5/13



Doc qualité SVT 00-01 mis à jour 20 février 2006

- Convoyeur ou passerelle  $\leq 1,80$  m :
  - à protéger : 2 SPK à 3,4 bars avec cumul
  - si 80 % vide uniforme : 1 → NP  
2 ou 3 → à protéger
- Convoyeur ou passerelle  $\geq 1,80$  m : à considérer comme mezzanine
- Cas des convoyeurs  $< 0,6$  m

OBSERVATIONS

S. objet

**2.6 Installation mixte (traditionnels + ESFR)**

Chaque poste - 1 type de SPK.

(protection des petits bureaux  $\leq 50$  m<sup>2</sup> à partir du réseau ESFR autorisée)

Retombées entre zones différemment protégées :

- incombustibles
- hauteur 1,20 m
- allées de dégagement de part et d'autre (1,50 m x 2 = 3 m)

Sources :

- satisfaire aux besoins hydrauliques des ESFR et des traditionnels

à respecter

à respecter

**3 PRESCRIPTIONS DIVERSES :**

- stockage à accumulation (S8) : prévoir des flots de 150m<sup>2</sup> maxi avec des allées de 2,5m mini
- incompatibilité de certains modes de chauffage des locaux
  - vitesse maxi 5m/s
  - pas de stockage sur 5m \* 3m
  - double asservissement
  - ne pas faire obstacle à l'arrosage

à respecter et à justifier le jour de la visite de conformité.

(concerne aérothermes et brasseurs d'air)

- température de fonctionnement sous puits de jour ou sous verrières - 93°C (§ 17.1.3.3)
- puits de lumière et exutoires de fumée

à respecter

- Pas d'extraction, ventilation (bouche à grand diam)
- Panneaux sandwich interdit en ESFR donc pas d'ESFR dans les chambres froides négatives
- Possibilité de protection de bobines de papier stockées verticalement (>50g) et de pneumatiques (sauf en épis)

description des dimensions et de la position par rapport aux sprinkleurs :

- vérification de conformité
- Préciser la nature de la construction

à respecter



voir nacelle ou PV de prise de cotes.

16-JUL-2007 13:39 DE : GUILLOT SAS

047392393

R : 0555876067

P.6/13



Doc qualité SVT 06-01 mis à jour 20 février 2006

- 6 -

#### 4 CONCLUSIONS ET POINTS PARTICULIERS

- Les décisions prises sont basées sur la valeur des renseignements fournis par l'installateur. Ces renseignements sont réputés exacts et suffisants.
- Les entrepôts locatifs ne sont pas, par définition, protégés par des sprinkleurs ESFR. Dans le cas où le locataire est unique, et sa production bien maîtrisée, le CNPP peut, par dérogation viser le certificat NI.
- L'installateur est tenu de mettre formellement en garde son donneur d'ordres sur le fait que le certificat NI ne pourra plus être pris en considération et que l'installation sera considérée comme inapte à remplir son office, dès que les exigences du § 17.1.3.6 ne seront plus rigoureusement respectées.
- Rappel : un bâtiment vide ou la présence de produits incompatibles le jour de la visite de conformité impliquera une visite complémentaire

**apsad**



14.5

RESULTATS FLUMILOG

**FLUMilog**

Interface graphique v. 2.13.3

Outil de calcul V4.06

**Flux Thermiques**  
**Détermination des distances d'effets**

Utilisateur :	A. ROZE
Société :	SECI
Nom du Projet :	SLU-USSAC-FLUMILOGC1
Cellule :	Cellule1
Commentaire :	
Date de création du fichier de données d'entrée :	09/02/2016 à 18:47:45
Date de création du fichier de résultats :	9/2/16

Page 1

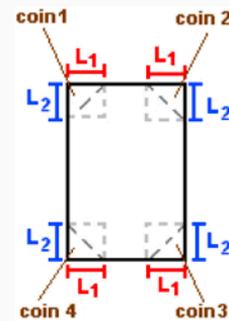
**I. DONNEES D'ENTREE :**

**Donnée Cible**

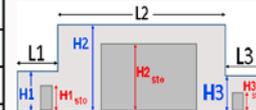
Hauteur de la cible : **1,8 m**

**Géométrie Cellule 1**

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>49,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>150,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>10,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 2	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>50,0</b>
		L2 (m)	<b>16,0</b>
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	<b>15</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>15</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metalique multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>51</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>





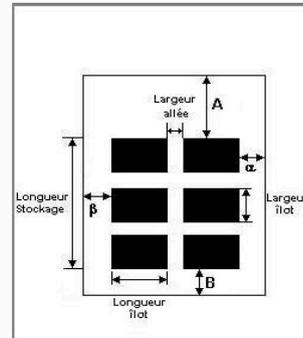
FLUMi**log**

**Stockage de la cellule n°1**

**Mode de stockage** **Masse**

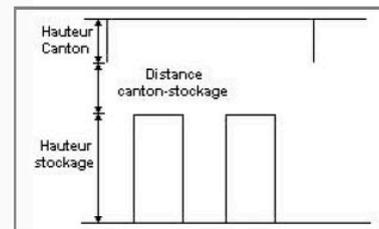
*Dimensions*

Longueur de préparation A 1,0 m  
 Longueur de préparation B 7,2 m  
 Déport latéral  $\alpha$  2,1 m  
 Déport latéral  $\beta$  4,5 m  
 Hauteur du canton 2,0 m



*Stockage en masse*

Nombre d'ilots dans le sens de la longueur 3  
 Nombre d'ilots dans le sens de la largeur 6  
 Largeur des ilots 21,4 m  
 Longueur des ilots 11,6 m  
 Hauteur des ilots 6,0 m  
 Largeur des allées entre ilots 3,0 m



**Palette type de la cellule n°1**

*Dimensions Palette*

Longueur de la palette : 1,2 m Poids total de la palette : 295,0 kg  
 Largeur de la palette : 1,0 m  
 Hauteur de la palette : 2,0 m  
 Volume de la palette : 2,4 m<sup>3</sup>  
 Nom de la palette : Pots vides

*Composition de la Palette (Masse en kg)*

PE	Carton	Palette Bois	Acier	Verre	NC	NC
0,5	4,5	20,0	20,0	250,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

*Données supplémentaires*

Durée de combustion de la palette : 6,8 min  
 Puissance dégagée par la palette : 828,8 kW

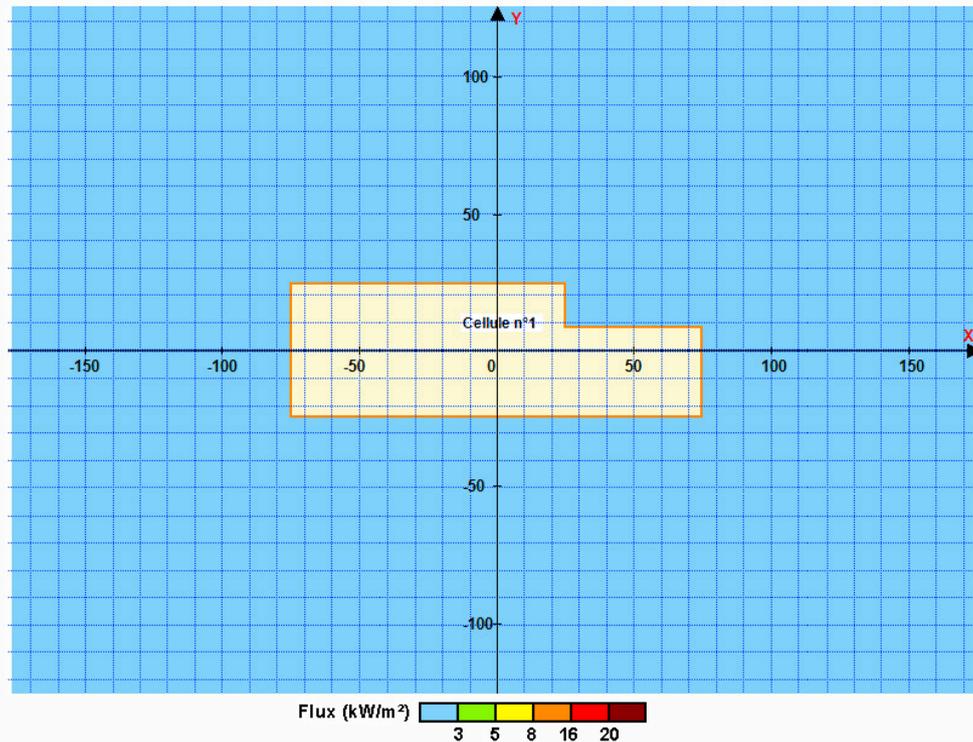


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 68,0 min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé.  
Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v. 2.13.3

Outil de calcul V4.06

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	A. ROZE
Société :	SECI
Nom du Projet :	SLU-USSAC-FLUMILOGC1-Canton5
Cellule :	Cellule1 - Canton5
Commentaire :	
Date de création du fichier de données d'entrée :	09/02/2016 à 18:48:20
Date de création du fichier de résultats :	9/2/16

Page 1

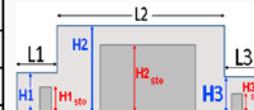
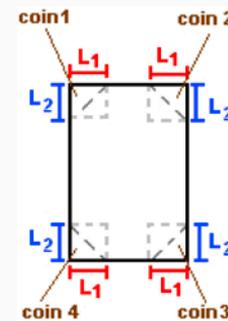
**I. DONNEES D'ENTREE :**

**Donnée Cible**

Hauteur de la cible : **1,8 m**

**Géométrie Cellule 1**

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>25,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>58,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>10,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	<b>tronqué en équerre</b>	L1 (m)	<b>18,0</b>
		L2 (m)	<b>7,0</b>
Hauteur complexe			
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>



**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	<b>15</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>15</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metalique multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>12</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>



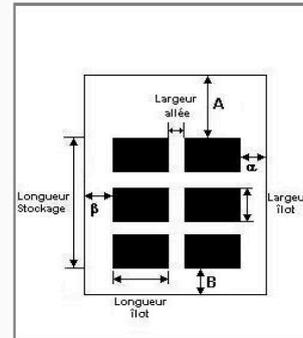


**Stockage de la cellule n°1**

**Mode de stockage** **Masse**

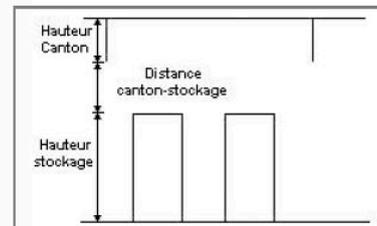
*Dimensions*

Longueur de préparation A **0,0** m  
 Longueur de préparation B **10,9** m  
 Déport latéral  $\alpha$  **2,1** m  
 Déport latéral  $\beta$  **0,0** m  
 Hauteur du carton **2,0** m



*Stockage en masse*

Nombre d'ilots dans le sens de la longueur **1**  
 Nombre d'ilots dans le sens de la largeur **2**  
 Largeur des ilots **24,0** m  
 Longueur des ilots **14,1** m  
 Hauteur des ilots **6,0** m  
 Largeur des allées entre ilots **8,0** m



**Palette type de la cellule n°1**

*Dimensions Palette*

Longueur de la palette : **1,2** m **Poids total de la palette : 670,0** kg  
 Largeur de la palette : **0,8** m  
 Hauteur de la palette : **1,4** m  
 Volume de la palette : **1,3** m<sup>3</sup>  
 Nom de la palette : **Palette confiture**

*Composition de la Palette (Masse en kg)*

Bois	PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	Verre
232,5	0,5	4,5	20,0	142,5	20,0	250,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

*Données supplémentaires*

Durée de combustion de la palette : **98,0** min  
 Puissance dégagée par la palette : **710,8** kW

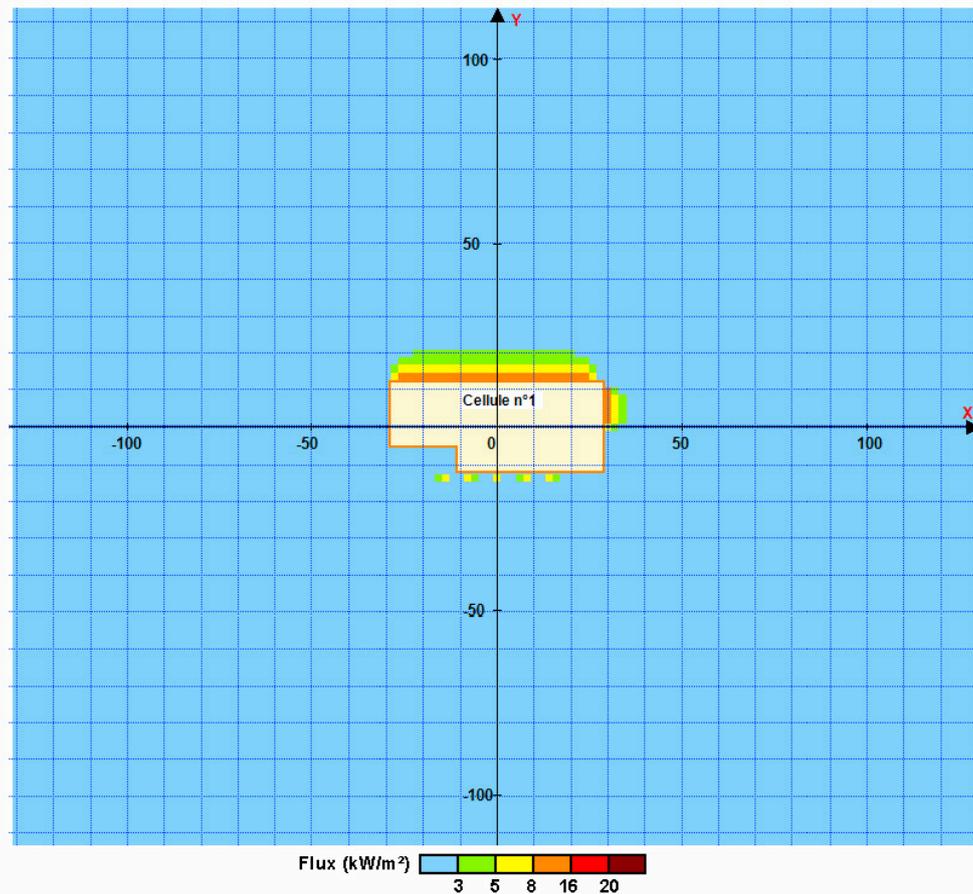


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 226,0 min

### Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé.  
Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

# FLUMilog

Interface graphique v. 2.13.3

Outil de calcul V4.06

## Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

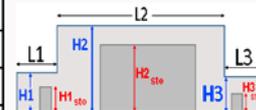
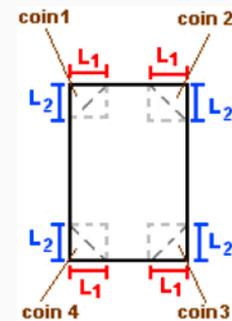
Utilisateur :	A. ROZE
Société :	SECI
Nom du Projet :	SLU-USSAC-FLUMILOGC2
Cellule :	Cellule 2
Commentaire :	
Date de création du fichier de données d'entrée :	08/02/2016 à 18:18:29
Date de création du fichier de résultats :	8/2/16

Page 1

FLUMilog

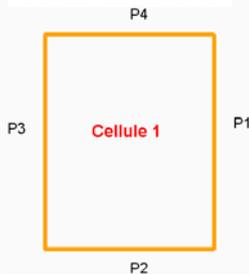
**I. DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Géométrie Cellule 1**

Nom de la Cellule : Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	<b>85,0</b>		
Largeur maximum de la cellule (m)	<b>58,0</b>		
Hauteur maximum de la cellule (m)	<b>10,0</b>		
Coin 1	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 2	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 3	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Coin 4	<b>non tronqué</b>	L1 (m)	<b>0,0</b>
		L2 (m)	<b>0,0</b>
Hauteur complexe			
	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
L (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
H sto (m)	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

**Toiture**

Résistance au feu des poutres (min)	<b>15</b>
Résistance au feu des pannes (min)	<b>15</b>
Matériaux constituant la couverture	<b>metalique multicouches</b>
Nombre d'exutoires	<b>38</b>
Longueur des exutoires (m)	<b>3,0</b>
Largeur des exutoires (m)	<b>2,0</b>

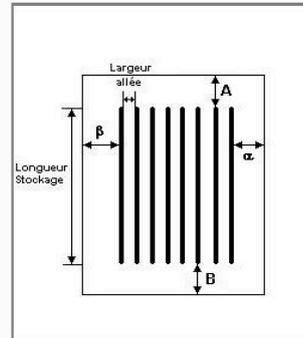
**Parois cellule n°1**



	Paroi 1	Paroi 2	Paroi 3	Paroi 4
<b>Composantes de la Paroi</b>	Monocomposante	Monocomposante	Multicomposante	Monocomposante
<b>Structure Support</b>	Poteau Acier	Portique beton	Poteau Acier	Portique Acier
<b>Nombre de Portes de quais</b>	2	0	1	5
<b>Largeur des portes (m)</b>	1,0	0,0	1,0	3,0
<b>Hauteur des portes (m)</b>	2,2	4,0	2,2	3,0
	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Un seul type de paroi</i>	<i>Partie en haut à gauche</i>	<i>Un seul type de paroi</i>
<b>Matériau</b>	bardage double peau	Beton Arme/Cellulaire	bardage double peau	bardage double peau
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>	15	120	15	15
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>	15	120	15	15
<b>l(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>	15	120	15	15
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>	15	120	15	15
<b>Largueur (m)</b>			61,0	
<b>Hauteur (m)</b>			4,0	
			<i>Partie en haut à droite</i>	
<b>Matériau</b>			Beton Arme/Cellulaire	
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>			120	
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>			120	
<b>l(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>			120	
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>			120	
<b>Largueur (m)</b>			24,0	
<b>Hauteur (m)</b>			4,0	
			<i>Partie en bas à gauche</i>	
<b>Matériau</b>			bardage simple peau	
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>			15	
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>			15	
<b>l(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>			15	
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>			15	
<b>Largueur (m)</b>			61,0	
<b>Hauteur (m)</b>			6,0	
			<i>Partie en bas à droite</i>	
<b>Matériau</b>			Beton Arme/Cellulaire	
<b>R(i) : Résistance Structure(min)</b>			120	
<b>E(i) : Etanchéité aux gaz (min)</b>			120	
<b>l(i) : Critère d'isolation de paroi (min)</b>			120	
<b>Y(i) : Résistance des Fixations (min)</b>			120	
<b>Largueur (m)</b>			24,0	
<b>Hauteur (m)</b>			6,0	

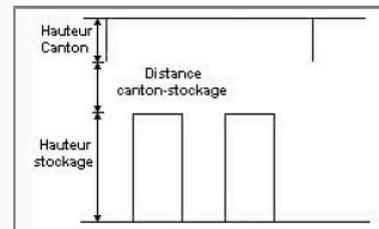
**Stockage de la cellule n°1**

Nombre de niveaux	4
Mode de stockage	Rack
<i>Dimensions</i>	
Longueur de stockage	64,0 m
Déport latéral $\alpha$	20,0 m
Déport latéral $\beta$	1,0 m
Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	1,0 m
Hauteur maximum de stockage	6,0 m
Hauteur du canton	2,0 m
Ecart entre le haut du stockage et le canton	2,0 m



*Stockage en rack*

Sens du stockage	dans le sens de la paroi 1
Nombre de double racks	9 m
Largeur d'un double rack	2,5 m
Nombre de racks simples	2 m
Largeur d'un rack simple	1,2 m
Largeur des allées entre les racks	3,1 m



**Palette type de la cellule n°1**

*Dimensions Palette*

Longueur de la palette :	1,2 m	Poids total de la palette :	670,0 kg
Largeur de la palette :	0,8 m		
Hauteur de la palette :	1,4 m		
Volume de la palette :	1,3 m <sup>3</sup>		
Nom de la palette :	Palette confiture		

*Composition de la Palette (Masse en kg)*

Bois	PE	Carton	Palette Bois	Eau	Acier	Verre
232,5	0,5	4,5	20,0	142,5	20,0	250,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

*Données supplémentaires*

Durée de combustion de la palette :	88,2 min
Puissance dégagée par la palette :	710,8 kW

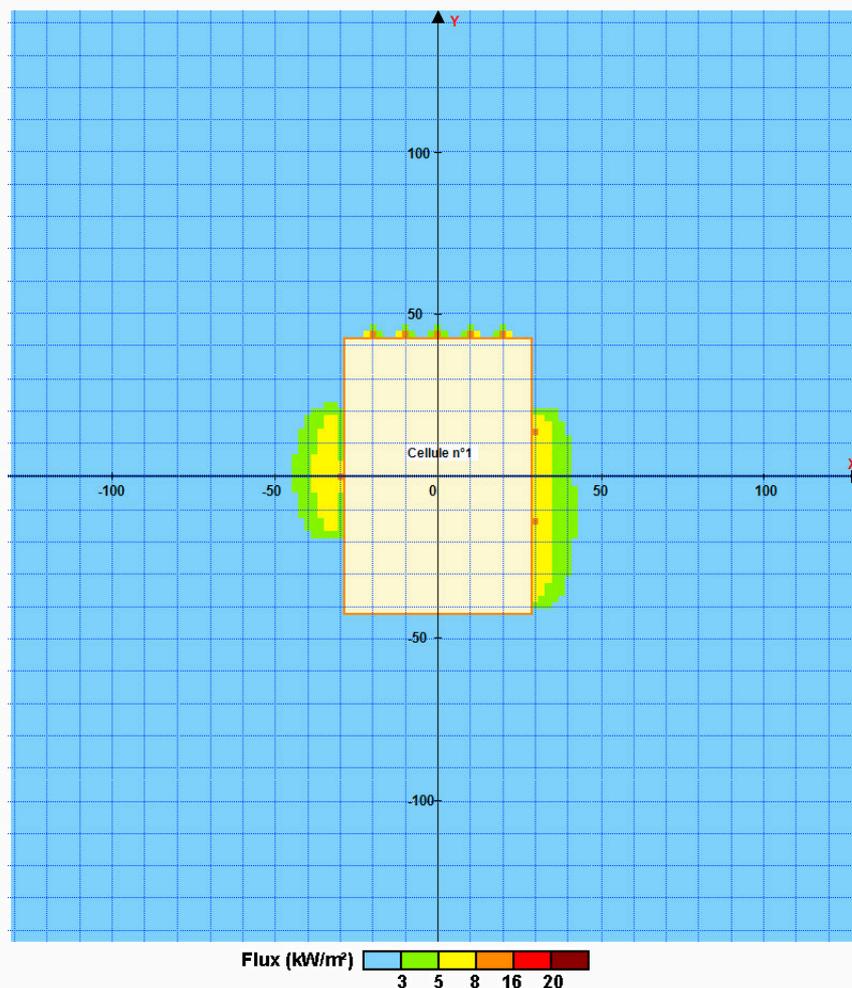


## II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 134,0 min

Distance d'effets des flux maximum



**Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.**